



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 20 JUILLET 2020 N° I - 1

Objet : Approbation des comptes de gestion 2019

Rapporteur : Mme MERCIER

Le Conseil Municipal délibère au cours de cette même séance sur les comptes de gestion et sur le compte administratif principal 2019 et les comptes administratifs des services publics industriels et commerciaux regroupant les marchés de détail et la gestion des parkings. Ces comptes sont présentés selon les instructions M14 (budget principal) et M4 (budgets annexes).

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Municipal. Il constate les flux en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement. Il est en cela identique au compte administratif édité par l'ordonnateur. Le compte de gestion comprend également une synthèse des écritures non budgétaires comme les comptes de tiers (fournisseurs et débiteurs, comptes de TVA, comptes de rattachement...) et les comptes financiers (dont le compte bancaire de la Ville à France Trésor). Il intègre également les éléments bilanciaux concernant les comptes d'immobilisations et les comptes de dotations.

Le Trésorier Principal de Nancy Municipale a communiqué les comptes de gestion 2019 relatifs à ces budgets.

La synthèse de ces comptes est jointe en annexe.

Le total des opérations effectuées en 2019 est conforme à celui des comptes administratifs concernés. Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il vous est demandé :

- d'approuver les comptes de gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



[Signature]
Estelle MERCIER



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° 1 - 2

Objet : Approbation des comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes

Rapporteur : Mme LUCAS

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif principal 2019 et sur les comptes administratifs des services publics industriels et commerciaux regroupant les marchés de détail et la gestion des parkings. Tous ces comptes sont présentés selon les instructions M14 et M4.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, sous la présidence Isabelle LUCAS, Présidente de séance, délibère sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 qui peuvent se résumer comme le présente le tableau de synthèse joint en annexe.

Le Maire sortant, Laurent HENART, s'étant retiré, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il vous est demandé :

- 1) de donner acte de la présentation faite des comptes administratifs,
- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats de clôture de l'exercice précédent, aux résultats budgétaires de l'exercice, et aux résultats de clôture de 2019,
- 3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la synthèse en annexe,
- 5) et conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver les comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Monsieur Laurent Hénart, Maire sortant, n'ayant pas pris part au vote

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour le Maire
La Première Adjointe

Isabelle LUCAS



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 20 JUILLET 2020 N° 1 - 3

Objet : Réitération de garantie d'emprunt à Présence Habitat

Rapporteur : Mme MERCIER

Dans le cadre de sa compétence d'aide au logement social qui a depuis été transférée à la Métropole, la ville de Nancy avait accordé sa garantie à plusieurs prêts contractés par Présence Habitat auprès de la Caisse Des Dépôts et Consignations.

Dans le cadre des mesures d'accompagnement des organismes de logement social de la loi de finances 2018, Présence Habitat a sollicité la Caisse Des Dépôts et Consignations pour un aménagement global de sa dette.

La caisse des dépôts et consignations a accepté le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, des prêts référencés en annexes à la présente délibération.

Le réaménagement consiste en un allongement de la durée des prêts de dix ans et en un aménagement du taux de progressivité des emprunts.

Le capital restant dû garanti reste identique après réaménagement.

Il vous est demandé :

- de réitérer la garantie de la Ville pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagée, initialement contractée par Présence Habitat auprès de la Caisse Des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencées à l'annexe "caractéristiques des emprunts réaménagés".

La garantie est accordée pour chaque ligne des prêts réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé, ou intérêts moratoires encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "caractéristiques des emprunts réaménagés" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 01/04/2019 est de 0.75 %

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne des prêts réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification d'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Nancy s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Nancy s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Estelle MERCIER



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° I - 4

Objet : Bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2019 par la Ville de Nancy et les organismes liés à la Ville de Nancy par une convention

Rapporteur : Mme MERCIER

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que soit présenté chaque année au Conseil Municipal, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur son territoire par la Ville de Nancy ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec celle-ci. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS REALISEES EN 2019

Au titre de la gestion du patrimoine de la Ville

Cessions :

- Pour leur permettre d'agrandir leur jardin et éviter que cette portion d'espace vert ne serve de dépôt de déchets quelconques aux riverains, vente à Monsieur CHOUIEB et Madame PLENAT d'une emprise de terrain sise rue de la Paix à Nancy.
- Sentier de la Côte de Chèvres à Nancy, vente à Monsieur GAZDA d'un terrain qu'il occupe et entretien depuis plusieurs années.
- Afin d'y installer son siège, vente à l'Union Régionale Interprofessionnelle des Syndicats CFDT Grand Est d'un lot de volume dans l'immeuble sis 9 rue Mon Désert à Nancy. Ce lot de volume était occupé précédemment par l'Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy dans le cadre d'un bail emphytéotique résilié à l'occasion de cette vente.

Au titre de l'aménagement et du logement

- Vente à l'Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy de l'emprise foncière du site «Donzelot» situé sur les communes de Villers-lès-Nancy et Nancy, secteur Haussonville, afin de réaliser un projet de construction d'environ 57 logements. Une partie de ces logements sera destinée aux locataires de l'OMh dont les maisons sont fissurées dans ce secteur.
- Vente aux sociétés AB PROMOTION & PATRIMOINE et SCCV LES GRANDS MOULINS du site de l'ancienne école des Grands Moulins sis 29/31/33 rue Guilbert de Pixérécourt à Nancy.

Ce programme de logements en accession prévoit la réhabilitation et la rénovation complète de l'immeuble historique de l'ancienne école et la construction d'un bâtiment neuf longeant la future voie de la Meurthe en lieu et place de l'ancienne annexe de l'école Saint-Georges et du Gymnase Leroux.

Au titre d'actions dans le cadre communautaire

- Pour la constitution de réserves foncières en vue de la réalisation d'un équipement public et d'une voie de desserte, vente à la Métropole du Grand Nancy de parcelles de terrain situés sur le site «NORDON» avenue du XXème Corps à Nancy.

Acquisitions

- Rétrocessions par SOLOREM et la Métropole du Grand Nancy des aménagements publics, sis Esplanade Cuenot à Nancy, composés du "Salon n°2 – Espace canin" et du "Salon n°3 – Skate-park".

Il vous est demandé :

- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Ville de Nancy et ses mandataires au titre de l'année 2019, comme figurant sur les tableaux annexés à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Estelle
Estelle MERCIER



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° I - 5

Objet : Information au Conseil Municipal sur l'activité et la situation financière de la Caisse de Crédit Municipal de Nancy au 31 décembre 2019

Rapporteur : Mme MERCIER

Les Caisses de Crédit Municipal sont des établissements publics communaux de crédit et d'aide sociale, soumis aux articles L.514-1 et suivants, D.514-1 à R.514-37 du Code monétaire et financier. Leur vocation est de lutter contre l'exclusion financière, en consentant notamment des prêts sur gages, activité dont elles détiennent le monopole. Le prêt sur gage constitue une réponse simple, rapide et souple pour ceux qui ont à faire face à un besoin de trésorerie, un imprévu. Contre le dépôt d'un objet de valeur, un prêt peut être accordé immédiatement. C'est la valeur estimée de l'objet sur le marché des enchères publiques qui détermine le montant du prêt. En moyenne aujourd'hui, plus de 9 personnes sur 10 récupèrent l'objet déposé.

L'article L.514-2 du code susvisé précise que la commune où la caisse a son siège est considérée comme l'actionnaire ou la sociétaire unique de l'établissement. Il prévoit également que la collectivité actionnaire présente l'activité et la situation financière de la Caisse de Crédit Municipal au Conseil Municipal.

Il existe 18 Caisses de Crédit Municipal en France, dont 3 dans la Région Grand-Est : Nancy, Reims et Strasbourg. Celle de Nancy exerce son activité depuis 1834.

I - LES ACTIVITES PRETS SUR GAGE ET RECOUVREMENT CONTENTIEUX

1. Les prêts sur gage

L'année 2019 a été très active pour les opérations de prêt et en premier lieu pour les engagements (dépôts). Ces derniers ont été à la fois plus nombreux (1,4%) et surtout plus importants en montant (+23,6%). Toutes les autres opérations de prêt ont également progressé en montant, à l'exception des prolongations de contrats.

Dans le détail :

- 2 096 engagements (nouveaux dépôts en gages) ont été enregistrés, pour un montant cumulé de 1,350 M€ ; soit une hausse de 1,4% en nombre et de 23,6% en montant. Cette progression s'explique en particulier par l'augmentation du cours de l'or, les objets en or représentant plus des 4/5 des dépôts en gage ;
- Les renouvellements (maintien en dépôt à l'issue des 2 ans) se sont élevés à 1 391 (-7%), pour une valeur totale de 0,898 M€ (+3,3%) ;

- Les prolongations de contrat (semestrielles) ont reculé de 1,1% en nombre (6 335) et de 1% en montant (3,938 M€) ;
- Les dégagements (récupération des objets déposés en gage) ont ~~baisse de 7,4%~~ en nombre (3 360) mais augmenté de 0,9 % en valeur (1,876 M€) ;
- Enfin, le nombre de contrats vendus aux enchères publiques en 2019 (479) a été moindre qu'en 2018 (532), pour un montant un peu plus élevé (0,203 M€ contre 0,198 M€). La mise en vente des objets déposés en gage auprès du Crédit Municipal de Nancy reste marginale (7% de l'encours). Ceci est une constante dans le temps, les déposants récupérant quasiment systématiquement leurs objets, confirmant en cela le caractère non pas seulement financier mais également "affectif" du prêt sur gage.

Au total, l'encours des prêts sur gages en fin d'exercice a augmenté de 5,1 % pour s'établir à 3,1 M€. Le nombre total de contrats actifs est de 4 919, soit un prêt moyen de 640€.

	Au 01/01/2019	Au 31/12/2019	Evolution
Nombre de contrats en stock	5 022	4 919	- 2,1%
Encours total des prêts sur gages	2 996 754€	3 148 914€	+ 5,1%
Prêt moyen	581,24€	640,15€	+ 7,3%

Sur les 10 dernières années, le nombre de prêts en stock a progressé de plus de 40%. Le service public du prêt sur gages permet ainsi d'apporter une aide financière à plus de 2100 foyers. 90% des prêts accordés sont d'un montant inférieur ou égal à 1 000€. Ces différents éléments chiffrés confirment la vocation sociale de l'établissement, qui s'appuie également sur la convention de partenariat établie depuis 2015 entre le Centre Communal d'Action Sociale et le Crédit Municipal de Nancy.

2. Les autres activités

L'encours des créances douteuses, qui concernent les prêts à la consommation au 31 décembre 1998 non repris lors de la cession de l'activité bancaire ordinaire, s'élève à 4K€ au 31/12/2019, contre 10K€ au 31/12/2018. Cet encours est provisionné à 100% depuis le 31 décembre 2001.

A noter que le Crédit Municipal de Nancy, propriétaire de son bâtiment, exerce également une activité locative. Enfin, il propose depuis 2019 - en partenariat avec le Crédit Municipal d'Avignon, qui dispose de l'agrément correspondant - une solution en matière de prêts personnels et de restructuration de crédits.

II - LE RESULTAT FINANCIER DE L'EXERCICE 2019

Le résultat définitif après impôt sur les sociétés s'élève à +39K€ contre +28K€ au 31/12/2018.

III - MOYENS ET PERSPECTIVES

1. Les moyens humains

L'effectif actuel est de 5,60 personnes en équivalent temps plein. Il est constant.

2. Les locaux et équipements

Le Crédit Municipal de Nancy, propriétaire du bâtiment situé 10 rue ~~Callot, loue les 1er et 2ème étages~~ au Centre d'Information et d'Orientation (CIO), dépendant du Ministère de l'Education Nationale, et l'appartement du 3ème étage à des particuliers.

Depuis 2013, de très gros efforts d'investissement ont été engagés visant à combler le déficit d'investissement des années et décennies précédentes et à répondre à l'évolution de la réglementation et des risques.

Ce programme pluriannuel d'investissement a été décliné autour de 5 axes :

- la sécurité des personnes, des locaux et des biens ;
- le respect des normes en matière d'hygiène et de santé et l'amélioration des conditions de travail ;
- le respect de la réglementation, la conformité des procédures et la prévention des risques ;
- la modernisation de l'activité ;
- la bonne gestion des locaux et la recherche d'économies de fonctionnement.

Le rythme des investissements s'est ralenti en 2018 et 2019.

3. Le budget

Le Budget Primitif 2020 du Crédit Municipal de Nancy s'élève globalement à 0,693M€. La section de fonctionnement s'établit à 0,633M€ et la section d'investissement à 0,060M€.

4. L'activité

L'évolution du prêt sur gage est toujours difficile à prévoir avec précision. Elle l'est d'autant plus dans le contexte de la crise sanitaire. S'il est possible que l'encours se maintienne au-delà de 3M€ - surtout si le cours de l'or continue à évoluer à un niveau élevé - les recettes 2020 du prêt sur gage seront néanmoins inévitablement affectées par cette crise.

La gestion extinctive du contentieux de l'ancienne activité bancaire va logiquement poursuivre en 2020 sa baisse tendancielle ; l'activité immobilière devrait quant à elle se maintenir à un niveau d'activité comparable à l'exercice précédent.

Il vous est demandé :

- de prendre acte du rapport financier et d'activité 2019, ainsi que du budget 2020 du Crédit Municipal de Nancy.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Estelle Mercier
Estelle MERCIER



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° II - 6

Objet : Lancement des assises de la coopération citoyenne et création de l'Assemblée citoyenne nancéienne

Rapporteur : M. WATRIN

Habiter la ville, c'est y travailler, y circuler, y consommer, s'y former, s'y cultiver, y trouver des services publics. Habiter la ville, c'est aussi participer à la vie quotidienne, prendre des initiatives, réfléchir, coopérer et mettre en oeuvre des projets d'intérêt général. Les citoyens veulent être plus que des électeurs et les attentes des Nancéiennes et des Nancéiens sont fortes, jusque dans les rangs des électrices et des électeurs inscrits qui ont préféré l'abstention le 28 juin dernier.

Pour répondre à ces attentes et développer la participation citoyenne, la Ville de Nancy entend rapprocher élus et citoyens dans l'élaboration, la prise de décision et la mise en oeuvre des politiques mises en oeuvre par la municipalité, au moyen d'outils simples qui les placent au coeur du processus délibératif et démocratique.

A la poursuite de cet objectif, la Ville de Nancy engage les assises de la coopération citoyenne. Le premier acte de ces assises sera la création d'une Assemblée citoyenne nancéienne, réunissant des habitantes et des habitants tirés au sort représentatif de la population nancéienne. Les associations de la participation citoyenne, telle que définie par la loi seront parties prenantes.

L'Assemblée citoyenne nancéienne aura la responsabilité de rédiger une constitution municipale et trois missions confiées par le conseil municipal :

- Le redéploiement et le renforcement des conseils citoyens
- La définition de la méthode de travail concernant le budget participatif
- La création d'outils nouveaux de la participation citoyenne.

Le conseil municipal sera appelé à délibérer sur le résultat des travaux de l'Assemblée citoyenne nancéienne.

Le conseil municipal prévoit de détailler la méthode de travail et l'agenda complet de ces assises de la coopération citoyenne, lors de la journée d'accueil des nouveaux nancéiens, prévus le samedi 3 octobre 2020 (sous réserve des conditions sanitaires idoines).

Il vous est demandé :

- d'approuver le lancement des assises de la coopération citoyenne, sur la base des trois missions définies dans la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
12 Abstentions

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
Adjoint Délégué



Laurent WATRIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° II - 7

Objet : Attribution de subvention à l'association Accueil des Villes Françaises

Rapporteur : M. YILMAZ

La Ville de Nancy, soucieuse du bien-être des habitants et de leur participation active à la vie de la cité, soutient et accompagne un réseau dynamique d'associations qui contribue à l'animation des quartiers et à la cohésion sociale de la commune.

En particulier, la Ville de Nancy encourage les acteurs et les habitants qui se mobilisent de manière permanente pour l'accueil des nouveaux Nancéiens au plus près des territoires.

L'association Accueil des Villes Françaises - Nancy (AVF - Nancy) a pour objectif d'accueillir les habitants nouvellement installés (familles, étudiants) en leur proposant les moyens d'une intégration rapide dans leur nouvel environnement nancéen.

L'association est membre du réseau de l'Union Nationale des Accueils des Villes Françaises (UNAVF), composé de 340 associations locales.

Chaque année, l'association organise diverses actions socioculturelles et sportives pour créer du lien social et favoriser l'intégration des nouveaux Nancéiens: cafés, rencontres thématiques, randonnées pédestres, sorties cinéma ou restaurant et découverte du patrimoine.

Elle propose également des permanences les après-midis du lundi au mercredi hors période de vacances scolaires et participe chaque année à la "Journée d'Accueil des Nouveaux Nancéiens" organisée par la Ville.

Aussi est-il proposé d'accompagner et de soutenir l'association Accueil des Villes Françaises dont les actions sont entièrement dédiées à l'accueil des nouveaux habitants de Nancy, par l'octroi d'une subvention de 2 000 €.

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant de la subvention de 2 000 € et d'en autoriser le versement à l'association Accueil des Villes Françaises - Nancy pour l'année 2020

Crédits :

Les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget 2020 Sous - fonction 023.3 nature 6574.0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Bora YILMAZ



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 20 JUILLET 2020 N° III - 8

Objet : Constitution d'une commission de concession et d'une commission de délégation de service public (CDSP) permanentes - Dépôt des listes en vue de la désignation

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément aux dispositions des articles L.1410-3 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, les contrats de concession et de délégation de service public sont attribués après avoir obtenus un avis préalable de la commission de concession ou de la commission de délégation de service public (CDSP). Dans les deux cas, la commission est composée du Maire ou de son représentant, Président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Sont également désignés selon les mêmes modalités cinq membres suppléants.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante et dans un souci de bonne administration et de rationalisation de la gestions des affaires communales, il est proposé que soit constituée une commission de concession ainsi qu'une commission de délégation de service public (CDSP) permanentes chargées de procéder à l'ouverture des candidatures et des offres des candidats, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et de formuler un avis en vue de l'attribution d'un tel contrat.

En application des dispositions de l'article D.1411-5 du code précité l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes en vue de procéder à la désignation des membres de ces commissions.

Une délibération préalable et distincte des opérations électorales est nécessaire.

Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats et peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il convient de prévoir une liste distincte pour la commission de concession et une autre pour la commission de délégation de service public.

Il vous est demandé :

- de fixer les conditions de dépôt des listes en approuvant que celles-ci soit déposées auprès de Monsieur le Maire en vue de procéder à l'élection des deux commissions au point suivant prévu à l'ordre du jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance)

Etaient Présents :

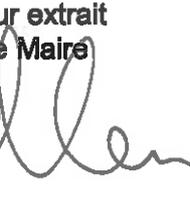
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avalent donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire





EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° III - 9

Objet : Constitution d'une commission de concession et d'une commission de délégation de service public (CDSP) permanentes - Désignation des membres

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément aux dispositions des articles L.1410-3 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, les contrats de concession et de délégation de service public sont attribués après avoir obtenus un avis préalable de la commission de concession ou de la commission de délégation de service public (CDSP). Dans les deux cas, la commission est composée du Maire ou de son représentant, Président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Sont également désignés selon les mêmes modalités cinq membres suppléants.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante et dans un souci de bonne administration et de rationalisation de la gestions des affaires communales, il est proposé que soit constituée une commission de concession ainsi qu'une commission de délégation de service public (CDSP) permanentes chargées de procéder à l'ouverture des candidatures et des offres des candidats, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et de formuler un avis en vue de l'attribution d'un tel contrat.

En application des dispositions de l'article L.1411-6 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public (CDSP) sera également saisie pour avis sur tout projet d'avenant à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global de plus de 5%.

Toutefois, la constitution d'une commission de concession ou d'une commission de délégation de service public ad hoc pour une affaire spécifique demeure possible.

Les règles de fonctionnement des commissions sont fixées dans le règlement intérieur joint à la présente délibération qu'il vous est proposé d'adopter. Il sera en outre transmis à chacun des membres à voix délibérative et affiché dans les locaux où la commission tient ses séances.

Les réunions des commissions ne sont pas publiques, un procès-verbal est dressé pour chaque séance et les débats sont confidentiels.

En application des dispositions de l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a fixé les modalités de dépôt des listes. Une seule liste a été déposée auprès de Monsieur le Maire pour chacune des commissions et celle-ci respecte la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Aussi, et conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code précité, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

Il vous est demandé :

- d'approuver la constitution d'une commission de concession et d'une commission de délégation de service public (CDSP) permanentes pour la durée de la mandature,
- d'approuver et d'adopter le règlement intérieur de ces commissions
- de prendre acte de la désignation des membres de ces commissions

ADOpte A L'UNANIMITé DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR LA COMMISSION DE CONCESSION

Sont désignés :

membres titulaires

- Isabelle LUCAS
- Thomas SOUVERAIN
- Bora YILMAZ
- Chantal FINCK
- Philippe GUILLEMARD

membres suppléants

- Ousmane SAMB
- Patrick HATZIG
- Franck MURATET
- Delphine MICHEL
- Romain PIERRONNET

POUR LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Sont désignés :

membres titulaires

- Thomas SOUVERAIN
- Isabelle LUCAS
- Franck MURATET
- Delphine MICHEL
- Romain PIERRONNET

membres suppléants

- Patrick HATZIG
- Ousmane SAMB
- Bora YILMAZ
- Chantal FINCK
- Philippe GUILLEMARD

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.


 Pour extrait
 Le Maire



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° III - 10

Objet : Création d'un poste d'adjoint de territoire supplémentaire et élection d'un adjoint

Rapporteur : M. LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-2, L2122-2-1, L2122-4, L 2122-7-2, L 2122-10, et L2122-18-1

Vu la délibération du conseil municipal du 5 Juillet 2020 portant création de 16 postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 Juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 Juillet 2020 relative à la création de 4 postes d'Adjoints de Territoire,

Considérant que, conformément à l'article L2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), peuvent être créés 1 à 5 postes d'Adjoints de Territoire, le nombre de membres du Conseil Municipal étant fixé à 55 en application des dispositions de l'article L2121-2 du CGCT, et que 4 postes d'Adjoints de Territoire ont ainsi été créés par délibération du 5 juillet 2020,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de créer un poste supplémentaire d'Adjoint de Territoire, et de procéder à l'élection nécessaire afin de pourvoir ce poste,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Il vous est demandé :

- de créer un poste d'Adjoint de Territoire supplémentaire,
- de procéder à l'élection du vingt-et-unième Adjoint au Maire, Adjoint de Territoire, au scrutin secret à la majorité absolue

ADOpte A L'UNANIMITé DES SUFFRAGES EXPRIMES

Monsieur Dahman RICHTER et Madame Valérie JURIN ont été désignés scrutateurs

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
- A DEDUIRE :	
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	12
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	43
- Majorité absolue	22

a obtenu :

M. SOUVERAIN Thomas 43 VOIX

Monsieur Thomas SOUVERAIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vingt-et-unième Adjoint au Maire, Adjoint de Territoire, et a été immédiatement installé.

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avalent donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour extrait
Le Maire

[Signature]



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° III - 11

Objet : Indemnités de fonction des élus municipaux

Rapporteur : M. LE MAIRE

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, il fixe, dans les trois mois suivant son installation, les indemnités de fonction de ses membres, destinées en partie à compenser les frais qu'ils engagent au service de leurs concitoyens.

Ainsi, en application des articles L2123-20 et suivants et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la nouvelle assemblée délibérante détermine les indemnités allouées pour l'exercice des fonctions :

- de maire,
- d'adjoint au maire,
- de conseiller municipal bénéficiant d'une délégation de fonctions consentie par le maire en application de l'article L2122-18 du CGCT,
- de conseiller municipal.

Ces indemnités de fonction sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027, indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les taux maximum de ces indemnités sont fixés par les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT en fonction du nombre d'habitants de la commune, étant précisé que la population à prendre en compte pour le calcul du montant de ces indemnités est la population totale du dernier recensement.

Par ailleurs, le montant des indemnités versées ne doit pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

En application des articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes chefs-lieux de département, comme la commune de Nancy, peuvent voter une majoration d'indemnités de fonction de 25% maximum.

Le conseil municipal peut décider de majorer de 40 % de l'indemnité de fonction du Maire (cette majoration devant être comprise dans l'enveloppe indemnitaire de tous les membres du conseil municipal) .

Le dispositif envisagé pour les élus de la Ville de Nancy est détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux. Ces dernières sont arrêtées comme suit, en application des articles L2123-20, L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Le Maire : 130 % de l'indice brut terminal (*),
- Les Adjointe de pôle : 60 % de l'indice brut terminal (*),
- Les Adjointe : 45 % de l'indice brut terminal (*),
- Les Conseillers Municipaux Délégués : 14 % de l'indice brut terminal (*),
- Les Conseillers Municipaux : 6 % de l'indice brut terminal (*).

*Indice brut terminal à ce jour : 1027

Les indemnités de fonction sont versées mensuellement et sont subordonnées à l'exercice effectif du mandat. Elles sont soumises à la Contribution Sociale Généralisée, à la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale, à une cotisation retraite obligatoire (IRCANTEC), et éventuellement à une cotisation retraite complémentaire. De plus, elles sont imposables et depuis la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, elles sont soumises à des cotisations sociales obligatoires au-dessus d'un certain seuil.

Il vous est demandé :

- de fixer les indemnités de fonction du Maire, des Adjointe, des Conseillers Municipaux délégués, et des Conseillers Municipaux, comme détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération, étant précisé que le montant total de ces indemnités n'excède pas le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjointe en exercice,
- de décider que ce dispositif prend effet à compter de la date effective d'entrée en fonctions respectives des membres du conseil et, pour les Adjointe et les Conseillers Municipaux délégués, à compter de la date à laquelle le Maire leur aura délégué une partie de ses fonctions en application de l'article L2122-18 du CGCT.

Crédits :

La dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville de Nancy, Chapitre 65, Nature 6531.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etalent Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avalent donné procuration :

M. ADAM
Mme BEAUDEUX
Mme CREUSOT
Mme MAYEUX
M. PIERRONNET
Mme DIDELOT

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme NICOLAS
Mme BILLOT
M. MASSON
M. HUSSON
Mme DATI
M. FICK

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour extrait
Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. [unintelligible]".



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° III - 12

Objet : Droit à la formation des élus municipaux

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'exercice du droit à la formation des élus municipaux est régi par les dispositions de l'article L2123-12 modifié par la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – art. 107 et suivants ainsi que les articles R2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces dispositions fixent à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent, le nombre de jours de formation adaptée à leurs fonctions auquel ont droit les conseillers municipaux, lorsqu'ils exercent une activité professionnelle salariée.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la collectivité dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat. Le montant, par heure, de cette compensation est plafonné à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Dans ce cadre, les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent également droit à un remboursement, conformément aux dispositions des articles L2123-14, R2123-12 et R2123-13 du CGCT et du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 :

- Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précise notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.
- Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement, selon les modalités prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (article 3).
- Les frais d'enseignement constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que la formation soit dispensée par une organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur, après avis obligatoire du Conseil National de la Formation des élus locaux (CNFEL).

Le montant total des dépenses de formation des élus municipaux ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent leur être allouées.

Enfin, il est précisé que les orientations des formations des élus sont déterminées en lien avec l'exercice du mandat et les compétences et projets de la collectivité.

Il vous est demandé :

- d'adopter les dispositions évoquées ci-dessus pour la durée du mandat municipal.

Crédits :

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Nancy à l'article 6535.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

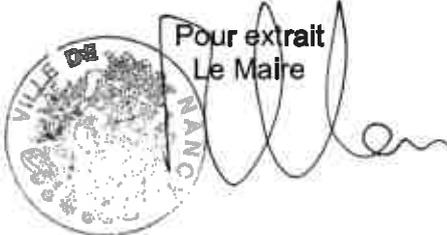
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avalent donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire





EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° IV - 13

Objet : Mise en oeuvre du dispositif "Bons d'achat bonifiés"

Rapporteur : M. SADI

Par délibération III-30 du 13 juillet 2020, la Ville de Nancy a acté le principe de bons d'achat bonifiés visant à favoriser le pouvoir d'achat des Nancéiens et le retour à la consommation au sein des commerces locaux, impactés par la crise sanitaire de la covid-19 .

Ce dispositif permet aux Nancéiens achetant des bons d'achats, de recevoir la valeur payée bonifiée de 25%. Ainsi, un client achetant un bon d'achat de 8€, recevra 10€. Cette différence sera prise en charge par la Ville de Nancy.

Ces bons sont à dépenser uniquement dans les commerces de Nancy participant à l'opération et sont réservés exclusivement aux habitants de la ville de Nancy.

En abondant le dispositif à hauteur de 500 000€ pour financer la bonification de 25%, ce sont 2.5 millions d'€ qui pourront ainsi être dépensés dans les commerces du territoire.

La mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif requiert un partenariat afin de s'appuyer sur une plateforme d'achat existante.

Durant la crise sanitaire, la plateforme e-commerce « Achetez Grand Nancy » a été mise en place par la Métropole du Grand Nancy avec le prestataire Acheteza.com, pour offrir aux commerçants de l'agglomération une gamme de services digitalisés tels que le click and collect, la livraison à domicile ou en point relais, et ainsi aider le commerce local à maintenir et relancer son activité.

Une option « bons d'achat », localisée sur la commune de Nancy, est activable avec cette plateforme.

Cette option présente les avantages suivants :

- le dispositif est encadré par la collectivité (Ville et Métropole) ;
- la communication de ce dispositif servira également la promotion de la plateforme « Achetez Grand Nancy » qui compte déjà 115 adhérents depuis 1 mois de service ;
- l'utilisation d'une plateforme existante évite la multiplication des outils et favorise donc la lisibilité des actions menées à destination du commerce local.

Afin de définir les modalités de fonctionnement pour assurer l'opérationnalité du dispositif, une convention entre la Ville de Nancy et la Métropole du Grand Nancy vous est proposée.

Elle permet notamment de préciser les éléments de cadrage tels que la durée du dispositif, les bénéficiaires du dispositif, la valeur faciale du bon d'achat, les modalités pratiques et financières, la communication.

S'agissant du financement du dispositif, la Ville de Nancy participe à hauteur de
 - 500 000€ pour prendre en charge la bonification de 25% des bons d'achat
 - 5 875 € HT /mois pour assurer les frais de gestion des encaissements des bons d'achat.

La Métropole du Grand Nancy prend en charge les frais inhérents à l'activation et au paramétrage de l'option « bons d'achat », aux frais de formation et aux frais de licence, pour un coût évalué à 6 800€ HT.

Les dépenses seront inscrites lors du budget supplémentaire.

Pour permettre au plus grand nombre de Nancéiens de bénéficier des bons d'achats bonifiés et ne disposant pas des moyens techniques nécessaires, des points relais seront proposés. Un premier point relais, l'office du commerce, place Maginot, sera mis à disposition par l'association "les Vitrines de Nancy" dans le cadre d'une convention.

Il vous est demandé :

- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville de Nancy et la Métropole du Grand Nancy ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville de Nancy et l'association "les Vitrines de Nancy",

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
12 Abstentions

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Areski SADI



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° V - 14

Politique Publique : Nature et Eau

Objet : Convention de Partenariat entre la Ville de Nancy et le Lycée des Métiers Jean Prouvé

Rapporteur : Mme LUCAS

Le Lycée des Métiers Jean Prouvé, dans le cadre de son action d'éducation au développement durable, à l'écologie et à la biodiversité souhaite associer à l'exploitation de son jardin pédagogique une sensibilisation à l'apiculture à destination des élèves.

Par ailleurs, la technicité complexe et le suivi de ruches en milieu urbain n'autorisant pas l'installation d'un rucher dans le jardin pédagogique de l'Établissement Public Local d'Enseignement (EPLÉ), le lycée se veut partenaire de la ville de Nancy.

Aussi, afin d'affirmer sa volonté de soutenir les actions en faveur d'une apiculture urbaine respectueuse de la biodiversité, la Ville de Nancy souhaite renouveler sa convention de partenariat avec le Lycée des Métiers Jean Prouvé. Celle-ci autorise le partenaire à conserver l'installation à titre gratuit de deux ruches lui appartenant sur un emplacement réservé à cet effet au sein des serres municipales, et permet de sensibiliser les élèves du lycée au cours de séances pratiques.

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Nancy et le Lycée des Métiers Jean Prouvé,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour le Maire
Première Adjointe

Isabelle LUCAS



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° V - 15

Politique Publique : Patrimoine

Objet : Élaborer le plan de gestion UNESCO avec l'ambition de valoriser le patrimoine exceptionnel du XVIIIe siècle tout en inscrivant ce projet dans un urbanisme écologique

Rapporteur : M. MAGUIN

Les places Stanislas, de la Carrière et d'Alliance, comme témoignage unique de la pensée urbaine du siècle des Lumières, ont été inscrites sur la liste du patrimoine mondial dès 1983.

Le Comité du Patrimoine Mondial a précisé, depuis cette date, les éléments constitutifs de tout dossier d'inscription. La mise en œuvre d'un plan de gestion fait partie de ces éléments nécessaires, et, depuis 2016, l'élaboration d'un tel outil pour les biens anciens comme Nancy, a été jugé indispensable à leur conservation sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

La Ville de Nancy et la Métropole du Grand Nancy, en tant que co-gestionnaires principaux de cet ensemble, ont retenu un prestataire extérieur spécialisé pour accompagner cette démarche. Il s'agit du cabinet GRAHAL.

Les objectifs fixés pour cette étude sont les suivants :

- renforcer l'appropriation des valeurs du bien par la mise à disposition d'un socle de connaissances communes à destination des gestionnaires du bien, mais plus largement de la population de la Ville et de la métropole, et des visiteurs,
- élaborer un projet pour le site et son territoire, dans une démarche conjointe, collaborative et concertée,
- pérenniser la fréquentation touristique en assurant un développement durable du territoire, respectant la fragilité et les spécificités du cadre urbain dans lequel il s'insère,
- interroger la question des mobilités à l'extérieur comme à l'intérieur du site et de sa zone tampon, qui correspond au périmètre du site patrimonial remarquable du cœur d'agglomération,
- assurer l'effectivité de la protection et de la gestion du site, en définissant les moyens humains, techniques et financiers nécessaires, et les instances destinées à les contrôler.

Cette étude porte sur un périmètre plus large que les trois places, qui est celui de la zone tampon, correspondant au périmètre du site patrimonial remarquable, conformément au plan annexé.

Le travail sera engagé dans les semaines qui suivent par le prestataire et durera 18 mois.

C'est l'occasion de construire une vision partagée et collective sur l'évolution à court, moyen et long terme des trois places dans leur environnement urbain. Le plan de gestion doit œuvrer à la protection, à la restauration et à la valorisation de la valeur universelle exceptionnelle de ce patrimoine.

Il constitue de fait une chance unique de projeter cet espace de cœur de métropole dans toutes les dimensions du développement territorial durable et d'affirmer un cadre stratégique et opérationnel pour rendre la ville agréable, piétonne et végétale.

La création d'instances transversales de travail et de pilotage sera l'occasion de rassembler les habitants, les usagers, les acteurs et les partenaires pour construire, en s'appuyant sur la richesse patrimoniale du XVIII^e siècle, un projet innovant, écologique et dynamique d'hyper-centre urbain de Nancy pour les dix années à venir.

Dans cette optique, il vous est proposé d'organiser une session de travail dès le mois de septembre.

Il vous est demandé :

- de valider la proposition de faire de ce plan de gestion UNESCO un projet ambitieux et partagé pour l'hyper-centre de Nancy,
- d'y intégrer une réflexion particulière sur la piétonnisation, sur la place de la végétation et de l'eau dans la ville,
- de placer la co-construction du projet au cœur de la réflexion,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

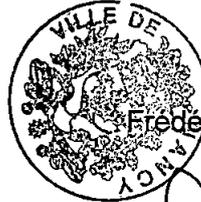
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Frédéric MAGUIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° V - 16

Politique Publique : Patrimoine

Objet : Restauration générale de l'Hémicycle Charles de Gaulle - phase Etudes - demande de subvention auprès de l'Etat Drac Grand Est.

Rapporteur : M. MAGUIN

La ville de Nancy a engagé en septembre 2019 dernier une opération d'entretien des maçonneries et des sculptures de l'Hémicycle Charles de Gaulle, sis place de la Carrière. Afin de poursuivre cette démarche, la ville de Nancy a souhaité lancer une opération de restauration générale de l'Hémicycle qui concernera les maçonneries, pierres de taille, sculptures, couvertures, ainsi qu'une mise en lumière générale et des reprises de fondations en sous-oeuvre.

A ces fins, une équipe de maîtrise d'oeuvre représentée par l'atelier Grégoire ANDRE, architectes du Patrimoine, a été désignée par décision du Maire n°0011849 pour un montant de 351.520,00 € hors taxes, soit 421.824,00 € toutes taxes comprises.

Eu égard au classement au titre des Monuments Historiques de l'hémicycle Charles de Gaulle, faisant partie de la place de la Carrière elle-même inscrite sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, le volet Etudes est susceptible de bénéficier du soutien financier de l'Etat.

Le volet Etudes de la mission de maîtrise d'oeuvre comprend les missions de diagnostic, d'études d'avant-projet, d'études de projet, d'élaboration du dossier de consultation des entreprises, ainsi que l'assistance à l'analyse de offres de travaux.

Les honoraires afférents s'élèvent à 138.240,00 € hors taxes, soit 165.888,00 € toutes taxes comprises.

Par la présente, la ville de Nancy souhaite solliciter une subvention auprès de l'Etat, représenté par sa Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est, au titre de la conservation du patrimoine. L'aide allouée s'élèverait à 55.296,00 €.

Le reste à charge pour la ville de Nancy s'élèvera ainsi à 82.944,00 € hors taxes, soit 99.532,80 € toutes taxes comprises.

Le volet Travaux de l'opération fera l'objet de demandes de subventions spécifiques, à convenir au vu des résultats des études.

Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la demande de subvention avec l'Etat - Drac Grand Est, ainsi que ses actes afférents, dont la convention de subvention ;
- de vous engager à financer le reste à charge de l'opération pour la ville de Nancy.

Crédits :

Les recettes seront inscrites au BP 2020 et suivants sous l'imputation :
Service 565 – Nature 324.0 – Sous Fonction 1321.1 - 334

Les dépenses seront inscrites au budget 2020 et suivants sous l'imputation :
Service 565 – Nature 324.0 – Sous Fonction 2313.16 - 334

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

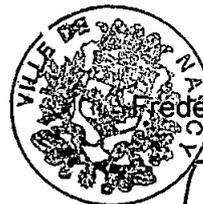
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Fredéric MAGUIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° V - 17

Politique Publique : Patrimoine

Objet : Avenant 1 au contrat de fourniture de chaleur à l'école Jules Ferry, par le réseau public de chauffage urbain

Rapporteur : Mme LUCAS

Par une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, la Ville de Nancy a souscrit une police d'abonnement afin d'alimenter en chaleur l'école Jules Ferry (école et restaurant), par le réseau public de chauffage urbain, et ce à partir de septembre 2020.

Dans le cadre d'un marché de performance énergétique, la Ville de Nancy souhaite réaliser des travaux permettant de raccorder le gymnase Jules Ferry sur le même réseau de distribution que l'école et le restaurant, en aval de l'échangeur de chauffage urbain. Ces travaux entraînent naturellement la reconsidération de cet échangeur, qui sera installé dans le local chaufferie de l'école.

Le présent avenant 1 a pour effet d'augmenter la puissance souscrite de ce contrat, et donc l'abonnement qui en découle. Le contrat initial comporte une puissance souscrite de 135 kW, pour l'école et le restaurant scolaire. Pour l'ensemble Jules Ferry, comprenant en plus le gymnase, cette puissance souscrite passe à 235 kW. Les frais de raccordement inclus dans la police d'abonnement initiale restent inchangés, malgré cette augmentation de puissance.

Au niveau économique, la solution du chauffage urbain est comparable au maintien d'une chaufferie au gaz dans le gymnase, lorsqu'on cumule les dépenses d'investissement et de fonctionnement, en coût global actualisé sur vingt ans. Avec les prix du gaz peu élevés actuellement, le chauffage urbain affiche un léger surcoût. Mais dans les années à venir, la forte augmentation des taxes sur le gaz (énergie fossile) va rendre la solution du chauffage urbain économiquement avantageuse.

De plus, cette solution technique est meilleure en termes de développement durable : la chaufferie centrale du réseau urbain étant équipée de chaudières à biomasse, elle émet moins de gaz à effet de serre que les chaufferies gaz indépendantes des bâtiments communaux (par unité d'énergie). Le raccordement du gymnase, au réseau secondaire du futur échangeur de chauffage urbain, permet d'obtenir une réduction des émissions de CO² d'environ 15 tonnes par an.

Pour la part du gymnase seul, le montant de la dépense annuelle moyenne en fonctionnement (ramenée à la rigueur climatique des 30 dernières années) est estimée à : 7.612,50 € TTC par an.

L'avenant 1 prend effet à la date de sa signature par les deux parties et arrivera à échéance le 30 juin 2036, date de fin du contrat de délégation de service public de chauffage urbain.

Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 au contrat de fourniture de chaleur avec la société ESTIA Réseaux de chaleur, pour l'école Jules Ferry.

Crédits :

Pour les dépenses de fourniture de chaleur, les crédits seront inscrits au budget de fonctionnement, avec l'imputation suivante :

Sous-fonction : 212 Nature : 60613 Service : 568

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYERX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
La Première Adjointe



Isabelle LUCAS





EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° V - 18

Politique Publique : Patrimoine

Objet : Contrat de fourniture de chaleur au gymnase Bazin. Nouveau raccordement au réseau public de chauffage urbain

Rapporteur : Mme LUCAS

Dans le cadre général de l'entretien des bâtiments et de l'amélioration des équipements, la ville de Nancy a engagé une réflexion technico-financière sur la performance énergétique des établissements municipaux, visant également à développer les énergies renouvelables sur le territoire, en lien avec le Grand Nancy.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, la Métropole du Grand Nancy a conclu un contrat de délégation de service public de production et de distribution de la chaleur sur son territoire (hors Vandoeuvre et sa périphérie) avec la société ESTIA Réseaux de chaleur. Cette société, créée pour la circonstance, est une filiale de la société DALKIA (groupe EDF).

Ce contrat de délégation de service public prévoit la possibilité de créer des extensions au réseau existant, en particulier pour desservir le quartier Meurthe et Canal (rue Henri Bazin / nouveau boulevard urbain).

C'est pourquoi, la société ESTIA Réseaux de chaleur propose à la ville de Nancy un nouveau contrat de fourniture de chaleur, sous la forme d'une police d'abonnement, pour le gymnase Bazin, pouvant être raccordé aux extensions de réseau envisagées.

Les frais de raccordement sont inclus dans la police d'abonnement, et s'élèvent à 20.350 € hors taxes. Le concessionnaire offre la possibilité à la ville de Nancy de payer ces frais de raccordement en trois tranches annuelles successives, pour le tiers du montant global à chaque échéance annuelle. Ainsi, ces frais seraient facturés selon le calendrier suivant : octobre 2020, octobre 2021 et octobre 2022.

Afin de limiter le coût de l'opération de raccordement pour la ville de Nancy, le concessionnaire ESTIA offre la possibilité de lui apporter une subvention de 2.000 €, par le biais du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), en particulier avec la fiche d'opération standardisée BAT-TH-127. C'est l'objet de la convention d'utilisation des CEE, proposée par le concessionnaire ESTIA.

Au niveau économique, la solution du chauffage urbain est comparable au maintien des panneaux rayonnants à gaz ou à la création d'une chaufferie au gaz dans ce bâtiment, lorsqu'on cumule les dépenses d'investissement et de fonctionnement, en coût global actualisé sur vingt ans. Dans les années à venir, la forte augmentation des taxes sur le gaz (énergie fossile) va rendre la solution du chauffage urbain économiquement avantageuse.

De plus, cette solution technique est meilleure en termes de développement durable : la chaufferie centrale du réseau urbain étant équipée de chaudières à biomasse, elle émet moins de gaz à effet de serre que les chaufferies gaz indépendantes des bâtiments communaux (par unité d'énergie). Le raccordement du gymnase Bazin à cette extension de réseau permet d'obtenir une réduction des émissions de CO² d'environ 20,5 tonnes par an.

Pour ce gymnase avec sa future extension, le montant de la dépense annuelle moyenne en fonctionnement (comprenant l'abonnement et la consommation d'énergie thermique, ramenée à la rigueur climatique des 30 dernières années) est estimé à : 11.680 € TTC par an.

La nouvelle police d'abonnement prendra effet, notamment pour la facturation, à la date de mise en service de la sous-station de chauffage urbain (prévue en septembre 2020) et arrivera à échéance le 30 juin 2036, date de fin du contrat de délégation de service public de chauffage urbain.

Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de fourniture de chaleur, et la convention relative à l'utilisation des CEE, avec la société ESTIA Réseaux de chaleur, pour le gymnase Bazin.

Crédits :

Pour les dépenses de fourniture de chaleur, les crédits seront inscrits au budget de fonctionnement, avec l'imputation suivante :

Sous-fonction : 411 Nature : 60613 Service : 568

Pour les frais de raccordement, les crédits seront inscrits au budget d'investissement, avec l'imputation suivante :

Sous-fonction : 411 Nature : 2313.14 Service : 565

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire

La Première Adjointe



Isabelle LUCAS



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° V - 19

Politique Publique : Patrimoine

Objet : Equipement de proximité 102 avenue de Strasbourg : Subvention CEE auprès de Green Prime

Rapporteur : Mme LUCAS

La Loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie CEE. Le Décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) précise les modalités d'instruction et de délivrance des CEE pour la quatrième période triennale d'obligations d'économie d'énergie allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 janvier 2020.

En effet les collectivités locales ne font pas partie des obligés mais sont des acteurs éligibles à ce dispositif. La réglementation en vigueur favorise le regroupement de ces acteurs pour valoriser leurs opérations d'amélioration énergétique.

Par délibération V-27 du 5 février 2018, le conseil municipal a approuvé le partenariat avec la métropole du Grand Nancy permettant de mutualiser la valorisation des économies d'énergie réalisées pour cette période.

Les travaux de restructuration de l'équipement de proximité au 102 avenue de Strasbourg 54000 Nancy notamment les travaux d'isolation du plancher (fiche BAT-EN 103), d'isolation des murs (fiche BAT-EN-102), d'isolation des combles (fiche BAT-EN-101) et le changement de deux chaudières pour des chaudières à condensation (fiche BAT-TH-102) permettent la valorisation des CEE pour la somme théorique de 13 800€.

Or, cette valorisation n'a pas pu être prise en compte par la Métropole du Grand Nancy en septembre 2019 car l'attestation commerciale, nécessaire au provisionnement des kWh cumac, datait de 2017, donc de la période triennale précédente qui ne comportait pas les mêmes signataires.

Aussi, les quatre dossiers ont été directement déposés sur le pôle national de registre des CEE « Emmy » le 26 novembre 2019.

Par décision n°CL130120STAS215403957AO en date du 13 janvier 2020 du Ministère de la transition écologique et solidaire, la quantité de 2 676 888 kWh cumac ont été délivrés à la ville de Nancy, valorisant les travaux de performance énergétique du chantier précité.

Le 20 février 2020, les CEE ont été transférés à la société Green Prime, via le pôle de registre national des CEE, au prix de 8 €/kWh cumac soit 21 415,104 €.

La société Green Prime a accepté le transfert en date du 3 mars 2020.

Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de vente des CFE ainsi que l'ordre de transfert des certificats d'économie d'énergie à la société Green Prime.

Crédits :

Les recettes seront inscrites sous l'imputation :
Service 568 – Nature 1328 – Diverses sous - fonctions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
Première Adjointe



Isabelle LUCAS





EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° V - 20

Politique Publique : Urbanisme

Objet : Attribution des primes de ravalement

Rapporteur : Mme LUCAS

La campagne de ravalement Nancy Ville Claire, a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants, de contribuer à l'attractivité touristique et de participer à la qualité architecturale et à la conservation du patrimoine.

Chaque année, le périmètre obligatoire de ravalement "Nancy, Ville Claire et Végétale" est défini par le Conseil Municipal, constitué de plusieurs rues contiguës, dans un objectif d'effet d'ensemble, et comprenant environ 200 immeubles. Environ 6 000 façades ont bénéficié du dispositif à ce jour.

Afin d'aider les propriétaires concernés par ce dispositif, la Ville de Nancy fait appel à la Société Anonyme Publique Locale "Grand Nancy Habitat".

Celle-ci a pour objet, pour le compte de ses associés, dont la Ville de Nancy, d'assurer des missions nécessaires à la mise en oeuvre des orientations stratégiques des actionnaires en matière d'habitat dont celui des populations à besoins spécifiques, ainsi qu'en matière de patrimoine (campagne de ravalement et Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) et de domanialité.

La Société Anonyme Publique Locale "Grand Nancy Habitat" accompagne les propriétaires des immeubles concernés dans leurs démarches administratives et techniques en vue de la réalisation des travaux, et constitue avec eux le dossier de demande de prime de ravalement.

La prime de ravalement est octroyée par la Ville de Nancy à hauteur de 10 % du montant des travaux ou 5,34 €/m², au plus favorable pour le propriétaire, et sous réserve que les travaux soient conformes à l'autorisation préalablement délivrée (cas des dossiers proposés ci-dessous).

La prime est versée au propriétaire ou au syndic si l'immeuble est en copropriété.

Les dossiers présentés par les personnes listées ci-dessous remplissent les conditions requises, une prime de ravalement peut par conséquent leur être octroyée.

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant de ces primes de ravalement et d'en autoriser le versement, selon la répartition suivante, pour un montant total de 29 597 € :

*** en matière de primes de ravalement**

- DETAMPES Thierry	117 rue du Sergent Blandan	497 €
- Syndic de copropriété du NEXITY	19 rue de Mulhouse	928 €
- L'HUILLIER Marie-Thérèse	22 rue Villebois Mareuil	1 120 €
- Syndic de copropriété du Central Immobilier	10 rue Saint-Fiacre	796 €
- RABEHI Laurent	3 rue Alfred Mézières	1 100 €
- THOMANN Fernand	26 rue Alfred Mézières	995 €
- BERGERET Jacques	11 rue d'Auxonne	774 €
- MARIE Pierre-Yves	13 rue d'Auxonne	1 574 €
- Syndic de copropriété du MICHEL & NEUMAYER	28 rue Saint-Bodon et retour 2 rue de Montreville	3 000 €
- Syndic de copropriété du Cabinet DEVAUX	25 rue de la Colline	2 435 €
- CHASSAGNE Sorana	145 rue de la Colline	374 €
- BARREAU Natacha	152 bis rue de la Colline	636 €
- CHRISTOPHE Sébastien	166 bis rue de la Colline	222 €
- Syndic de copropriété du Alpha Conseil Immobilier	74 rue du Faubourg des 3 Maisons	963 €
- SAINT-ANDRE Laurent	78 rue du Faubourg des 3 Maisons	625 €
- Syndic de copropriété du Alpha Conseil Immobilier	124 rue du Faubourg des 3 Maisons	682 €
- KAPPS BAJDEK Christel	15 rue de Solignac	272 €
- Syndic bénévole du WEBER Christian	21 rue de Metz	854 €
- HERBEUVAL Christiane	33 rue de Metz et retour 2 rue du Chanoine Jacob	3 000 €
- GESTIN CHAUVE Gwenola	59 rue de Metz	660 €
- JACQUOT Adrien et AUGER Julie	2 rue Jules Ferry	3 000 €
	TOTAL	24 507 €

*** en matière d'attribution de subventions exceptionnelles au ravalement (surcoût de travaux)**

- SCI BENETI Monsieur ALLAOUI	86 B avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	2 017 €
	TOTAL	2 017 €
- SAS Trattoria San Giorgio CHOLLOT Clément	85 rue Saint-Georges	3 073 €
	TOTAL	3 073 €

TOTAL GENERAL 29 597 €**Crédits :**

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2020, sous-fonction 72.0, nature 20422.0, programme 950 et service 680.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
Première Adjointe



Isabelle LUCAS



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° VI - 21

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance (C.O.S.) de la Caisse de Crédit Municipal de Nancy

Rapporteur : M. LE MAIRE

Régies par les articles L514-1 et suivants et D514-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, les Caisses de Crédit Municipal sont des établissements publics communaux de crédit et d'aide sociale. Elles ont notamment pour mission de combattre l'usure par l'octroi de prêts sur gages corporels dont elles ont le monopole. Elles peuvent réaliser des opérations avec les établissements de crédit, recevoir des fonds des personnes physiques et des personnes morales et leur mettre à disposition des moyens de paiement.

La commune où la caisse a son siège est considérée comme l'actionnaire ou la sociétaire unique de l'établissement.

La Caisse de Crédit Municipal de Nancy, qui a cédé son activité bancaire en 1999, gère uniquement des prêts sur gages.

Conformément aux dispositions des articles L514-2, R514-23 et R514-25 du Code Monétaire et Financier, le Maire a fixé à 8 le nombre des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Nancy dont le mandat est de 3 ans renouvelable, soit :

- 4 représentants du corps des citoyens nommés par arrêté du Maire ;
- 4 représentants de la Ville de Nancy.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation des 4 représentants de la Ville de Nancy au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Nancy.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Et désigne Estelle MERCIER, Muriel COLOMBO, Amaud BERNEZ et Michel FICK
représentants de la Ville de Nancy au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la
Caisse de Crédit Municipal de Nancy.

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avalent donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.


 Pour extrait
 Le Maire




**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 20 JUILLET 2020 N° VI - 22

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein de la Caisse des Ecoles

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Caisse des Ecoles de la Ville de Nancy a été créée par délibérations du Conseil Municipal des 9 août 1873 et 15 février 1878.

A l'origine, l'objet des Caisses des Ecoles était d'encourager et de faciliter la fréquentation scolaire par l'octroi de secours aux enfants de familles nécessiteuses, mais aussi par l'attribution de récompenses aux bons élèves.

La Caisse des Ecoles de la Ville de Nancy a gardé sa vocation sociale, menant des actions comme la distribution de lait et de biscuits dans les écoles des quartiers sensibles, de bons d'achat pour des chaussures, des vêtements et des lotions anti-poux pour les familles à revenus modestes.

Depuis 2005, la Caisse des Ecoles est la structure juridique porteuse du dispositif de réussite éducative créé par le plan de cohésion sociale et depuis janvier 2020, elle assure la coordination opérationnelle du dispositif "Cités Educatives".

En application de l'article 4 des statuts de la Caisse des Ecoles, le Maire est président du Comité. Cinq conseillers municipaux doivent en outre être désignés par le Conseil Municipal pour y représenter la Ville de Nancy. Leur fonction au sein du Comité de la Caisse des Ecoles expire avec la fin de leur mandat municipal.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que de l'article 4 des statuts de la Caisse des Ecoles adoptés le 22 mai 2008,

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation de 5 représentants de la Ville de Nancy au sein de la Caisse des Ecoles

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Et désigne Véronique BILLOT, Véronique ERNEST, Evelyne BEAUDEUX, Ousmane SAMB et Romain PIERRONNET représentants de la Ville de Nancy au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Nancy.

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance)

Etaient Présents :

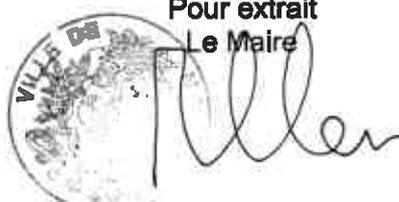
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avait donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire





EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° VI - 23

Objet : Composition et fonctionnement de la Commission des Usagers de la restauration municipale et de la Commission Sociale

Rapporteur : M. LE MAIRE

Soucieuse de répondre aux besoins des usagers de la restauration collective, la Ville de Nancy a créé deux commissions qui ont pour mission :

- d'une part, de suivre l'organisation du service (commission des usagers),
- d'autre part, de remettre des dettes ou d'accorder des baisses de tarifs (commission sociale).

Ces deux instances ont fait la preuve de leur utilité.

Aussi, il vous est demandé de poursuivre le travail de ces commissions au cours du nouveau mandat, d'en valider la composition et le fonctionnement en application des dispositions de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

1 – La commission des usagers de la restauration municipale

Elle est constituée :

- des Adjointes au Maire délégués aux secteurs concernés par le Service de restauration collective (Enfance et Education, Jeunesse, Centre Communal d'Action Sociale et Ressources Humaines),
- des représentants des services municipaux et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) concernés,
- de deux représentants des directeurs d'école désignés par le Groupement des Directeurs des Ecoles Nancy (GDEN),
- de deux représentants des associations de parents d'élèves,
- d'un représentant des parents d'enfants accueillis en crèche,
- d'un représentant de l'Office Nancéen des Personnes Agées (ONPA),
- du responsable de la cuisine centrale.

Elle se réunira au minimum une fois par an, et autant que de besoin.

Cette commission permettra de faire un bilan complet du service de restauration collective (tarifs, enquêtes de satisfaction, menus, certification, animations).

Pour la parfaite information de l'Assemblée, les activités de cette commission des usagers seront présentées dans le cadre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans la mesure où il s'agit d'un service public important, exercé par le biais d'un marché de prestation de services.

2 – La commission sociale

Réservée aux usagers des services périscolaires, elle apporte ~~une aide aux familles~~ nancéiennes qui rencontrent des difficultés pour payer leurs factures.

La Commission sera constituée :

- de l'Adjoint au Maire délégué à l'enfance et à l'éducation,
- de l'Adjointe au Maire déléguée aux nouvelles solidarités et à l'autonomie, Logement, Handicap et Accessibilité, Seniors.
- de deux représentants des parents d'élèves (un pour chaque fédération représentative),
- de deux représentants des Directeurs d'école désignés par le Groupement des Directeurs,
- des Ecoles de Nancy (GDEN),
- d'un représentant du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Sur la base des rapports établis par des assistantes sociales et instruits par le CCAS et la Direction de l'Education, la Commission décide des remises de dettes concernant les services périscolaires ou attribue des réductions de tarifs.

Pour garantir la confidentialité des informations, les dossiers seront présentés à la commission sous une forme anonyme.

Il vous est demandé :

- de pérenniser ces deux commissions pour la durée de la mandature, et d'approuver, dans les conditions ci-avant précisées, leur composition et leur mode de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

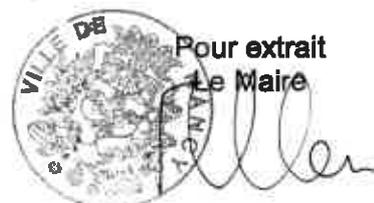
Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avalent donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.


 Pour extrait
Le Maire



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° VI - 24

Objet : Représentation de la Ville de Nancy à la Commission de Réforme

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Ville de Nancy a confié la gestion, l'organisation et le secrétariat de la commission de réforme et du comité médical au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle depuis que cette mission a été transférée par l'Etat aux Centres de Gestion le 1^{er} janvier 2013.

La composition de la Commission de Réforme comprend :

- le Président du Centre de Gestion 54,
- deux médecins généralistes et un médecin spécialiste choisis parmi les membres du Comité Médical Départemental,
- deux représentants de la Collectivité,
- deux représentants du personnel de la collectivité désignés par les organisations syndicales disposant de plus grand nombre de siège au sein de la commission administrative dont relève l'agent.

Les modalités de fonctionnement de ces instances, ainsi que la répartition des rôles du Centre Départemental de Gestion de Meurthe-et-Moselle et de la Ville de Nancy ont été fixés par convention.

En application de l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale, les membres de la Commission de Réforme compétente pour les collectivités ou les établissements non affiliés au Centre de Gestion doivent être désignés par l'autorité territoriale dont relève le fonctionnaire parmi les membres de l'organe délibérant titulaires d'un mandat. Il convient ainsi de procéder à la désignation des deux représentants de la Ville de Nancy au sein de la Commission de Réforme.

Il vous est demandé :

- de désigner deux représentants titulaires et quatre suppléants (deux pour chaque titulaire) de la ville de Nancy au sein de la Commission de Réforme parmi les membres du Conseil Municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Et désigne Estelle MERCIER et Bora YILMAZ, représentants titulaires et Chantal FINCK, Thomas SOUVERAIN, Philippe GUILLEMARD et Michel FICK représentants suppléants de la ville de Nancy au sein de la Commission de Réforme parmi les membres du Conseil Municipal.

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ÉRNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avalent donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.


 Pour extrait
 Le Maire



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° VI - 25

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein du Conseil de Discipline de Recours

Rapporteur : M. LE MAIRE

En matière disciplinaire, les agents territoriaux disposaient jusqu'au 8 août 2019 d'une voie de recours auprès du Conseil de discipline de recours contre certaines décisions de sanction disciplinaire les concernant. Cet organisme existait dans chaque région administrative, le siège étant, pour toutes les collectivités, affiliées ou non, le centre de gestion compétent pour le département chef-lieu de région.

Cette voie de recours est encore existante pour les dossiers instruits avant le 8 août 2019 et dont certains sont encore en attente de jugement. C'est pourquoi il est nécessaire de désigner un représentant de la collectivité.

Concernant les agents fonctionnaires :

Le conseil de discipline de recours couvrant la Région Grand Est est placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin. Il est présidé par un magistrat de l'ordre administratif et comprend en nombre égal des représentants du personnel et des représentants des collectivités territoriales. Chaque représentant a un suppléant.

Ces derniers sont tirés au sort par le président du Conseil de discipline de recours sur une liste comportant, pour chaque commune, le nom d'un membre du conseil municipal désigné par l'assemblée dont il fait partie.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, le collège des représentants employeur au Conseil de Discipline de Recours pour la région Grand Est doit être renouvelé.

Concernant les agents contractuels :

Suite à la mise en place des Commissions Consultatives Paritaires (CCP) issues des élections professionnelles du 6 décembre 2018, un conseil de discipline de recours couvrant la Région Grand Est a été instauré. Il est placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

Le collège des représentants employeur au Conseil de Discipline de Recours des contractuels comporte parmi ses membres six conseillers municipaux, dont 3 relevant de communes de plus de 20 000 habitants et 3 relevant de communes de moins de 20 000 habitants choisis sur une liste comportant, pour chaque commune, le nom d'un membre du conseil municipal désigné par l'assemblée dont il fait partie.

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation d'un membre du conseil municipal représentant la Ville de Nancy, afin qu'il soit inscrit sur la liste des représentants des communes au sein du Conseil de discipline de recours des fonctionnaires pour être, le cas échéant, tiré au sort et appelé à siéger au sein de ce Conseil.

- de procéder à la désignation d'un membre du conseil municipal **représentant la Ville de Nancy**, afin qu'il soit inscrit sur la liste des représentants des communes au sein du Conseil de discipline de recours des contractuels pour être, le cas échéant, **tiré au sort et appelé à siéger au sein de ce Conseil.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Et désigne Estelle MERCIER, Adjointe au Maire, comme représentant de la Ville de Nancy, afin qu'il soit inscrit sur la liste des représentants des communes au sein du Conseil de discipline de recours des fonctionnaires pour être, le cas échéant, tiré au sort et appelé à siéger au sein de ce Conseil.

Et désigne Estelle MERCIER, adjointe au Maire, comme représentant de la Ville de Nancy, afin qu'il soit inscrit sur la liste des représentants des communes au sein du Conseil de discipline de recours des contractuels pour être, le cas échéant, tiré au sort et appelé à siéger au sein de ce Conseil.

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.





EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° VI - 26

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein des établissements publics locaux d'enseignement (E.P.L.E.)

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'article L421-2 du Code de l'Education relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, c'est à dire les collèges et les lycées, dispose que ces établissements sont administrés par un conseil d'administration composé de 24 ou 30 membres (en fonction de l'effectif de l'établissement), qui comprend des représentants des collectivités territoriales.

Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de 3 ou de 4.

- pour les conseils d'administration des lycées et collèges qui comptent 24 membres, ils sont 3 :

2 représentants de la collectivité de rattachement et 1 représentant de la commune siège de l'établissement et, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, 1 représentant de cet établissement public de coopération intercommunale siège sans voix délibérative ;

- pour les conseils d'administration des lycées et collèges qui comptent 30 membres, ils sont 4 :

2 représentants de la collectivité de rattachement et 2 représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, 2 représentants de la collectivité de rattachement, 1 représentant de cet établissement public de coopération intercommunale et 1 représentant de la commune siège.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que, des dispositions du Code de l'Education,

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Ville de Nancy pour siéger au sein de chacun des établissements du second degré suivants :

- pour les collèges Louis Armand, Alfred Mézières, Guynemer, Georges de La Tour, La Craffe, Claude le Lorrain, Frédéric Chopin, Jean Lamour.

- pour les lycées Frédéric Chopin, Jeanne d'Arc, Henry Loritz, Poincaré, Paul Louis Cyfflé, Jean Prouvé, Georges de la Tour.

ADOpte A L'UNANIMITé DES SUFFRAGES EXPRIMES

Et désigne :

- pour les collèges

COLLÈGES	1 REPRÉSENTANT TITULAIRE	1 REPRÉSENTANT SUPPLÉANT
Louis Armand	Christelle JANDRIC	
Alfred Mézières	Evelyne BEAUDEUX	
Guynemer	Thomas SOUVERAIN	
Georges de la Tour	Nadège NICOLAS	
La Craffe	Thomas SOUVERAIN	
Frédéric Chopin	Charles THOMASSIN	
Jean Lamour	Fatiha HITOU RHABI	

- pour les lycées

LYCÉES	1 REPRÉSENTANT TITULAIRE	1 REPRÉSENTANT SUPPLÉANT
Frédéric Chopin	Frédéric MAGUIN	
Jeanne d'Arc	Thomas SOUVERAIN	
Henri Loritz	Véronique ERNEST	
Poincaré	Nadège NICOLAS	
Paul Louis Cyfflé	Thomas SOUVERAIN	
Jean Prouvé	Frédéric MAGUIN	
Georges de la Tour	Nadège NICOLAS	

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)**Étaient Présents :**

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

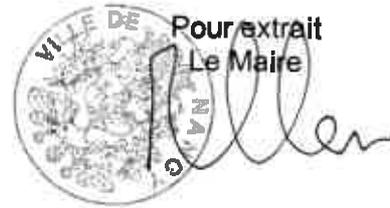
Avalent donné procuration :

M. ADAM
Mme BEAUDEUX
Mme CREUSOT
Mme MAYEUX
M. PIERRONNET
Mme DIDELOT
Mme DEBORD

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme NICOLAS
Mme BILLOT
M. MASSON
M. HUSSON
Mme DATI
M. FICK
M. HENART

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.





EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° VI - 27

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein du Comité d'Action Sociale

Rapporteur : M. LE MAIRE

Les agents de la Ville de Nancy, tout comme les agents du Centre Communal d'Action Sociale, de la Caisse de Crédit Municipal et de l'Opéra National de Lorraine, sont concernés par les prestations du Comité d'Action Sociale aux différents stades de leur vie professionnelle, puis après leur retraite.

Le Comité d'Action Sociale apporte, au travers du versement de prestations, une aide en faveur du personnel municipal, tant matérielle, que financière et morale. Il favorise également le maintien des liens transgénérationnels et solidaires qui existent entre agents municipaux actifs et retraités.

Le Comité d'Action Sociale est une association régie par la loi de 1901 et gérée par un Conseil d'Administration, qui se réunit au moins trois fois par an, décide des orientations et prend toutes les dispositions relatives au fonctionnement de l'association. A ce titre, il décide de l'utilisation des subventions allouées par les collectivités. Les comptes, certifiés par un commissaire aux comptes, sont présentés annuellement en Conseil d'Administration, puis à l'Assemblée Générale à laquelle sont conviés tous les agents.

Conformément à l'article 7 des statuts du Comité d'Action Sociale, le Conseil d'Administration siège en présence du Maire de la Ville de Nancy ou de son représentant, et deux membres du Conseil Municipal désignés par celui-ci y siègent pour une durée de six ans, avec voix délibérative.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que de l'article 7 des statuts du Comité d'Action Sociale.

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation de deux représentants de la Ville de Nancy au sein du Conseil d'Administration du Comité d'Action Sociale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Et désigne Annette MATHIEU et Muriel BOILLON comme représentantes de la Ville de Nancy au sein du Conseil d'Administration du Comité d'Action Sociale.

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avalent donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire





EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° VI - 28

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein des différents établissements d'enseignement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association

Rapporteur : M. LE MAIRE

Depuis 2005, les 9 établissements privés du 1^{er} degré de Nancy sont en contrat d'association.

En vertu de l'article L442-5 du Code de l'Education, la commune est tenue de financer les dépenses de fonctionnement de ces écoles dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En contrepartie, conformément à l'article L442-8 du Code de l'Education, le contrat d'association prévoit la participation d'un représentant de la commune siège de l'établissement aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

C'est pourquoi, il est nécessaire de désigner un représentant du Conseil Municipal pour chacun des neuf établissements privés du 1^{er} degré de Nancy en contrat d'association avec la Ville de Nancy : Charles de Foucauld, Saint Vincent/Jeanne du Lys, La Providence/La Salle, Notre-Dame Saint-Sigisbert, Saint-Dominique, Saint-Jean-Baptiste de la Salle, Saint-Léon IX, Saint-Pierre et Saint-Sauveur.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que, du Code de l'Education,

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Nancy pour siéger lors des réunions de l'organe compétent pour délibérer sur le budget des classes de chaque école privée sous contrat d'association.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Et désigne :

ETABLISSEMENTS	1 REPRESENTANT
Charles de Foucauld	Thomas SOUVERAIN
Saint Vincent/Jeanne du Lys	Evelyne BEAUDEUX
La Providence/La Salle	Sabrina BENMOKHTAR
Notre-Dame Saint-Sigisbert	Arnaud BERNEZ
Saint-Dominique	Véronique ERNEST
Saint-Jean-Baptiste de la Salle	Thomas SOUVERAIN
Saint-Léon IX	Nadège NICOLAS
Saint-Pierre	Frédéric MAGUIN
Saint Sauveur	Frédéric MAGUIN

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avalent donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.


 Pour extrait
 Le Maire



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° VI - 29

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein de l'association "Centre-Ville en Mouvement"

Rapporteur : M. LE MAIRE

Créée en 2005 par des élus locaux, parlementaires, consulaires, représentants de corps d'Etat et chercheurs pour faire face aux besoins croissants des habitants par rapport à leurs centres-villes, l'association Centre-Ville en Mouvement est une association loi 1901 qui accompagne et fédère ses membres de toutes sensibilités dans leurs projets d'innovation et de redynamisation des centres-villes.

Véritable plateforme nationale, l'association permet aux centres-villes de retrouver leur attractivité et leur vitalité grâce à l'approche décloisonnée de son Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation.

Depuis plus de 10 ans, les parlementaires, élus locaux, consulaires, représentants de corps d'Etat et chercheurs du Réseau s'impliquent ensemble dans la réflexion et la mise en œuvre de programmes qui prennent en compte en amont les mutations sociologiques et évolutions profondes des modes de vie et des habitudes de consommations de notre société. Leurs initiatives novatrices ont permis de maintenir un commerce de proximité souvent menacé et de renforcer le dynamisme des centres-villes en terme de commerce, transport, logistique urbaine, urbanisme, nouvelles technologies, environnement, emploi et intégration.

A cet effet, l'association s'appuie sur la création d'une plate-forme nationale d'informations articulée autour de deux espaces :

- un portail Internet, véritable centre de ressources sur des informations ayant trait aux études réalisées, aux expérimentations développées localement, aux programmes nationaux des Ministères ("Marchandise en ville", FISAC, PREDIT...)
- des moments d'échanges et de réflexion sous forme d'un colloque national annuel "Centre-Ville en Mouvement - rencontres régionales" déclinés sur des thématiques spécifiques lors de colloques décentralisés en région, des temps de réflexion autour d'un groupe de villes pilotes.

Devant l'intérêt de la Ville de participer aux différentes actions et travaux menés par l'association, le Conseil municipal a autorisé l'adhésion de la Ville de Nancy à l'association "Centre-Ville en mouvement" et à son Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation par délibération du 11 avril 2011.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que de l'article 6 des statuts de l'association,

Il vous est demandé :

de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein des organes statutaires de l'association "Centre-Ville en Mouvement".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Et désigne Monsieur Areski SADI, Adjoint au Maire pour siéger au sein des organes statutaires de l'association "Centre-Ville en Mouvement".

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avalent donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire





EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° VI - 30

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein d'organismes culturels

Rapporteur : M. LE MAIRE

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, la ville doit désigner des représentants au sein des organismes culturels listés ci-dessous :

- **GIP Bibliothèque numérique Limédia.fr** : la bibliothèque numérique Limédia.fr, qui a pour particularité d'associer de nombreux partenaires et d'être portée par plusieurs agglomérations, a été labellisée en 2013 et bénéficie d'un fort soutien de l'État, de la Région Grand Est et de l'Europe. En 2019, un GIP a été constitué pour faciliter des missions d'intérêt général visant le portage de projets publics et une politique de ressources, de valorisation, de développement et promotion culturelle, qui opérationnellement se traduit par : l'hébergement maintenance des serveurs et sites Limédia ; l'accompagnement, conseil et aide à la mise en œuvre pour rejoindre et enrichir l'entrepôt numérique et les sites adossés ; l'acquisition des ressources numériques mutualisées de Limédia Mosaïque, et redistribution aux populations des membres du groupement ; l'accompagnement, conseil sur les mutualisations et coopérations culturelles ; le conseil et l'accompagnement à la formation des personnels des bibliothèques ; la communication et la promotion mutualisées des sites Limédia.

La convention constitutive prévoit que la Ville de Nancy est représentée au sein de ce GIP par : un membre titulaire et un membre suppléant.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que, de l'article 9 de la convention constitutive du GIP Limédia.fr

Il vous est demandé de désigner :

- un représentant de la Ville de Nancy et un suppléant (selon la parité) pour siéger au sein du GIP Limédia.fr.

- **Co-libris réseau de services de Lecture publique des villes de Laxou, Maxéville, Nancy, Saint Max, Vandoeuvre et du Grand Nancy** : Co-libris est le réseau de lecture publique qui regroupe les différentes bibliothèques et médiathèques des villes de Saint-Max, Laxou, Maxéville, Nancy et Vandoeuvre-lès-Nancy, ainsi que les bibliothèques du Conservatoire National de Région du Grand Nancy et les centres de documentation du musée des Beaux-Arts de Nancy et du Palais des Ducs de Lorraine - Musée lorrain. Il permet la mise en commun du catalogue en ligne et de services en ligne des bibliothèques, ainsi que la circulation des publics entre bibliothèques, grâce à une carte d'inscription commune. Lancé le 1^{er} janvier 2013, il repose sur une convention entre les communes partenaires et la métropole du Grand Nancy qui opère notamment la maintenance informatique et l'animation du réseau. La convention actuelle, conclue jusqu'au 31/12/2020, prévoit les modalités d'organisation de cette coopération et notamment la désignation d'un élu de la Ville de Nancy pour siéger au sein du comité de pilotage.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que, de l'article 3 de la convention Co-Libris 2018/2020.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215406957-20200720_CM30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Il vous est demandé de désigner :

- un représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein du Comité de pilotage du réseau Co-libris.

- **Société d'Histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain** : La Société d'Histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain, fondée en 1848 et reconnue d'utilité publique par décret du 9 janvier 1861, a pour objet d'étudier et de faire connaître l'identité, l'histoire et l'art de la Lorraine et de veiller à la conservation du patrimoine de la région. La société créatrice du Musée Lorrain est devenue très rapidement l'une des plus importantes sociétés savantes de la région par ses travaux et la richesse de ses collections et de ses publications (en particulier le Pays Lorrain). La Ville de Nancy est le partenaire privilégié de cette association. A ce titre, les statuts de celle-ci (article 6) prévoient une représentation de la Ville de Nancy au sein du Conseil d'Administration selon la répartition suivante :

- le Maire,
- deux Conseillers municipaux.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que, de l'article 6 des statuts de la SHLML.

Il vous est demandé de désigner :

- 2 représentants de la Ville de Nancy pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SHLML.

- **Le Réseau Art nouveau Network**, créé en 1999 à l'initiative de la Région Bruxelles Capitale, réunit 13 villes européennes qui souhaitent partager leurs expériences de mise en valeur et de promotion du Patrimoine Art nouveau. Constitué en association sans but lucratif en 2008, le Réseau Art nouveau Network a pour objectifs la mise en commun de moyens pour protéger, valoriser et étudier ce patrimoine, le partage des connaissances et des expériences de chacun, la diffusion de ses recherches et la mise en oeuvre d'actions à destination de divers publics. Depuis sa création, le Réseau Art nouveau Network a reçu le soutien moral et financier de la Communauté Européenne. Toutes ses actions et publications sont conçues pour le plus grand nombre, les amateurs aussi bien que les non initiés, et sont entièrement gratuites.

Partenaire depuis sa création, la Ville de Nancy est représentée au sein du Réseau, au titre du Musée de l'Ecole de Nancy et de la Villa Majorelle.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts de l'association,

Il vous est demandé de désigner :

- de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein de l'association "Réseau Art nouveau Network".

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation des représentants de la Ville de Nancy pour siéger au sein de ces organismes dans les conditions exposées ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Et désigne :

Monsieur Bertrand MASSON, membre titulaire et Madame Véronique BILLOT, membre suppléant comme représentants de la Ville de Nancy pour siéger au sein du GIP Limédia.fr.

Monsieur Bertrand MASSON et Véronique BILLOT comme représentants de la Ville de Nancy pour siéger au sein du Comité de pilotage du réseau Co-libris

Monsieur Bertrand MASSON et Madame Nicole CREUSOT comme représentants de la Ville de Nancy pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SHLML.

Monsieur Frédéric MAGUIN comme représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein de l'association "Réseau Art nouveau Network".

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avalent donné procuration :

M. ADAM
Mme BEAUDEUX
Mme CREUSOT
Mme MAYEUX
M. PIERRONNET
Mme DIDELOT
Mme DEBORD

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme NICOLAS
Mme BILLOT
M. MASSON
M. HUSSON
Mme DATI
M. FICK
M. HENART

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.





**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 20 JUILLET 2020 N° VI - 31

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein du Centre Chorégraphique National - Ballet de Lorraine

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 13 juillet 2020, Monsieur Bertrand Masson a été désigné en qualité de représentant de la Ville pour siéger au conseil d'administration du Centre Chorégraphique National Ballet de Lorraine.

Or l'adjoint au Maire, en charge de la culture, étant membre de droit, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Il vous est demandé :

- de rapporter la délibération n°II/28 du Conseil Municipal du 13 juillet 2020
- de désigner un représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Chorégraphique National-Ballet de Lorraine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Monsieur Hocine CHABIRA représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Chorégraphique National-Ballet de Lorraine.

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

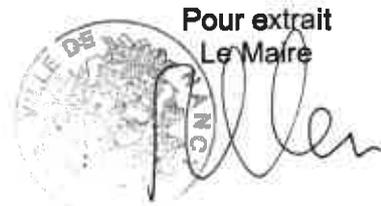
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire





**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 20 JUILLET 2020 N° VI - 32

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein de la commission de gestion du parking place des Vosges

Rapporteur : M. LE MAIRE

Une Association Syndicale Libre dénommée "ASL Parking place des Vosges" assure notamment l'entretien, le renouvellement et le fonctionnement des équipements communs à tous les propriétaires des volumes 3 et 4 de l'ensemble immobilier sis à Nancy à l'angle de l'axe Avenue de Strasbourg, Avenue Maréchal de Tassigny et Place des Vosges.

La ville de Nancy et la métropole du Grand Nancy sont propriétaires indivis, à moitié chacune, du volume 3 de cet ensemble immobilier qui constitue un parking public de 132 places. La gestion et l'exploitation de ce parking sont assurées par la ville de Nancy conformément à la convention d'indivision signée pour 5 ans à compter du 1er décembre 2018.

Le volume 4 constitue le prolongement du parking public et relève de la propriété privée.

S'agissant du volume 3 et conformément à l'article 4 de la convention d'indivision, une commission de gestion est créée afin d'assurer notamment le contrôle de la gestion des ouvrages, le contrôle de l'exploitation et le contrôle du budget. Un membre de la ville de Nancy et de la métropole, désignés par l'organe de décision de chaque collectivité, composent cette commission.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article 4 de la convention d'indivision.

Il vous est demandé :

- de désigner le représentant de la ville de Nancy à la commission de gestion du parking Place des Vosges.

La personne désignée sera également le représentant de la ville de Nancy à L'association Syndicale libre parking place des Vosges" dont la ville est membre de plein droit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Et désigne Monsieur Ousmane SAMB à la commission de gestion du parking Place des Vosges.

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYER	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire





EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° VI - 33

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein de l'Association "Sur les traces des Habsbourg"

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'association "Sur les traces des Habsbourg", réunissant des prestataires publics et privés de services culturels et touristiques, est une association internationale bilingue de droit français qui a pour but la promotion, l'élaboration et le soutien d'activités culturelles et touristiques en tous lieux et notamment en France, en Allemagne, en Autriche et en Suisse en respectant l'héritage culturel et historique commun de la dynastie des Habsbourg.

En mai 2011, avec l'aide de ses partenaires, cette association a lancé un projet d'itinéraire culturel et touristique européen intitulé "800 ans d'art et d'histoire culturelle européenne sur les traces des Habsbourg - Via Habsbourg", reliant 25 sites majeurs, 70 villes et 150 points d'intérêt touristique ayant un lien historique avec la dynastie. Labellisé en septembre 2014, cet itinéraire fait partie des itinéraires culturels européens du Conseil de l'Europe.

Il traverse une vaste zone correspondant à l'Autriche antérieure (Alsace, Suisse, Bade, Vorarlberg), le Comté du Tyrol avec également l'Autriche intérieure (Wiener Neustadt - Kaiservilla), anciennes possessions territoriales des Habsbourg.

Cet itinéraire poursuit un objectif économique, en développant le potentiel touristique du patrimoine lié à la thématique Habsbourg en Europe, et un objectif citoyen en valorisant une histoire partagée par différents peuples européens.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts de l'association,

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein de l'Association "Sur les traces des Habsbourg".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Et désigne Madame Nicole CREUSOT pour siéger au sein de l'Association "Sur les traces des Habsbourg".

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avalent donné procuration :

M. ADAM
Mme BEAUDEUX
Mme CREUSOT
Mme MAYER
M. PIERRONNET
Mme DIDELOT
Mme DEBORD

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme NICOLAS
Mme BILLOT
M. MASSON
M. HUSSON
Mme DATI
M. FICK
M. HENART

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire





EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° VI - 34

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein de l'Association EuRegio

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'Association "EuRegio SaarLorLux+ asbl" (EuRegio) favorise et coordonne la coopération transfrontalière régionale des collectivités représentées en son sein notamment :

- en garantissant l'information mutuelle et l'échange d'expériences, en particulier dans la perspective de planifications et de projets transfrontaliers
- en favorisant l'échange d'informations sur les planifications et les résultats des projets communaux
- en examinant, formulant et représentant les intérêts communaux transfrontaliers
- en soutenant et accompagnant la création d'eurodistricts dans l'espace transfrontalier
- en proposant à ses membres des services de consultation
- en prenant en charge des projets, selon de principe de subsidiarité
- en coopérant avec les institutions qui assurent la formation continue des personnels d'administration relative aux compétences européennes, transfrontalières et communales
- en sensibilisant le public aux intérêts communs transfrontaliers

La coopération transfrontalière s'étend à tous les domaines qui sont de la compétence des communes, pour autant que d'autres compétences nationales ou supérieures ne s'y opposent.

L'accomplissement de l'objet social d'EuRegio sera poursuivi en coopération avec les institutions gouvernementales et non gouvernementales, nationales, régionales, locales, transfrontalières et européennes compétentes. L'association pourra également s'affilier à toute organisation nationale ou internationale ayant un objet social compatible avec les présents statuts.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts de l'association,

Il vous est demandé :

de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein de l'Association "EuRegio SaarLorLux+ asbl".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Et désigne Monsieur Antoine LE SOLLEUZ pour siéger au sein de l'Association "EuRegio SaarLorLux+ asbl".

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avalent donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire





EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° VI - 35

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein du réseau régional Grand'Est Franco-Allemand (GEFA) de la Fédération des Associations franco-allemandes (FAFA)

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Réseau Grand'Est Franco-Allemand (GEFA) de la Fédération des Associations franco-allemandes (FAFA) constitue le réseau des Jumelages franco-allemands de l'Est de la France.

Le GEFA est un réseau au service du rapprochement des citoyens français et allemands, dans la perspective d'une Europe unie, démocratique et solidaire, fondée prioritairement sur l'entente de tous les peuples qui la composent.

Il suscite et favorise toutes formes de rencontres, de manifestations et de coopérations, d'échanges d'informations et d'expériences entre personnes morales privées et publiques.

Le réseau a pour principal projet de mettre en place, avec le concours de l'Etat, un programme de modernisation des jumelages autour de sept chantiers : la généralisation de bonnes pratiques d'animation, la diversification de l'offre de services, la démarche qualité, le développement des opérations de mutualisation, la formation des bénévoles, la gestion et l'organisation des structures et le déploiement de systèmes d'informations numériques.

En outre, le réseau régional Grand'Est Franco-Allemand soutient la dynamique des jumelages en accompagnant la création, la structuration et la pérennisation des partenariats municipaux, leur vie associative et leur participation à la construction de la dynamique européenne. Le réseau propose également un accompagnement de proximité des jumelages afin d'aider à la prise de fonction des responsables et animateurs, au développement et au déploiement des programmes d'activités. Enfin, il assure une mission de veille et d'observation afin de mieux connaître les activités et le fonctionnement des adhérents.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts du Réseau,

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein du Réseau Grand'Est Franco-Allemand (GEFA) de la Fédération des Associations franco-allemandes (FAFA).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Et désigne Madame Evelyne BEAUDEUX pour siéger au sein du Réseau Grand'Est Franco-Allemand (GEFA) de la Fédération des Associations franco-allemandes (FAFA).

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avalent donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire






EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° VI - 36

Objet : Représentation de la Ville de Nancy dans les sept Commissions de conciliation des Maisons de Jeunes et de la Culture

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Ville de Nancy conduit principalement sa politique jeunesse dans le cadre d'un partenariat avec les sept Maisons de jeunes et de la culture (MJC) Bazin, Beauregard, Desforges, Haut du Lièvre, Lillebonne, Pichon et Trois Maisons, implantées sur le territoire de Nancy et regroupées au sein de l'Union Locale des Maisons de Jeunes et de la Culture (ULMJC).

Les 7 MJC de Nancy, avec près de 11 000 adhérents, développent leurs actions autour de différentes thématiques : culture, pratiques artistiques et de loisirs, sports, centres de loisirs et touchent près de 30 000 personnes par an grâce à leurs manifestations.

Elles s'imposent comme des acteurs de cohésion sociale et d'animation à l'échelle du territoire.

Elles s'adressent à tous les publics, jeunes, personnes en difficultés, seniors, et travaillent de manière approfondie à tisser le lien intergénérationnel ainsi qu'à l'organisation de manifestations à l'échelle de leurs quartiers et de la ville. Les MJC s'impliquent également dans la prise en compte des grands sujets de société tels que le développement durable, la citoyenneté, la santé.

L'étroite collaboration qui s'est instaurée au fil des années avec la Ville, s'inscrit dans une démarche cohérente et concertée autour d'objectifs partagés, dans le cadre d'une convention de partenariat.

Ces conventions de partenariat ont fait l'objet d'un renouvellement lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 pour une durée de 4 ans.

Conformément à l'article V-5 de celles-ci, une commission de conciliation composée à parité de : quatre membres du Conseil municipal de la Ville de Nancy, de deux membres du Conseil d'Administration de l'association et de deux représentants de l'ULMJC, est instaurée, dans chaque structure, pour régler tout litige et conflit pouvant opposer les MJC à la Ville de Nancy.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que de l'article V-5 des conventions de partenariat conclues avec les MJC,

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation de quatre représentants de la Ville de Nancy pour siéger dans chacune des sept Commissions de conciliation des Maisons de Jeunes et de la Culture.

ADOpte A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES

et désigne :

MJC BAZIN

- Marianne BIRCK
- Hocine CHABIRA

- Véronique ERNEST
- Romain PIERRONNET

MJC DESFORGES

- Marianne BIRCK
- Hocine CHABIRA

- Frédéric MAGUIN
- Romain PIERRONNET

MJC BEAUREGARD

- Marianne BIRCK
- Hocine CHABIRA

- Nadège NICOLAS
- Romain PIERRONNET

MJC HDL

- Marianne BIRCK
- Hocine CHABIRA

- Fatiha HITOU RHABI
- Romain PIERRONNET

MJC III MAISONS

- Marianne BIRCK
- Hocine CHABIRA

- Evelyne BEAUDEUX
- Romain PIERRONNET

MJC LILLEBONNE

- Marianne BIRCK
- Hocine CHABIRA

- Dahman RICHTER
- Romain PIERRONNET

MJC PICHON

- Marianne BIRCK
- Hocine CHABIRA

- Frédéric MAGUIN
- Romain PIERRONNET

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avalent donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire





EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° VI - 37

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein du réseau ECCAR - Coalition européenne des villes contre le racisme et les discriminations

Rapporteur : M. LE MAIRE

En complément des nombreuses actions menées avec nos partenaires locaux, la Ville de Nancy a très tôt souhaité inscrire son travail au sein de réseaux régionaux, nationaux et européens afin de croiser les regards, d'échanger et de partager les expériences et les bonnes pratiques mises en œuvre ici et ailleurs. Ces regards croisés ont pour but de renforcer, sur nos territoires, la nécessaire cohésion sociale entre nos concitoyens.

C'est dans cet objectif que Nancy s'est engagée au sein de la Coalition européenne des villes contre le racisme et les discriminations (ECCAR), sous l'égide de l'UNESCO. Pour mémoire, cette coalition a été lancée à Nuremberg (Allemagne), en décembre 2004 à l'issue de la 4^{ème} Conférence européenne des villes pour les Droits de l'Homme. 135 municipalités de 24 pays d'Europe y ont adhéré depuis le commencement. Nancy est l'une des 19 villes Françaises qui en sont membres.

Après une déclaration d'intention en décembre 2007 et la participation à diverses manifestations d'ECCAR, la Ville de Nancy a marqué son adhésion pleine et entière à l'association en novembre 2010 et s'est ainsi engagée à mettre en œuvre son Plan d'action en dix points .

Le 25 novembre 2011, la Ville de Nancy est devenue membre élue du Comité Directeur d'ECCAR.

L'engagement de Nancy au sein d'ECCAR a pris une nouvelle dimension, avec l'accueil d'événements phare de la Coalition comme la Conférence Générale en 2013 ou l'Assemblée Générale en 2017.pendant lesquels des centaines d'élus, d'experts de partenaires institutionnels et associatifs locaux et de villes européennes ont pu partager leurs expériences et développer de nouvelles idées inclusives.

A l'occasion du Comité Directeur d'octobre 2013, Nancy s'est vu attribuer une Vice-présidence que la Ville assure toujours à ce jour au sein du bureau de la coalition présidée par un représentant de la ville de Bologne.

Cette implication permet d'affirmer l'esprit humaniste, accueillant et ouvert sur le monde des nancéiennes et des nancéiens. Cette présence renforce également la place de Nancy au sein des réseaux de villes français et européens, ainsi que sa présence dans les réseaux UNESCO.

Il s'agit aussi d'un investissement sur l'avenir de notre Cité et dans l'affirmation du nécessaire vivre-ensemble sur notre territoire. .

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts du Réseau,

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein du Comité Directeur de la Coalition européenne des villes contre le racisme et les discriminations (ECCAR).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Et désigne Madame Patricia DAGUERRE JACQUE pour siéger au sein du Comité Directeur de la Coalition européenne des villes contre le racisme et les discriminations (ECCAR).

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avalent donné procuration :

M. ADAM
Mme BEAUDEUX
Mme CREUSOT
Mme MAYEUX
M. PIERRONNET
Mme DIDELOT
Mme DEBORD

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme NICOLAS
Mme BILLOT
M. MASSON
M. HUSSON
Mme DATI
M. FICK
M. HENART

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire





EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° VII - 38

Politique Publique : Bibliothèque

Objet : Labellisation et mise en oeuvre du projet BNR2 2020-2023

Rapporteur : M. MASSON

Le projet Bibliothèque Numérique de Référence conduit depuis 2013 par le pôle métropolitain permet aux villes de Thionville, Metz, Nancy, et à la Communauté d'agglomération d'Épinal de prendre le virage des nouvelles pratiques culturelles numériques en offrant à la population de nouveaux services au sein des espaces physiques des bibliothèques. Le projet web commun, développé à une échelle territoriale unique et innovante pour ce type de projet, a vu la mise en ligne de trois sites web dédiés à la lecture publique numérique ainsi qu'à la médiation en ligne du patrimoine et de la presse ancienne numérisée.

1. Demande de labellisation Bibliothèque Numérique de Référence (BNR)

Cette ambition de développement culturel numérique à l'échelle métropolitaine peut être poursuivie et amplifiée au sein d'un nouveau projet de BNR durant les années 2020-2023. Ce nouveau projet culturel comprend quatre lignes directrices, en lien avec les problématiques actuelles de nos sociétés digitales et avec les dynamiques métropolitaines. Un premier axe entend favoriser l'inclusion sociale ; un deuxième volet concerne l'accompagnement des citoyens dans la création. Troisièmement la valorisation du patrimoine écrit sera poursuivie, dans une logique d'inclusion des territoires associés. Il s'agira notamment d'inclure les territoires partenaires dans la médiation et l'accès aux outils web développés par le Sillon Lorrain, afin de permettre un meilleur rayonnement des bibliothèques numériques. Enfin, l'innovation reste au coeur du projet commun, qui, en lien avec l'écosystème LorNtech, proposera de développer de nouvelles expériences.

L'engagement d'une nouvelle démarche BNR permettra au Sillon Lorrain de maintenir et d'amplifier l'excellence des services numériques mis en oeuvre depuis 3 ans et reconnus au niveau national. Cette présente démarche vise à montrer l'engagement du Sillon Lorrain dans le portage de ce projet, et d'obtenir une labellisation du projet commun pour les villes de Metz, Nancy, Thionville et la Communauté d'agglomération d'Épinal.

2. Coût du GIP et financement du volet commun

Le volet commun du projet consiste à :

- poursuivre le développement de fonctionnalités sur les sites web Limédia pour améliorer l'expérience utilisateur des usagers (TMA : tierce maintenance applicative),
- acquérir des ressources numériques mises à disposition sur le site web Limédia mosaïque,
- assurer la maintenance des sites web,
- intégrer des collectivités partenaires au sein du projet, sans surcoût pour les collectivités fondatrices : ajout de collections numérisées, élargissement des bénéficiaires du service.

Afin de répondre à tous ces objectifs et d'en assurer la gouvernance, un Groupement d'Intérêt Public est en cours de constitution. Le principe d'adhésion au GIP L'Imédia a été validé par la Ville de Nancy lors du conseil municipal du 4 novembre 2019, délibération n° IV-11.

Les coûts de fonctionnement (achat de ressources numériques, personnels, communication) sont assurés par le GIP, et sont éligibles (sauf l'achat de ressources) à des subventions de l'Etat (Fonds national d'aménagement et de développement du territoire) et de la Région Grand-Est.

Les coûts d'investissement liés au développement de nouvelles fonctionnalités sont assurés par le GIP et sont éligibles à subvention de l'État, par l'intermédiaire de la Dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques. Le GIP et le Sillon Lorrain n'étant pas éligibles directement à ce dispositif, le portage sera assuré par la Communauté d'agglomération d'Épinal (CAE), selon les termes définis dans la convention financière entre le Sillon Lorrain, la CAE, les villes de Metz, Nancy et Thionville.

Plan de financement prévisionnel global du volet commun

Dépenses du GIP TTC	2020	2021	2022	2023
Ressources humaine du GIP (2 ETP : direction et responsable assistance)	106 819	174 740	258 370	287 931
Achat de ressources numériques + communication (15 000 e/an)	145 761	148 829	161 916	163 851
Hébergement et maintenance	40 140	45 900	51 660	51 660
Développements des sites (TMA)	133 200	133 200	133 200	133 200
TOTAL dépenses	425 920	502 669	605 146	636 642

Recettes du GIP	2020	2021	2022	2023
Subvention DGD de la TMA évolutive	72 000	72 000	72 000	72 000
Subvention FNADT et Région Grand Est fonctionnement réseau	60 000	60 000	60 000	60 000
Tarifs d'entrée et adhésions des membres du GIP	30 000	44 000	48 000	52 000
Refacturation des dépenses aux membres du GIP (dépenses -recettes)	263 920	326 669	425 146	452 642
TOTAL recettes	425 920	502 669	605 146	636 642

Participation de la Ville de Nancy au projet commun

En euros TTC	2020	2021	2022	2023
Thionville	17 810	16 189	14 536	11 291
Metz	55 543	52 301	48 996	42 505
Métropole du Grand Nancy (sauf Nancy)	42 027	42 027	42 027	42 027
Nancy	48 358	45 116	41 811	35 320
CA d'Épinal	30 110	28 489	26 836	23 591
Total	193 847	184 121	174 206	154 733

En 2020, le GIP adressera à la Ville de Nancy une facturation des coûts de 48 358,00 € TTC calculée à partir d'un tarif de 0.60 € par habitants (population Insee 2016 de 107 566 habitants), et correspondant aux frais d'adhésion annuelle au GIP ainsi qu'aux dépenses en maintenance, communication et achat de ressources numériques. Le personnel de la Ville de Nancy qui contribue au projet est valorisé en partie comme paiement en industrie. Cette dépense n'est pas éligible à subventions pour la Ville de Nancy.

3. Le volet local : le projet BNR 2 de la Ville de Nancy pour l'année 2020

Le projet BNR 2 (volet local) de la ville de Nancy a été engagé par la délibération du 20 mai 2019 n° III-21. Le montant global prévisionnel du budget sur 3 ans est de 3 798 000 € HT.

Le programme culturel et d'actions s'organise autour de deux objectifs principaux pour ces 3 années :

- numériser et mettre en ligne la presse ancienne lorraine conservée dans les Bibliothèques, qui sera publiée sur le site Limédia kiosque ;
- proposer de nouveaux espaces numériques autour du son et de l'image et repenser la Médiathèque Manufacture. Le projet entend développer des usages culturels innovants, repenser la scénographie des collections et propose des médiations culturelles adaptées aux enjeux actuels, notamment sur l'éducation aux médias et à l'information.

En 2020, les dépenses prévisionnelles suivantes peuvent faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme BNR du Ministère de la Culture :

- Numérisation de presse ancienne, des collections patrimoniales, et reconnaissance optique de caractères de la presse numérisée : 167 000,00 € HT
- Études préalables et prestations intellectuelles pour la conduite des travaux à la Médiathèque Manufacture :
 - Bureau de contrôle technique (CT) : 4 946,00 € HT,
 - Coordination sécurité et protection de la santé (CSPS): 6 720,00 € HT,
 - Mission de relevés topographiques : 24 000,00 € HT,
 - Mission organisation, pilotage, coordination (OPC) : 16 625,50 € HT,
 - Mission coordination système de sécurité incendie (SSI) : 1920,00 € HT,
 - Mission de maîtrise d'oeuvre pour la conduite du projet architectural à la Médiathèque - Manufacture : 266 935,00 € HT,
- Montant des travaux estimés en phase Avant Projet Définitif (APD) : 2 535 000,00 € HT. (Montant éligible estimatif de ces travaux : 1 935 000,00 € HT),
- Achat de mobiliers : 555 000,00 € HT,
- Achat de matériels informatiques : 79 000,00 € HT.

Total des dépenses prévisionnelles éligibles à la Dotation générale de décentralisation (DGD), pouvant faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention en 2020 : 3 057 146 € HT.

Subvention maximale de DGD (80 %) : 2 445 716,80 €.

Il vous est demandé :

- de valider les plans de financement pour les deux volets, commun et local, du projet
- d'autoriser le Maire ou son représentant à adresser avec le Président du Pôle métropolitain européen du Sillon Lorrain un dossier de candidature à la labellisation du projet de Bibliothèque Numérique de Référence 2020-2023 auprès du Ministère de la Culture
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention financière entre le Sillon Lorrain et les villes de Nancy, Metz, Thionville et la Communauté d'agglomération d'Épinal,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à adresser un dossier de demande de subvention pour le volet local pour l'année 2020 auprès des administrations compétentes, notamment le Ministère de la Culture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Bertrand MASSON



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° VII - 39

Politique Publique : Bibliothèque

Objet : Lancement d'une convention Territoire-Lecture avec la DRAC

Rapporteur : M. MASSON

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Grand-Est et la Ville de Nancy souhaitent signer conjointement un Contrat Territoire Lecture pour une période de trois ans (2020-2022), ciblant en priorité les habitants du Plateau de Haye et s'appuyant principalement sur la Médiathèque Haut-du-Lièvre.

Les Contrats Territoire Lecture (CTL) visent à accompagner des projets pluriannuels d'actions en faveur de l'accès à la lecture vers les publics qui en sont le plus éloignés, notamment les plus jeunes. Ils soutiennent des logiques d'aménagement du territoire et favorisent l'intervention à l'échelon intercommunal ou à l'échelon départemental. Ils reposent sur un cofinancement entre la DRAC et une ou plusieurs collectivités, ainsi que sur une méthodologie intégrant notamment un diagnostic, la tenue régulière d'un comité de pilotage et une évaluation finale. Ils sont orientés en priorité vers les territoires les moins bien dotés, en particulier les quartiers de la Politique de la Ville (QPV).

Cette démarche intervient alors que le Plateau de Haye connaît une triple actualité :

- La deuxième phase du Plan de Rénovation Urbaine est prévue pour débuter au premier semestre 2021. C'est un projet à grande échelle qui aura des répercussions majeures sur la vie du quartier ;
- La Médiathèque Haut-du-Lièvre, établissement culturel important du Plateau, très appréciée des habitants, devrait faire l'objet d'une réflexion quand à son évolution.
- Le quartier est engagé dans un programme de Cité éducative dont les objectifs sont pour une grande part très proches de ceux que souhaitent développer la Ville de Nancy à travers ce CTL ; elle souhaite donc favoriser l'articulation entre ces dispositifs.

Le CTL comportera plusieurs volets :

- Établir un diagnostic orienté sur la lecture publique en prenant appui sur ceux, très complets, récemment établis sur le quartier (Cité éducative, Direction Départementale de la Cohésion Sociale) ; ce diagnostic permettra de définir un nouveau schéma de lecture publique et les actions prioritaires à mener dans le contexte de réaménagement de la Médiathèque Haut-du-Lièvre ;

- Structurer le maillage du territoire en termes de lecture publique, **particulièrement sur le Plateau de Haye et sur les autres QPV de la Ville (Haussonville-Les Nations...)** ; renforcer les partenariats avec les bibliothèques des communes limitrophes (Villes de Laxou, Maxéville, Vandœuvre) ;
- Créer de nouvelles actions ou la réorientation d'actions existantes en direction des publics les plus éloignés de la culture, de tous âges et de toutes conditions. Englobant l'accès à la lecture au sens le plus large, un accent sera mis sur l'Éducation aux médias et à l'information (EMI), enjeu majeur de notre temps, alors que la démultiplication des sources d'accès est génératrice aussi bien de richesse que de confusion, et qu'il importe à ce titre d'accompagner la population dans l'analyse et la juste interprétation des informations ;
- Coordonner des interventions concertées associant les divers acteurs locaux du champ social et culturel.

La gouvernance s'appuiera sur une réflexion collective et une concertation à travers un comité de pilotage, rassemblant notamment des représentants de la Ville, de la DRAC, du Rectorat, et cherchant les convergences avec les autres comités de pilotages installés sur le Plateau (notamment du programme de Cité éducative).

La Ville de Nancy sollicitera chaque année, par une annexe à la convention, une subvention au Ministère de la Culture, s'appuyant sur un programme d'action. Par règlement des Contrats Territoire Lecture cette subvention ne peut pas dépasser 50% de la dépense ni excéder 25 000€ annuels.

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes du Contrat Territoire Lecture,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention entre l'État et la Ville pour un Contrat Territoire Lecture,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'État dans le cadre dudit contrat.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget 2020, sous-fonction 321.1 - diverses natures - service 251.

Les crédits nécessaires sont inscrits en recettes au budget 2020, sous-fonction 321.1 - nature 74718 - service 251.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

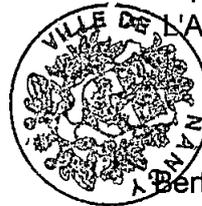
Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué



Bertrand MASSON



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° VII - 40

Politique Publique : Bibliothèque

Objet : Exposition permanente du Camée à la Bibliothèque Stanislas - Demande de subvention

Rapporteur : M. MASSON

Les Bibliothèques proposent d'installer une vitrine pour exposer de manière permanente le Camée de Nancy à la Bibliothèque Stanislas.

Travaillé en concertation avec la Conservation régionale des monuments historiques et des artisans d'art, cette vitrine sécurisée s'intégrerait totalement dans le bâtiment. Elle serait installée dans la salle Stanislas, sous le buste du roi de Pologne récemment restauré, incrustée dans les boiseries côté cour. L'espace libre devant la vitrine-boiserie permettrait ainsi la contemplation aisée du Camée par de petits groupes.

L'exposition permanente du Camée représente une attraction supplémentaire pour la Bibliothèque Stanislas, au-delà de son architecture et ses boiseries du XVIII^e siècle déjà mentionnés dans les itinéraires touristiques. En effet, le lien étroit que le Camée antique entretient avec la tradition de Saint-Nicolas (le Camée étant l'un des derniers vestiges ayant orné le bras-reliquaire de Saint-Nicolas).

Les dépenses de conception et de réalisation de la vitrine s'élèvent à 8 000 € selon le devis actuel. La Conservation régionale des monuments historiques propose de soutenir le projet à hauteur de 50 %.

Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention pour soutenir la conception et la réalisation de la vitrine de présentation du Camée.

Crédits :

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget primitif 2020 sous-fonction 321.0, nature 2188.0, programme 2, service 251.

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2020 sous-fonction 321.0, nature 1321.1, programme 452, service 251

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme DAGUERRE-JACQUE

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Bertrand MASSON





EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° VII - 41

Politique Publique : Bibliothèque

Objet : Dispositif "premières pages" : demande de labellisation et de subvention

Rapporteur : M. MASSON

La Ville de Nancy a été, via le projet présenté par les Bibliothèques de Nancy, labellisée "Premières pages" en 2018 par le ministère de la Culture. A cette occasion un réseau constitué de différents acteurs de la Petite Enfance sur le territoire a été créé. Afin de poursuivre, développer et consolider avec lui les actions de sensibilisation des tout petits au livre et à la lecture, les Bibliothèques de Nancy sollicitent à nouveau le ministère de la Culture pour poursuivre la labellisation "Premières pages" en 2020.

Au travers du dispositif "Premières Pages", le Ministère de la Culture valorise et participe au financement de projets portés par une bibliothèque sous forme d'une opération innovante qui vise à :

- réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture de l'écrit,
- sensibiliser les familles, notamment les plus fragiles et les plus éloignées du livre, à l'importance de la lecture, dès le plus jeune âge,
- sensibiliser les bébés et les très jeunes enfants au livre,
- favoriser la collaboration entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance,
- valoriser la littérature jeunesse.

La "Semaine Petite Enfance" initiée par la ville de Nancy et pilotée par le Centre Communal d'Action Sociale depuis 11 ans permet :

- d'accueillir les familles et leurs enfants au sein des structures de la petite enfance afin de partager un moment privilégié autour d'animations variées,
- d'informer les familles sur les différents modes de garde et les actions menées tout au long de l'année en faveur des enfants,
- aux enfants de découvrir de nouvelles activités et de nouvelles pratiques ludiques,
- de favoriser les échanges entre professionnels des établissements d'accueil municipal et associatif, et de mettre en avant leur travail quotidien,
- de créer des partenariats.

Le projet présenté par les Bibliothèques de Nancy a pour thème « l'Art ». Il se déroulera sur l'année 2020 en proposant diverses actions : de formation pour les professionnels petite enfance des structures de la Ville de Nancy, participatives avec le public familial et les publics éloignés de la lecture sur le territoire avec les partenaires, associations ou acteurs et de ces opérations. Ce programme, qui devait se dérouler en mai lors de la Semaine de la petite enfance, sera reporté en automne si les conditions sanitaires et les directives gouvernementales le permettent.

Les dépenses engagées par la Ville de Nancy (les Bibliothèques) s'élèvent à 9 000€ (formation, achat de livres, interventions).

Le règlement d'attribution de la subvention selon le dispositif "Premières Pages" par l'État est le suivant :

- les dépenses ne peuvent être inférieures à 6 000 €,
 - le montant maximum de la subvention au bénéfice de la Ville de Nancy ne peut excéder 4 500 € (calcul fait à partir du nombre de naissances par an dans la Ville),
 - le montant de la subvention ne peut dépasser 50% de la dépense totale TTC engagée.
- Au-delà du subventionnement, la labellisation "Premières pages" donne une visibilité nationale à toutes ces actions initiées et soutenues par la Ville de Nancy, elle-même labellisée « Ville amie des enfants ».

Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la demande d'obtention du label "Premières Pages",
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de ce label,

Crédits :

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget primitif 2020 sous-fonction 321.1 nature 6232 service 251

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2020 sous-fonction 321.1 nature 7478 service 251

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, M. BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme DAGUERRE-JACQUE

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Bertrand MASSON



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° VII - 42

Politique Publique : Bibliothèque

Objet : Demande de subvention au Fonds Régional de Restauration et d'Acquisitions pour les Bibliothèques

Rapporteur : M. MASSON

La Ville de Nancy enrichit chaque année son patrimoine écrit et graphique dans les Bibliothèques grâce à une politique de dons et d'acquisitions onéreuses qui valorise cinq axes : l'histoire de Nancy, l'histoire de la Lorraine, le patrimoine littéraire lorrain, le patrimoine graphique lorrain, et l'histoire de la bibliothèque et de ses collections. Elle mène également une politique de conservation préventive des collections patrimoniales, en confiant à des restaurateurs et techniciens de conservation des opérations spécifiques. A ce titre, elle est soutenue régulièrement par le Fonds Régional de Restauration et d'Acquisitions pour les Bibliothèques (FRRAB), financé à parité par l'Etat (DRAC Grand-Est) et la Région Grand-Est.

Pour l'année 2020, les intentions d'acquisitions et de restauration connues à ce jour sont les suivantes :

- deuxième phase du plan pluri-annuel de conservation préventive des collections d'arts graphiques : mise à plat, consolidation, dépoussiérage et marquage des fonds d'estampes et de dessins. Cette opération concerne un ensemble de 3 000 oeuvres et devrait durer trois ans. Son montant total est estimé à 15 000 € sur trois ans (5 000 € ont été soutenus en 2019).
- acquisition de planches originales de la bande dessinée "3615 code Alexa" de Frédéric Boilet, écrite à Nancy dans les années 1980, et représentant la place de la Gare, la rue Saint-Jean, l'avenue du général Leclerc et le centre commercial Saint-Sébastien notamment.

Le FRRAB peut soutenir ces opérations à hauteur de 80 % de leur coût hors taxe et hors frais.

Le montant total des opérations est de 7 494,88 €. Le montant de la subvention sollicitée auprès du FRRAB peut s'élever au maximum à 5 994, 91 €.

Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès du FRRAB la subvention prévue à leur taux maximum (80 %) pour les affecter à la restauration et à l'acquisition de collections patrimoniales par les Bibliothèques de Nancy, et à signer tout acte y afférent.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020, sous - fonction 321.0, natures 2162 et 1322.1, service 251

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

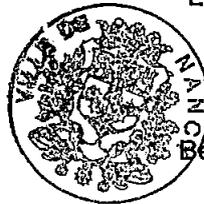
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. - YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme DAGUERRE-JACQUE

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Bertrand MASSON



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° VII - 43

Politique Publique : Bibliothèque

Objet : Demande de subvention au Centre national du livre pour la « Bibliothèque de Saint-Nicolas »

Rapporteur : M. MASSON

Les Bibliothèques de Nancy proposent de déposer une candidature auprès du Centre national du Livre (CNL) afin d'acquérir des livres sur Saint Nicolas pour les mettre à disposition de tous les services périscolaires des écoles maternelles et élémentaires de Nancy sous forme de malles pédagogiques.

Chaque mallette se composera de livres acquis pour l'occasion, choisis par les bibliothécaires pour leurs qualités graphiques et esthétiques et pour leur origine locale. Les livres sont accompagnés de suggestions d'activités à réaliser avec chacun d'eux, d'une clé USB griffée Fêtes de Saint-Nicolas contenant des images issues des collections des établissements culturels municipaux, de figurines et d'un dossier pédagogique. On y ajoutera des exemplaires des livres de coloriage et des CD Saint-Nicolas édités par la Ville.

Les Bibliothèques formeront les animateurs et animatrices des services périscolaires qui le souhaiteront à l'utilisation des malles. Les malles constituées pour les services périscolaires dans le cadre de ce projet pourront les années suivantes être utilisées dans les bibliothèques du réseau, proposées aux centres de loisirs, directement aux écoles, ou aux structures adaptées pour les enfants.

La procédure est entièrement dématérialisée.

Le montant de l'opération s'élève à 7 410 €. Le montant de la subvention sollicitée auprès du CNL s'élève à 4 137 €.

Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil national du livre, une subvention pour l'acquisition des livres de la « Bibliothèque de Saint-Nicolas ».
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget 2020, sous-fonction 321.0 - diverses natures - service 251.

Les crédits nécessaires sont inscrits en recettes au budget 2020, sous-fonction 321.0 - nature 7478 - service 251

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme DAGUERRE-JACQUE

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Bertrand MASSON



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020. N° VII - 44

Politique Publique : Bibliothèque

Objet : Projet de résidence d'auteur-associé - Demande de subvention

Rapporteur : M. MASSON

Les Bibliothèques de Nancy souhaitent demander une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et à la Région Grand-Est pour une résidence d'auteur-associé conjuguant création littéraire et ateliers de pratique artistique.

Ce projet consiste à accueillir Sophie Loubière, autrice d'origine nancéienne, pour une résidence de création accompagnée d'actions de médiation en direction de publics variés, et de présentations à destination du grand public. La résidence s'étendra sur 6 mois à compter de l'automne 2020, à raison d'une semaine par mois.

Le projet créatif de l'autrice consiste à écrire un recueil de nouvelles inspirées de son enfance à Nancy et dans le Grand-Nancy. Des rencontres et des ateliers avec les populations, les scolaires et les acteurs culturels du territoire rythmeront le processus d'écriture. Les thèmes suivants seront abordés avec l'expérience de Sophie Loubière : la dyslexie, le métier d'écrivain, le théâtre, la photographie, le roman noir, la musique de films. Les ateliers auront lieu principalement à la Bibliothèque Stanislas, avec en point fort la Nuit de la Lecture 2020 en partenariat avec le Théâtre de la Roële.

Le budget total de l'opération est de 24 480 € TTC. Le montant de la subvention sollicitée est de 18 000 €, dont 14 000 € bruts seront versés directement dans le cadre de la résidence à l'artiste sous forme de droits d'auteur. Le montant total de l'opération comprend notamment pour la Ville de Nancy la prise en charge des frais de logement et de restauration / transport de l'artiste lors de la résidence.

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes du projet de résidence et de médiation,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la DRAC et la Région Grand Est, une subvention pour la résidence d'artiste-associé dans les Bibliothèques de Nancy,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer le cas échéant la convention avec l'artiste.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget 2020, sous-fonction 321.0 - diverses natures - service 251.

Les crédits nécessaires sont inscrits en recettes au budget 2020, sous-fonction 321.0 - nature 74718 - service 251.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme DAGUERRE-JACQUE

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Bertrand MASSON



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° VII - 45

Politique Publique : Musées

Objet : Nancy-musées - Dispositions tarifaires diverses

Rapporteur : M. MASSON

Dispositions relatives à l'ensemble des musées de Nancy :

La pandémie due à la diffusion du coronavirus que nous connaissons encore actuellement a entraîné, lors de la phase de confinement, la fermeture de l'ensemble des musées. De ce fait, les visiteurs titulaires d'abonnements cartes Museo n'ont pas pu en bénéficier de manière optimale. Afin de compenser l'impossibilité d'accéder aux musées de l'Agglomération durant cette période, il est proposé, en concertation avec la Métropole du Grand Nancy, d'en prolonger la durée de validité de 79 jours.

Par ailleurs, la vente de ces pass n'était pas prévue à la Villa Majorelle. Compte tenu de la demande rencontrée pour cet établissement, il est proposé d'autoriser également la vente des cartes Museo à l'accueil de la Villa Majorelle. Ceci nécessite la signature d'un avenant à la convention avec la Métropole du Grand Nancy.

Les enseignants bénéficient d'un accès dans les musées de Nancy, afin de leur permettre de préparer les visites scolaires dont ils ont la charge et ainsi contribuer à la diffusion de la culture. Afin de faciliter leur accès, il est proposé de modifier la rubrique de la grille tarifaire ainsi : "accès à titre gratuit pour les enseignants sur présentation du Pass Education".

Pour répondre à d'autres besoins qui se sont faits jour, des ajustements sont par ailleurs nécessaires pour :

- La location de casque audio pour smartphone : un tarif pour la location de casques audio, permettant aux visiteurs qui utilisent leur smartphone dans lequel ils ont téléchargé l'application de visite de l'écouter sans perturber les autres visiteurs est créé, à un euro.
- Les entrées du dispositif Culture In The City : Ce dispositif, qui a fait l'objet d'une délibération le 16 décembre 2019 entre en fonction. Il convient d'intégrer la gratuité d'entrée des porteurs de contremarque dans la grille tarifaire.

Enfin, le prix des cartes postales simples est porté à 1 euro au Musée de l'Ecole de Nancy, et des références correspondant à des ouvrages et des fournitures non disponibles qui ne pourront être réapprovisionnés sont supprimées de la grille tarifaire.

Dispositions relatives à la Villa Majorelle :

Inaugurée et de nouveau ouverte au public le 15 février dernier ~~après une restauration~~ intérieure saluée de tous, la Villa Majorelle rencontre un succès important.

Comme les autres musées nancéiens, elle a dû fermer ses portes du 15 mars au 17 juin en raison de la pandémie de COVID 19. Or, de nombreux visiteurs avaient réservé leurs visites pour cette période. Un dispositif de remboursement des billets non utilisés pour ce cas de force majeure a été mis en place. Cependant, plusieurs visiteurs ont fait savoir qu'ils renonçaient à ce remboursement et faisaient don à la Ville de Nancy des sommes versées, affichant ainsi leur souhait de soutenir la culture de Nancy. Il convient donc d'accepter ces dons dans le cadre de cette délibération.

Par ailleurs, quelques ajustements tarifaires, permettant de répondre à des demandes apparues après sa réouverture sont devenus nécessaires :

Ainsi, il est proposé de créer un tarif encadrant des visites privées du site, pour lesquelles une demande forte existe aujourd'hui. Deux tarifs seront proposés, dès que les conditions sanitaires le permettront :

- 310 € pour une visite privée d'un groupe de 20 personnes
- 610 € pour une visite privée d'un groupe de 45 personnes (à répartir en deux groupes de 22 et 23 personnes).

Vente des produits et ouvrages Musée de l'Ecole de Nancy : ces produits, vendus à la boutique du Musée de l'Ecole de Nancy, sont également très demandés par les visiteurs de la Villa Majorelle. Il est donc proposé d'autoriser leur vente également à la boutique de la Villa Majorelle. Dans la même logique, il est proposé d'autoriser la vente des produits dérivés de la Villa Majorelle, aux boutiques du Musée de l'Ecole de Nancy et du Musée des Beaux-Arts.

Réservation en ligne : Si une personne, ayant bénéficié du tarif réduit en réservant en ligne, ne produit pas de justificatif lors de son passage en caisse, il devra s'acquitter du différentiel entre le tarif réduit et le plein tarif. à hauteur de 2€ Parallèlement, il convient également de valider les conditions générales de vente de la billetterie en ligne, mise en place pour permettre la réservation des créneaux de visite en amont pour les visiteurs, intégrant cette disposition.

Au même titre que les autres musées nancéiens, il est important que la Villa Majorelle adhère au dispositif Museums Pass Musées, qui regroupe près de 300 musées de France, Allemagne et Suisse.

Plan canicule / Musée des Beaux-arts :

Enfin, dans le cadre du plan canicule mis en place par la Ville, de manière à faciliter et favoriser l'accès à la fraîcheur, il est proposé la gratuité du droit d'entrée du musée des beaux-arts dès que la température extérieure atteindra 34°.

Il vous est demandé :

- d'approuver le prolongement de la durée de validité des pass Musée de 79 jours et la vente des pass Musée à la Villa Majorelle, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec la Métropole du Grand Nancy,
- d'accepter les montants des réservations en ligne non récupérés sous forme de dons,
- d'approuver la gratuité d'accès dans les musées pour les enseignants sur présentation du Pass éducation,

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire incluant les produits et ouvrages Musée de l'École de Nancy, la création d'un tarif pour les visites privées, et d'un différentiel plein tarif,
- d'approuver les conditions générales de vente pour l'achat de billets en ligne,
- d'approuver l'adhésion de la Villa Majorelle à Museums Pass Musées et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.
- d'approuver la gratuité d'entrée au musée des beaux-arts dès que la température extérieure atteindra les 34° dans le cadre du Plan Canicule.

Crédits :

Les dépenses et les recettes sont inscrites au Budget 2020 et suivants, sous-fonction 33.6, nature 65888 pour les dépenses et 7062 et 7088 pour les recettes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

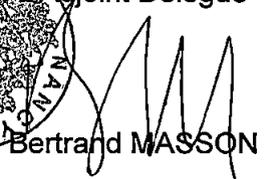
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme DAGUERRE-JACQUE

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
Adjoint Délégué



Bertrand MASSON





**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 20 JUILLET 2020 N° VII - 46

Politique Publique : Musées

Objet : Musée des beaux-arts : contrat de cession de droits et d'acquisition d'oeuvres d'art

Rapporteur : M. MASSON

La Ville de Nancy a fait l'acquisition ces dernières années de plusieurs oeuvres d'art contemporain notamment *Feast of Fools* de Mad Meg approuvé par le Conseil municipal réuni en séance le 4 novembre 2019.

Dans le cadre des missions du musée des beaux-arts et afin de permettre la représentation et la reproduction de cette oeuvre sur différents supports, il est nécessaire d'établir avec l'artiste, un contrat précisant les modalités de cession des droits d'auteurs permettant son exploitation à titre gratuit.

Enfin, l'oeuvre de Mad Meg *Feast of Fool*, fait l'objet aujourd'hui de la présentation d'une convention d'acquisition avec son vendeur pour clore cette procédure.

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de ce contrat de cession de droits et cette convention d'acquisition,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat et la convention.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020, sous - fonction 322.1, nature 651, service 259

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme DAGUERRE-JACQUE

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Bertrand MASSON



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° VII - 47

Politique Publique : Affaires culturelles

Objet : Convention PLATO - Annexe financière 2020

Rapporteur : M. MASSON

En 2018, la Région et l'Agence Culturelle Grand Est ont mis en place un dispositif dénommé PLATO, associant les collectivités et s'appuyant sur le Bureau d'Accueil des Tournages de l'Agence Culturelle Grand Est. Ce dispositif a comme missions :

- l'assistance gratuite pour l'identification des décors et tournages dans la Région Grand Est, des talents et ressources locaux,
- la facilitation des démarches administratives et actions de promotion de la région comme territoire de tournage.

La Ville de Nancy et la Métropole du Grand Nancy ont souhaité s'associer à cette initiative de la Région Grand Est de démarche volontariste pour favoriser l'accueil de tournages sur le territoire nancéien, qu'il s'agisse de longs métrages, de courts métrages, de téléfilms ou de séries télévisuelles.

Le Conseil Municipal a ainsi approuvé en date du 1^{er} octobre 2018 le projet de convention de partenariat 2018-2020 dans lequel est prévu un abondement financier de la part des collectivités en faveur du fonds régional dédié au soutien à la production audiovisuelle et cinématographique, également soutenu financièrement par le Centre National du Cinéma et de l'image animée, et décliné dans le cadre d'une annexe financière annuelle.

Grâce à leur enveloppe dédiée dans le cadre du fonds de soutien régional, la Ville de Nancy et la Métropole du Grand Nancy ont ainsi pu soutenir 3 projets en 2019 : un court-métrage ("Les Mauvais Garçons") et une fiction TV ("Le Bruit des Trousseaux"). Pour l'exercice 2020, la Métropole a décidé d'augmenter cette subvention à hauteur de 30 000 € au lieu de 20 000 €, la Ville de Nancy assurant de son côté toutes les facilités techniques et administratives d'accueil des équipes de tournage sur son territoire (mise à disposition gracieuse de l'occupation du domaine public, exonération des frais de mise à disposition de salles municipales (hors frais de personnels) ...).

Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'annexe financière 2020 à la convention cadre PLATO 2018-2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme DAGUERRE-JACQUE

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
Adjoint Délégué



Bertrand MASSON



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° VII - 48

Politique Publique : Affaires culturelles

Objet : Désignation du détenteur de la licence d'entrepreneur du spectacle pour la Ville de Nancy, l'Ensemble Poirel et le Théâtre de Mon Désert

Rapporteur : M. MASSON

En application des articles L7122-1 et suivants du Code du Travail ainsi que de l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du Code du Travail et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants, tout entrepreneur de spectacles doit être détenteur d'une licence pour exercer légalement sa profession.

Dans le cadre de sa gestion de l'Ensemble Poirel et du Théâtre de Mon Désert, ainsi que pour sa programmation ponctuelle, la Ville de Nancy doit être en possession de licences d'entrepreneur de spectacles, selon les besoins ci-dessous :

L'Ensemble Poirel pour :

- l'exploitation des lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques (licence de 1^{ère} catégorie),
- la diffusion de spectacles avec la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles (licence de 3^{ème} catégorie).

Le Théâtre de mon Désert pour :

- l'exploitation des lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques (licence de 1^{ère} catégorie).

La Ville de Nancy dans le cadre de sa programmation ponctuelle pour :

- les producteurs de lieux de spectacles qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique (licence de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie).

Les licences sont personnelles et incessibles et, concernant les collectivités locales, elles sont accordées à une personne physique désignée par l'autorité compétente. D'une validité de 5 ans, elles sont renouvelables expressément.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application de l'article L7122-5 du Code du Travail, il convient de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Grand Est pour le transfert des droits, attachés aux licences d'entrepreneur de spectacles, de catégorie 1 pour le Théâtre de mon Désert, de catégories 1 et 3 pour l'Ensemble Poirel et de catégorie 2 pour la Ville de Nancy.

Il vous est demandé :

- d'autoriser la Ville de Nancy, suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, à solliciter de nouvelles licences d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} catégorie pour le Théâtre de mon Désert, de 1^{ère} et de 3^{ème} catégories pour l'Ensemble Poirel et de 2^{ème} catégorie pour la Ville de Nancy auprès de la DRAC de Lorraine, pour une durée de 5 ans à partir de la date de récépissé de la demande de renouvellement,
- de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Nancy pour l'attribution et la détention de ces licences.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Et désigne Monsieur Bertrand MASSON, Adjoint au Maire, pour l'attribution et la détention de ces licences.

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYER	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme DAGUERRE-JACQUE

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Bertrand MASSON



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° VII - 49

Politique Publique : Affaires culturelles

Objet : L'OCTROI Nancy, Pépinière Culturelle et Créative - convention de partenariat avec l'Opéra national de Lorraine, réemploi de matériaux dans le cadre de l'AMO Agencement et aménagement

Rapporteur : M. MASSON

Implanté dans le quartier Rives de Meurthe, L'OCTROI Nancy, pépinière culturelle et créative mise en œuvre par la Ville de Nancy en partenariat avec les acteurs des Industries Culturelles et Créatives du territoire, ouvre progressivement à compter du 2ème semestre 2020.

À cette occasion, son aménagement et son ameublement doivent être réalisés. Pour ce faire, la Ville de Nancy souhaite privilégier le réemploi de matériaux et sollicite en ce sens ses partenaires.

L'Opéra national de Lorraine construit un décor à chaque création lyrique. À l'issue des tournées de ces spectacles, les décors sont recyclés pour permettre la réalisation de nouvelles productions. Ces matériaux (structures en aluminium, acier, et panneaux en bois), issus de la production lyrique Katia Kabanova et cédés à titre gracieux à la Ville de Nancy, constituent des ressources réemployables sur le site de L'OCTROI Nancy à l'occasion de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'agencement et l'aménagement du futur lieu, menée par Caroline Leloup, Camille Tourneux et le collectif Hobo.

Au travers de ce partenariat, les architectes titulaires de l'AMO disposent d'une partie des matériaux nécessaires à la conception des étagères, tables, bureaux et éléments de décors des espaces de L'OCTROI Nancy.

Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Opéra national de Lorraine et les titulaires de l'AMO Agencement et aménagement de L'OCTROI Nancy

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme DAGUERRE-JACQUE

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Bertrand MASSON



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° VII - 50

Politique Publique : Affaires culturelles

Objet : Attribution de subventions aux associations culturelles

Rapporteur : M. CHABIRA

La Ville de Nancy accompagne les grandes institutions culturelles et soutient également les projets portés par les acteurs culturels du territoire.

Pour l'année 2020, ce sont 105 dossiers qui ont été déposés auprès de la Ville de Nancy, pour finalement aboutir à 77 demandes de soutien confirmées au titre du chant choral, du spectacle vivant, de l'audiovisuel, de la lecture, du patrimoine, des arts visuels auxquelles s'ajoutent des lieux de diffusion (2 théâtres).

L'impact de la crise sanitaire sur les structures a été mesuré en termes d'emploi, d'activité à court et moyen termes, et au niveau financier. Une distinction a été établie entre les structures en position d'employeur et celles fonctionnant exclusivement avec des bénévoles.

En conséquence, les critères d'attribution de subvention votés par le Conseil Municipal du 20 mars 2017 ont été élargis au regard de ces informations de manière à prendre en compte la faisabilité des projets.

D'autre part, compte tenu de ce contexte, les dossiers ont été instruits en deux temps selon le cadrage juridique suivant :

- Une première attribution en décision via l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 qui a concerné l'attribution de subventions à des projets ou des événements devant se dérouler au cours de l'été ou en septembre avec des montants équivalents à ceux de l'an passé.
- Une deuxième attribution qui est soumise à votre vote pour soutenir d'autres projets ou verser des compléments aux associations bénéficiaires de la première attribution en décision.

A. Soutien aux projets de diffusion sur la Ville

1. Festivals et manifestations événementielles

Musiques de répertoire

Ensemble Gaston Stolz

L'association a pour objet le travail, l'exécution et la diffusion des œuvres musicales des répertoires symphoniques et orchestres des XVIIIème et XIXème siècles. L'Ensemble est composé de 30 instrumentistes amateurs bénévoles et se produit régulièrement dans la métropole nancéienne.

Il ne bénéficie plus des subventions de la Ville depuis 10 ans et sa situation financière déficitaire le conduit à amputer une partie de ses fonds propres. L'Ensemble Gaston Stolz a dû annuler son concert au Temple Saint-Jean prévu pendant la crise sanitaire. Les autres concerts concernent d'autres villes du territoire métropolitain.

Montant proposé en 2020 : 800 € dans le cadre exceptionnel de la crise sanitaire.

Gradus Ad Musicam

Rassemblant une centaine de chanteurs et musiciens régionaux, dont la moitié proviennent de Nancy, l'association permet à de jeunes musiciens professionnels et amateurs d'accéder à un lieu de rencontre, de formation musicale et de production de haut niveau. Leur saison artistique est composée de trois concerts par an à la Salle Poirel sur des répertoires méconnus, d'interventions artistiques en milieu scolaire et de plusieurs concerts en Région Grand Est et en France (Festival de Barcelonnette). Cette année l'annulation de trois concerts à Nancy pendant la crise sanitaire, et l'incertitude quant à la tenue de concerts au cours de l'été 2020, a pour conséquence une perte d'exploitation importante pour l'association.

Montant proposé en 2020 : 300 € dans le cadre exceptionnel de la crise sanitaire (en complément de la subvention annuelle de fonctionnement).

Théâtre

Collectif d'Autrement Dit : Les Rendez-Vous

Soutenu par le Département et l'Etat, les Rendez-Vous d'Autrement Dit n'ont pu avoir lieu comme initialement prévu en mai 2020 au Théâtre de Mon Désert, ils sont reportés en octobre 2020. Leurs actions de proximité, de développement du territoire et la qualité des prestations réalisées permettent de proposer une reconduction de l'aide à ce collectif et la mise à disposition du Théâtre de Mon Désert, pour un projet de diffusion sur le territoire et de création de lien social.

Montant proposé en 2020 : 3 000 €.

Impro Nancy : La Semaine de l'Impro #12

En 2019, la Semaine de l'Impro a rassemblé plus de 4000 spectateurs, une centaine d'artistes professionnels, environ 30 spectacles et proposé environ 20 stages. L'événement 2020 initialement programmé du 18 au 26 avril dernier a dû être totalement annulé. L'association Impro Nancy déjà très engagée dans ces différents contrats doit faire face à un déficit certain, il vous est proposé de soutenir exceptionnellement ce festival annulé de manière à s'assurer de la pérennité de la structure, eu égard à son rayonnement local et national, qui fait de Nancy une terre d'impro.

Montant proposé en 2020 : 2 300 € dans le cadre exceptionnel de la crise sanitaire.

Cirque

Compagnie La Gigogne : Pomme d'Amour

En permanente interaction avec le public, les artistes de la compagnie, musiciens, danseurs, acrobates et danseurs, invitent les enfants à danser, chanter, goûter, s'émerveiller dans un univers doux et confortable. Pomme d'amour est un grand nid douillet où l'enfant de 0 à 6 ans s'initie au spectacle vivant. Le cabaret sera programmé au Théâtre de Mon Désert le dimanche 6 décembre en lien avec les Fêtes de Saint Nicolas.

Montant proposé en 2020 : 1 000 €.

Manifestations pluridisciplinaires

L'Enfer

Organisation en septembre de la 6ème édition du salon de la micro-édition "L'Enfer" qui promeut des artistes nationaux et internationaux de la production éditoriale indépendante. Ce salon a lieu à la MJC Lillebonne et différentes galeries de la Ville de Nancy avec la présence d'éditeurs, des ateliers participatifs, des expositions, des concerts et des projections de courts-métrages animés en techniques d'impression.

Un lien sera établi cette année avec le Livre sur la Place dans le cadre d'une réflexion globale sur la mise en place d'un protocole lié à la crise sanitaire mais aussi plus globalement sur les liens entre les différents acteurs du livre sur le territoire.

Montant proposé en 2020 : 2 000 € en complément de la subvention de 1 000 € attribuée par décision.

Le P'tit Baz'art

L'objet de l'association "Le P'tit Baz'art" est de promouvoir et soutenir les artistes et créateurs contemporains. Elle organise chaque année un marché de Noël qui propose à un large public (environ 15 000 visiteurs durant le week-end) de découvrir les œuvres de 150 artistes dans un cadre festif et convivial. Cette édition 2020 se déroulera les 12 et 13 décembre pour la 19ème édition de cette manifestation populaire programmée dans la halle de l'ancienne usine Alstom.

Montant proposé en 2020 : 10 500 €.

Cartel

Cette jeune association créée en octobre 2018 a pour objectif d'accompagner sur le territoire nancéien l'émergence d'artistes pluridisciplinaires issus des cultures urbaines. Elle organise des événements, commercialise sa propre marque de vêtements et développe un label musical professionnel. L'association propose à ce jour une démarche unique sur le territoire. en développant les cultures urbaines dans les lieux et manifestations culturels. Dans le cadre des manifestations estivales, Cartel organise le week-end des 1er et 2 août 2020 au parc de la Cure d'Air un rendez-vous autour d'artistes locaux de musiques urbaines. Cette manifestation ouverte à un large public se veut festive et conviviale avec des espaces restauration, buvette et des terrains de pétanque. Il vous est proposé de soutenir le premier événement d'ampleur de ce nouveau porteur de projets du territoire.

Montant proposé en 2020 : 2 500 €

Lecture

Compagnie L'Escalier : POEMA

La compagnie L'Escalier porte le Festival Poema depuis 7 ans en Région Grand Est. Pour la première fois l'édition 2020, qui devait avoir lieu du 18 mars au 28 juin 2020, prévoyait plusieurs temps forts à Nancy : au Centre pénitentiaire, à la Librairie L'Autre Rive, au Jardin Botanique. Lectures, ateliers d'écriture pour le public, exposition ou randonnée étaient au programme. Malgré l'annulation l'association a rémunéré les intervenants et les artistes concernés et a développé un projet en ligne de découverte de la poésie, POEMA IN SITU, accessible à tous. Elle a réévalué sa demande initiale de subvention au regard de ces éléments.

Montant proposé en 2020 : 200 € en complément de la subvention de 2 500 € attribuée par décision.

Compagnie Les Fruits du Hasard : 12 000 Signes

Fort de la première édition, la compagnie professionnelle "Les Fruits du Hasard" développe en collaboration avec "3 Pattes à un canard" une seconde édition du festival 12 000 Signes entièrement consacré à la forme littéraire qu'est la nouvelle. Du 14 au 22 novembre, 9 jours de lectures, tables rondes, banquets littéraires, promenades sont programmés dans des lieux culturels (LEM, librairie l'Abri du temps, médiathèques) mais également dans l'espace public et dans différents quartiers de la ville. L'association souhaite développer des ateliers d'écriture et de lecture en milieu scolaire et auprès de personnes âgées.

Montant proposé en 2020 : 3 000 €.

Théâtre de rue

Cubi production : Festival Michtô #15

Le festival Michtô, consacré au cirque et aux arts de la rue, agitera l'agglomération nancéienne au mois d'octobre prochain. Organisé par le collectif Michtô, composé d'associations, de compagnies de cirque et de théâtre, d'artistes et de nombreux bénévoles ce festival est une parenthèse de rue qui trouvera une résonance toute particulière en cette année 2020.

Montant proposé pour 2020 : 10 000 € pour un montant subventionnable de 84 000 € (selon les modalités de versement prévu dans la convention financière en annexe).

Patrimoine et sociétés savantes

Les Amis du Musée des Beaux-Arts de Nancy - Association Emmanuel Héré

L'association a pour objet le rayonnement artistique et l'enrichissement des collections du Musée des Beaux-Arts de Nancy et elle souhaite organiser en 2020 un colloque sur le thème : "La création artistique en question, hier et aujourd'hui - Les lieux de l'Art". Ce colloque est organisé avec l'appui du Musée des Beaux-Arts et avec le partenariat scientifique des universités du territoire. Initialement prévu le 29 mai pendant la crise sanitaire, le colloque est reporté à l'automne au Musée des Beaux-Arts.

Montant proposé en 2020 : 3 000 €.

B. Soutien à la création, à la production et à la diffusion des équipes artistiques résidentes sur le Grand Nancy

1. Soutien à la création :

Cirque

Compagnie La Gigogne : L'âme primitive

Théâtre d'immersion par l'objet et l'image animée, accessible à un jeune public dès 7 ans, *L'âme primitive* traite de sujets tels que la décroissance et l'urgence écologique au sein d'une structure atypique : un igloo gonflable.

Montant proposé en 2020 : 2 500 € pour cette première étape de création.

Danse

Compagnie Li (luo): Deuxième volet de la Quadrilogie La Place de l'Autre et reprise de Not I

Avec la quadrilogie "La Place de l'autre", Camille Mutel veut élargir son exploration de la relation et créer un espace invitant le spectateur. Ce deuxième volet est un solo qui défie la limite entre la scène et le public en invitant le spectateur à une rencontre. Par ailleurs, co-financé par cinq coproducteurs et bénéficiant de trois préachats, les premières représentations du spectacle *Not I* au CCAM ainsi que les représentations au Festival OFF d'Avignon ont été annulées en raison de la crise sanitaire. Ce solo n'aura pu bénéficier de la visibilité nécessaire pour construire le programme d'activité de la structure sur les deux ans à venir. Cette compagnie nancéienne professionnelle repérée par les tutelles, comme par les lieux de diffusion nationaux, est vouée à exporter son savoir-faire en France et à l'étranger (collaboration avec les Instituts Français). Elle souhaite adapter ce solo artistiquement et techniquement pour qu'il puisse être joué sans la présence de techniciens, pour un petit nombre de spectateurs et dans le cadre de mesures sanitaires restrictives.

Montant proposé en 2020 : 5 500 € pour la deuxième étape de création de la quadrilogie La Place de L'Autre et la reprise de Not I.

Marionnettes

Compagnie La Mue/te : Battre encore (2ème étape)

Nouvelle création de cette compagnie qui traite les rapports hommes/femmes en explorant le rapport corps/marionnettes. Plusieurs techniques seront utilisées, marionnettes, masques et jeux d'ombres, pour mettre en scène trois femmes et des marionnettes d'hommes. Cette création s'inspire du destin tragique des soeurs Mirabal opposantes au régime du dictateur Trujillo en République dominicaine. Six coproducteurs, dont cinq s'engagent à programmer le spectacle, soutiennent ce projet qui concerne une dizaine d'intermittents du spectacle. Malgré la crise sanitaire, la structure a pu reporter ses résidences de création et fait partie des compagnies du territoire au rayonnement national voire international.

Montant proposé en 2020 : 3 000 € pour cette seconde étape de création.

Compagnie En Verre et Contre Tout : Je suis un oiseau de nuit

En charge du LEM, la compagnie avait mis entre parenthèses la création pour se consacrer à la structuration du lieu. Elle adapte un roman d'Hélène Bessette qui traite des rapports de classe d'une manière décalée : au travers des yeux d'une morte qui explore à nouveau sa vie. La présentation d'une première étape de travail tout comme la résidence au Festival Mondial des Théâtres de Marionnette de Charleville ont été annulés en raison de la crise sanitaire. Ce projet conditionne l'activité de la compagnie pour les années à venir et sera visible à Nancy au LEM.

Montant proposé en 2020 : 3 800 € pour cette première étape de création dont 800 € dans le cadre exceptionnel de la crise sanitaire 2020.

Musique du Monde***Association Cosika MORIK : Le Champ des Possibles***

Ce projet de création marque une deuxième étape dans le renouvellement de l'identité artistique de Morik qui compose une musique alliant les rythmes traditionnels caribéens et les langues créole et française. *Le Champs des Possibles* bénéficie de deux lieux pour un accueil en résidence de création et de trois préachats, dont une résidence et un achat de date à l'Autre Canal. Morik est un artiste diffusé régulièrement dans un réseau national qui bénéficie de l'accompagnement d'une structure professionnelle. Il réunit sur ce projet une dizaine d'intermittents du spectacle (musiciens, techniciens...)

Montant proposé en 2020 : 2 000 €.

Théâtre***Compagnie Java vérité : Chacun cherche sa vérité (1^{ère} étape)***

Première étape du projet d'adaptation de la pièce de Pirandello qui interroge la difficulté qu'il y a à cerner la réalité. La mise en scène est prévue pour de grands plateaux, implique une collaboration avec l'auteur Guillaume Cayet et une équipe d'une quinzaine d'intermittents (techniciens, comédiens, metteur en scène, scénographe, créateur son...). L'année 2020 est consacrée au travail d'écriture et à trois semaines de travail de recherche avec l'ensemble de l'équipe. La création initialement prévue à l'automne 2021 sera probablement décalée au premier trimestre 2022. Sept scènes nationales ont manifesté leur intérêt pour coproduire ou diffuser ce spectacle confirmant la notoriété du travail de cette compagnie en dehors du territoire. En raison de la crise sanitaire, la compagnie a subi l'annulation de vingt-sept dates de tournée et amputé son budget de fonctionnement à la hauteur de 10 000 € pour maintenir les salaires. Le soutien de ce nouveau projet conditionne la pérennité de la structure.

Montant proposé en 2020 : 5 500 € pour cette première étape de création.

Compagnie Les Patries Imaginaires : Vernon Subutex (2^{ème} étape)

La première étape de ce travail mêlant texte et musique autour du roman de Virginie Despentes a été accueilli en résidence au Théâtre de Mon Désert (27 janvier au 7 février 2020) avec une présentation publique à l'issue de la période. La création aura lieu le 1er décembre 2020 au CCAM de Vandoeuvre après quatre étapes de résidence dans différents lieux du Grand Est. *Vernon Subutex* est déjà préacheté par trois structures en Lorraine.

Montant proposé en 2020 : 3 500 € pour une deuxième étape de création.

Compagnie Tout va Bien : Le reste est silence (2^{ème} étape)

Réunissant 15 interprètes au plateau (11 acteurs en situation de handicap mental ou psychique professionnalisés dans l'ESAT Théâtre La Mue du Lotus dont la Cie *Tout va bien* assure la direction artistique et 4 interprètes de la Cie *Tout va bien*) cette création interroge quatre figures issues des œuvres de Shakespeare : Othello, Macbeth, Hamlet et le Roi Lear. Le projet est coproduit par quatre lieux et huit séries de représentation sont prévues à partir de l'automne 2020. Pour s'adapter aux protocoles sanitaires, la structure travaille à une adaptation de la scénographie et du jeu des acteurs. Elle poursuit par ailleurs avec les tutelles la mise en place d'une convention multipartite et pluriannuelle autour de l'ESAT La Mue du Lotus.

Montant proposé en 2020 : 4 000 € pour cette deuxième étape de création.

Arts visuels**Association 379**

L'association 379 anime depuis 2001 la Galerie 379 accueillant des expositions et des artistes en résidence. Depuis mars 2019 son activité a évolué pour développer un projet d'artothèque en direction des habitants, institutions et acteurs du secteur privé tout en maintenant un accueil en résidence d'artistes et des expositions dans son lieu ou dans des lieux municipaux. En 2020 l'association accueillera l'artiste Pascal Brateau pour une résidence entre Nancy et Berlin.

Montant proposé : 1 500 € en complément des 1 000 € versés par décision

Run by a group

Cette association a pour objet la promotion de l'art contemporain en direction d'un public large en organisation chaque été le festival de performances artistique "Territoires" et en organisant des résidences d'artistes et des expositions. En 2020, l'association accompagnera la 2ème partie de la résidence de l'artiste Julie Deutsch dans le quartier du Plateau de Haye.

Montant proposé : 1 000 € en complément des 2 000 € versés par décision

2. Soutien à la productionDanse*Compagnie Ormone : Prog.HB.Zéro (première étape)*

Aurore Gruel poursuit sa recherche autour des hommes boîtes, concept de corps mécanique privé de leur visage et de leur sens. Trois personnages dessineront ainsi l'exploration d'un espace sensible destiné au jeune public à partir de 3 ans. Co-produit par l'Arsenal, le Manège ou encore le CCAM, ce projet devrait connaître un certain succès.

Montant proposé : 5 500 € avec période de résidence à définir par convention au Théâtre de Mon Désert sur la saison 2020 / 2021 pour cette première étape de création.

Musiques actuelles*Association d'idées : Emanuel Bémer Le Pompon (première étape)*

Auteur, chanteur, interprète, Emanuel Bémer explore l'univers des petits, avec une série de chansons autour de l'enfance, des manèges, de leur monde cruel et doux à la fois. Coproduit par le Gueulard et NJP, la création devrait avoir lieu pour NJKraft 2021.

Montant proposé : 3 000 € avec période de résidence à définir par convention au Théâtre de Mon Désert sur la saison 2020 / 2021 pour cette première étape de création.

Motrice : Percu 21

Nouvelle création du musicien Anthony Laguerre d'après une commande des Percussions de Strasbourg. Riche d'un répertoire exceptionnel, les Percussions de Strasbourg alterne pièces phares du XXème siècle et commandes de nouvelles œuvres, avec les mêmes préoccupations : revisiter le patrimoine contemporain et continuer à innover au-devant de l'élargissement des pratiques et des expressions scéniques. Il s'agit d'une reconnaissance importante pour ce compositeur et l'occasion d'accueillir sur le territoire ce groupe mondialement reconnu et de le faire découvrir au public nancéien.

Montant proposé : 2 000 € avec période de résidence à définir par convention au Théâtre de Mon Désert sur la saison 2020 / 2021.

Théâtre*Compagnie LOGOS : Première fois (1ère étape)*

Cette jeune compagnie nancéienne remplit le pari de l'émergence sur le territoire. Parrainée par la Cie Java Vérité ou Le Plateau Ivre, co-produite par le LEM et le Festival Passage, elle fait commande d'un texte à un auteur autour de recueil des récits sur « nos premières fois ». L'occasion pour la Ville de donner de la voix à cette jeune équipe émergente issue du Conservatoire de Nancy.

Montant proposé : 3 000 € avec période de résidence à définir par convention au Théâtre de Mon Désert sur la saison 2020 / 2021 pour cette première étape de création.

Compagnie Ultima Necat : Lettre d'amour à la religieuse portugaise (première étape)

Projet artistique ambitieux sur un texte littérature emblématique de la littérature française qui interroge la passion féminine, cette voix sera incarnée sur scène par un homme. Cinq coproducteurs et cinq lieux accueilleront cette création initialement prévue à l'automne 2020 et qui est reportée en 2021 en raison de la crise sanitaire. L'annulation de cinq représentations de sa précédente création *Un Homme* et toutes les actions culturelles en milieu scolaire en raison du contexte sanitaire pénalise les finances de la structure à une hauteur estimée de 6000 €.

La compagnie a été retenue par l'ONDA et par la Collaborative pour bénéficier de la charte d'aide de la diffusion sur le territoire national. Une reconnaissance pour cette structure à l'esthétique exigeante dont l'activité artistique et culturelle mérite d'être soutenue.
Montant proposé en 2020 : 4 000 € pour cette création dont 1 000 € dans le cadre exceptionnel de la crise sanitaire pour cette première étape de création.

Compagnie Les Production de l'Enclume : Elle Chie dans la Colle (titre provisoire/ 1^{ère} étape).

Remy Malingrey a proposé une somme de textes, illustrations et objets à Françoise Klein, il s'agira d'un seul en scène où elle interprétera une fille de 60-15 ans qui porte un regard cocasse et décalé sur le monde qui l'entoure.

Montant proposé : 4 500 € avec période de résidence à définir par convention au Théâtre de Mon Désert sur la saison 2020 / 2021 pour cette première étape de création.

Cirque

Compagnie Flex : Ceci est un spectacle

Cette création emmène le clown Champion dans une conférence performance autour de l'Art, de l'Œuvre et des notions d'esthétique et de happening. Cette création prévue pour 2021 sera expérimentée en résidence deux semaines à la Galerie Poirel et une semaine au Musée des Beaux Arts de Nancy avec restitution publique

Montant proposé en 2020 : 3 000 € avec période de résidence à définir par convention à la Galerie Poirel sur la saison 2020 / 2021 et au MBA avec restitution publique.

3. Soutien à la diffusion sur la ville

Arts visuels

La Factorine

Cette association d'artistes émergents a ouvert un lieu depuis l'été 2015.

Celui ci propose deux activités :

- la réalisation pendant l'année de 8 vitrines artistiques, proposant aux spectateurs de voir un artiste en résidence travailler à la réalisation d'une oeuvre sur la vitrine,
- la mise à disposition d'un atelier, à des artistes en création dans le cadre d'un partenariat ou d'une location pour des activités professionnelles.

Montant proposé : 500 € pour la programmation du dernier trimestre 2020 en complément des 2 000 € versés par décision

4. Soutien à la diffusion extérieurs

Arts visuels

Spray Lab

L'association va participer à différents salons de micro-édition et de sérigraphie afin d'y présenter leurs travaux et d'y repérer des collectifs à inviter pour de futures programmations.

Montant proposé : 500 € en complément des 7 000 € versés par décision

C. Soutien aux lieux

Spectacle vivant.

Le LEM (Lieu d'Expérimentation de la Marionnette) – Cie En Verre et Contre Tout
L'association poursuit au centre de Nancy son projet de développement d'un lieu d'accompagnement pour les artistes professionnels ou émergents du secteur de la marionnette, d'espace participatif et de découverte pour les habitants et tisse des collaborations avec d'autres structures ou événements (FUFU, Chaud les marrons...). Une convention tripartite (Ville, Conseil Départemental 54 et le LEM-Compagnie Envers et contre tout) de 2017 à 2019 a permis de définir le projet du lieu et d'initier les collaborations. Le LEM est désormais incontournable sur le territoire. Il est cependant très affecté par la crise sanitaire avec une perte de recettes de fonctionnement chiffrée à près de 7 000 € par la structure même après le maintien au chômage partiel de ses permanents.

Montant proposé en 2020 : 2 000 € dans le cadre exceptionnel de la crise sanitaire 2020 en complément des 25 000€ attribués par décision.

D. Soutiens à l'investissement

Lecture

Compagnie de l'Escalier : POEMA

La compagnie l'Escalier porte le Festival POEMA depuis 7 ans en Région Grand Est. L'édition 2020 a dû se réinventer en ligne avec POEMA IN SITU en raison du contexte sanitaire, et renoncer aux temps forts prévus à Nancy.

L'association sollicite la contribution de la Ville pour acheter un nouvel ordinateur portable nécessaire à la gestion de ses activités et prend en charge l'investissement pour moitié.

Montant proposé en 2020 : 1 000 € conformément à la convention d'investissement 2020.

Marionnettes

Compagnie La Mue/tte

Il s'agit d'une demande de l'association relative au matériel d'éclairage spécifique nécessaire à la nouvelle création du spectacle *Battre encore*. Cette création traite des rapports hommes/femmes en explorant le rapport corps/marionnettes. L'association contribue pour moitié à l'investissement.

Montant proposé en 2020 : 1 198 € conformément à la convention d'investissement 2020.

Manifestations pluridisciplinaires

Imprimerie BATARD

L'association possède un atelier de typographie manuelle artisanale implanté à la MJC Lillebonne encadré par deux professionnels détenteurs d'un savoir-faire rare et d'une expérience avérée dans la conduite d'atelier auprès de différents publics. L'Imprimerie Bâtard souhaite développer sur trois ans un atelier de typographie itinérant à destination des publics scolaires, seniors et empêchés de la ville de Nancy. Elle s'est rapprochée du CCAS et des interlocuteurs du Contrat Territorial d'Education Artistique (CTEAC). Nouvel interlocuteur de la filière du livre à Nancy, cette structure est en capacité de proposer une démarche entrepreneuriale et artistique sur tout le territoire, à l'intention d'un large public et avec un projet cadré sur plusieurs années. La Ville est sollicitée pour l'achat de cinq presses mobiles et leurs accessoires. La DRAC et l'association compléteront l'achat.

Montant proposé en 2020 : 3 213 € conformément à la convention d'investissement 2020 .

My Monkey

L'association anime la Galerie My Monkey située 111 rue Charles III à Nancy et propose chaque année, une saison dense d'expositions, un espace de co - working et des espaces de création pour les artistes.

La Ville de Nancy souhaite soutenir l'achat de matériel pour améliorer les conditions d'accueil et d'exposition dans la Galerie.

Montant proposé : 2 000 €

Ergastule

Le collectif d'artistes contemporains qui existe à Nancy depuis 10 ans **accueille des artistes** en résidences qui présentent leurs travaux lors d'expositions.

La Ville de Nancy souhaite soutenir l'achat de matériel pour améliorer les conditions d'accueil d'artistes en résidence.

Montant proposé : 1 000 €

La Factorine

Le collectif artistique sollicite la Ville de Nancy pour une aide pour les travaux de rénovation des boiseries de la Vitrine.

Montant proposé : 1 000 €

E. Soutien au fonctionnement**Lecture*****Culture et communication***

Depuis 1988, l'association propose des manifestations culturelles pluridisciplinaires en favorisant les échanges entre un large public et des intervenants qualifiés. Quatre manifestations sont prévues sur l'année 2020 dont deux pendant la crise sanitaire.

Montant proposé en 2020 : 3 500 €.

F. Soutien à la préfiguration de L'OCTROI Nancy***Collectif Kinorev : Mysterium Villa – web série***

2ème volet du projet participatif pluridisciplinaire *Mysterium Villa*, la web série de 6 épisodes complète le parcours de réalité augmentée en mettant en situation de comédiens professionnels une cinquantaine d'habitants du quartier Rives de Meurthe.

Montant proposé en 2020 : 7 500 € dont 1 500 € dans le cadre exceptionnel de la crise sanitaire.

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement selon les tableaux de répartition proposés en annexe, pour un montant total de 109 900 € pour l'ensemble des projets relevant du Spectacle Vivant, du Développement Culturel et des Arts Visuels et de 9 411 € pour les investissements.
- d'approuver les termes et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer
 - les conventions correspondantes pour les subventions d'investissement,
 - les conventions de résidence de production au Théâtre de Mon Désert,
 - les conventions financières relatives au projet de diffusion sur le territoire,
 - la convention financière relative à la préfiguration de L'OCTROI Nancy.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020,

- sous-fonction 324.6, natures 6574.0, 6574.01, 6574.106, 6574.5 et 6574.186 ;
- sous-fonction 313.2, nature 20421 ;
- sous-fonction 33.10, nature 6574.0 service 258
- sous-fonction 324.5, nature 6574.0, 20421 - service 250
- sous-fonction 324.5, nature 6574.0 - service 250

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme DAGUERRE-JACQUE

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour le Maire

De Conseillère Municipale Déléguée

Hocine CHABIRA

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° VII - 51

Politique Publique : Le Livre sur la Place

Objet : Le Livre sur la Place 2020 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et Groupama Grand Est

Rapporteur : M. MASSON

La 42^{ème} édition du Livre sur la Place sera lancée le deuxième week-end de septembre sous la Présidence de l'écrivaine Leïla Slimani. Cette manifestation a pour objectif de promouvoir la lecture en associant les différents maillons de la chaîne du livre et de permettre à un large public de rencontrer gratuitement auteurs et illustrateurs.

Devant le succès jamais démenti de ce premier salon national de la rentrée littéraire, Groupama Grand Est a décidé, pour la cinquième année, d'apporter son soutien à la Ville de Nancy pour la tenue de la manifestation Le Livre sur la Place par une contribution financière de 35 000 €.

Par ailleurs, le Mécène dote de la somme de 3 000 €, le lauréat du prix Stanislas, initié en 2016 et récompensant le meilleur premier roman de la rentrée littéraire. Le prix, attribué l'an passé à Victoria Mas pour *Le bal des folles* (Éditions Albin Michel), sera remis pendant le salon. C'est l'écrivain, Jean-Christophe Rufin membre de l'Académie française, qui présidera le Jury cette année.

Enfin, Groupama affichera la promotion de l'ouvrage lauréat dans ses agences de douze départements de Lorraine, Alsace, Bourgogne et Franche Comté et accompagnera l'auteur lauréat en lui achetant plusieurs exemplaires de son livre auprès de l'association Lire à Nancy.

A cet effet, une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de Groupama Grand Est.

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec Groupama Grand Est,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2020, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme DAGUERRE-JACQUE

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Bertrand MASSON



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° VII - 52

Politique Publique : Le Livre sur la Place

Objet : Le Livre sur la Place 2020 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la Clinique Pasteur

Rapporteur : M. MASSON

Du vendredi 11 au dimanche 20 septembre 2020 se déroulera la 42^{ème} édition du Livre sur la Place. Cette manifestation accessible gratuitement à tout public, ouverte aux lecteurs de tous les âges propose une large programmation de débats, rencontres et lectures.

Devant le succès jamais démenti de ce premier salon national de la rentrée littéraire, la Clinique Pasteur à Essey-lès-Nancy a décidé d'apporter son soutien à la Ville de Nancy pour la tenue de la manifestation Le Livre sur la Place par une contribution financière de 35 000 €.

Cette contribution financière servira notamment à initier le prix Gingko du livre audio pour la première fois. Ce prix sera choisi par un jury composé de professionnels du monde littéraire et artistique et de personnes attachées à la Clinique Louis Pasteur d'Essey-lès-Nancy.

A cet effet, une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de la Clinique Pasteur.

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec la SAS Clinique Louis Pasteur,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2020, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Sophie MAYEUX ne prend pas part au vote

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme DAGUERRE-JACQUE

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Bertrand MASSON



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° VII - 53

Politique Publique : Le Livre sur la Place

Objet : Le Livre sur la Place 2020 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et Indigo

Rapporteur : M. MASSON

La 42^{ème} édition du Livre sur la Place sera lancée le deuxième week-end de septembre sous la Présidence de l'écrivaine Leïla Slimani. Cette manifestation a pour objectif de promouvoir la lecture en associant les différents maillons de la chaîne du livre et de permettre à un large public de rencontrer gratuitement auteurs et illustrateurs.

La société Indigo apporte son fidèle soutien à la Ville de Nancy pour la tenue de la manifestation, par une contribution financière de 20 000 € et une contribution en nature à hauteur de 3 050 €, pour la communication autour de l'événement.

Dans ce cadre, une rencontre publique avec l'auteur Miguel Bonnefoy sera organisée le samedi 12 septembre 2020 dans l'espace numérique situé au premier sous-sol du parking Charles III à Nancy, comme l'an dernier où Juliette Arnaud s'était prêtée au jeu.

Une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de la société Indigo.

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec Indigo,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat avec Indigo.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2020, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme DAGUERRE-JACQUE

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué



Bertrand MASSON



EXTRAIT
DÈS REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° VII - 54

Politique Publique : Le Livre sur la Place

Objet : Le Livre sur la Place 2020 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et Keolis Grand Nancy

Rapporteur : M. MASSON

Du vendredi 11 au dimanche 20 septembre 2020, se déroulera la 42^{ème} édition du Livre sur la Place sous la Présidence de l'écrivaine Leïla Slimani.

La société Keolis a souhaité apporter son soutien à la Ville de Nancy pour la tenue de la manifestation, par une contribution financière de 10 000 €.

Enfin, Keolis fera circuler un tram aux couleurs du Livre sur la Place pendant l'été, cette contribution est valorisée à hauteur de 10 000€

Une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de la société Keolis.

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec Keolis,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2020, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

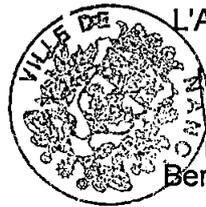
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme DAGUERRE-JACQUE

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Bertrand MASSON



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° VII - 55

Politique Publique : Le Livre sur la Place

Objet : Le Livre sur la Place 2020 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la société Dalkia

Rapporteur : M. MASSON

Du vendredi 11 au dimanche 20 septembre 2020, se déroulera la 42^{ème} édition du Livre sur la Place sous la Présidence de l'écrivaine Leïla Slimani.

La densité et la qualité de la programmation font que le salon est devenu le rendez-vous incontournable de la rentrée littéraire.

Devant le succès jamais démenti de la manifestation, la société Dalkia, mécène depuis 2015, a souhaité participer à nouveau à son organisation par une contribution financière de 10 000 €.

Une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de la société Dalkia.

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec la société Dalkia,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat avec la Société Dalkia - Direction régionale Est à Pulnoy.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2020, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme DAGUERRE-JACQUE

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Bertrand MASSON



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° VII - 56

Politique Publique : Le Livre sur la Place

Objet : Le Livre sur la Place 2020 - Convention de mécénat avec la Fondation Orange

Rapporteur : M. MASSON

La 42^{ème} édition du Livre sur la Place sera lancée le deuxième week-end de septembre, sous la Présidence de l'écrivaine Leïla Slimani.

La manifestation est tournée depuis de nombreuses années vers les publics empêchés ou éloignés de la lecture.

La Fondation Orange soutient des projets d'actions pédagogiques et culturelles autour de la lecture menés par les organisateurs de salons ou festivals littéraires, à destination des publics éloignés de la lecture ou de la littérature pour des raisons, économiques, sociales, géographiques.

Le projet de la Ville de Nancy a cette année encore été retenu dans le cadre de l'opération "Accès à la Lecture" conduit par la Fondation Orange qui permettra de continuer les rencontres entre auteurs et résidents des Résidences Autonomie, mais également l'achat de livres pour les bibliothèques de ces établissements. La contribution de la Fondation Orange s'élève à la somme de 7000 €.

A cet effet, une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de la Fondation Orange.

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec la Fondation Orange,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2020, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance)

Etaient Présents :

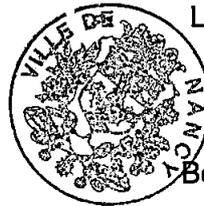
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme DAGUERRE-JACQUE

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérécours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Bertrand MASSON



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° VII - 57

Politique Publique : Le Livre sur la Place

Objet : Livre sur la Place 2020 - Convention de mécénat avec le Fonds de dotation de l'Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy

Rapporteur : M. MASSON

Du vendredi 11 au dimanche 20 septembre prochain se déroulera la 42^{ème} édition du Livre sur la Place sous la Présidence de l'écrivaine Leïla Slimani.

L'auteur Daniel Picouly, investi depuis des années avec l'Office Métropolitain de l'habitat, pour développer le goût de la lecture chez les jeunes, a initié en 2018 la "Battle de Stan" lors de laquelle plusieurs collèges de la Métropole s'affrontent autour d'épreuves telles le "gueuloir" (lecture à voix haute), le "présentoir" (promotion d'un ouvrage), et enfin, le "bafouilloir" (exercice d'articulation). Pour cette édition, les enseignants des collèges participant ont préféré, compte tenu de la crise sanitaire, reporter leur participation à l'année prochaine.

Toutefois, le Fonds de dotation de l'Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy a décidé d'apporter son soutien à la Ville de Nancy pour la tenue de ce temps fort littéraire à travers une contribution financière de 5 000 €.

A cet effet, une convention de mécénat est proposée, afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et du Fonds de dotation de l'Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy.

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec le Fonds de dotation de l'Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2020, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance)

Etaient Présents :

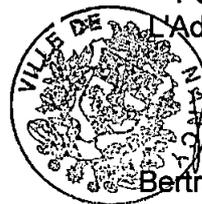
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme DAGUERRE-JACQUE

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Bertrand MASSON



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° VII - 58

Politique Publique : Le Livre sur la Place

Objet : Le Livre sur la Place 2020 - Convention de partenariat entre la Ville de Nancy et Batigère Nord-Est

Rapporteur : M. MASSON

Du vendredi 11 au dimanche 20 septembre 2020 se déroulera la 42^{ème} édition du Livre sur la Place sous la Présidence de l'écrivaine Leïla Slimani.

Cette manifestation, accessible gratuitement à tout public, ouverte aux lecteurs de tous les âges propose une large programmation de débats, rencontres et lectures.

Devant le succès du Livre sur la Place et dans le prolongement des diverses actions menées dans les quartiers pour y développer du lien social et ouvrir l'accès à la culture aux locataires et à leurs enfants, la société Batigère Nord-Est s'associe depuis 2011 à la manifestation.

Ce partenariat porte à la fois sur l'événement que constitue le salon, à travers une contribution financière (55 000 € en 2019) et sur la participation à la mise en place d'actions de médiation décentralisées ayant pour but de sensibiliser à la lecture un public le plus large possible autour du projet intitulé « Des écrivains dans nos quartiers du Grand Nancy ».

Or, en raison de la crise sanitaire, la société Batigère Nord-Est a été contrainte d'annuler toutes ses actions de médiation jusqu'à la fin de l'année. Toutefois, elle a souhaité maintenir son soutien à l'organisation de la manifestation par une contribution à hauteur de 16 500 €.

A cet effet, une convention de partenariat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de Batigère Nord-Est.

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec Batigère Nord-Est,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative au partenariat entre la Ville de Nancy et la société Batigère Nord-Est.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2020, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme DAGUERRE-JACQUE

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Bertrand MASSON



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° VII - 59

Politique Publique : Le Livre sur la Place

Objet : Le Livre sur la Place 2020 - Convention de partenariat entre la Ville de Nancy et la Fondation Jan Michalski

Rapporteur : M. MASSON

La Fondation Jan Michalski pour l'écriture et la Littérature a été créée en 2004 en Suisse sur l'initiative de Vera Michalski-Hoffmann en mémoire de son mari Jan Michalski. Le but est de maintenir vivante son action en faveur de la création littéraire et, notamment, son enthousiasme à l'égard des écrivains et autres acteurs de l'écrit.

La vocation de la Fondation est de soutenir la littérature et, en particulier, d'aider les écrivains à réaliser leurs œuvres. Ce soutien se manifeste par de multiples activités, telles que l'octroi d'aides financières, l'organisation d'événements littéraires, mais aussi par l'accueil en résidence d'écrivains. L'un des objectifs de la Fondation est de s'ouvrir sur la littérature mondiale.

En 2019, le soutien de la Fondation Michalski au Livre sur la Place à hauteur de 15 000 € a permis de proposer à nouveau une programmation à l'international de qualité avec notamment la présence du britannique William Boyd, de l'italienne Andrea Macolongo et de l'islandaise Auður Ava Ólafsdóttir.

La Fondation Michalski souhaite à nouveau soutenir le salon en 2020, pour sa 42^{ème} édition, par une aide financière de 15 000 €.

A cet effet, une convention de partenariat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de la Fondation Jan Michalski pour l'écriture et la Littérature.

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Fondation Jan Michalski pour l'écriture et la Littérature,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2020, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme DAGUERRE-JACQUE

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Bertrand MASSON



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° VII - 60

Politique Publique : Le Livre sur la Place

Objet : Le Livre sur la Place 2020 - Convention entre la Ville de Nancy et l'association Lire à Nancy

Rapporteur : M. MASSON

La 42^{ème} édition du Livre sur la Place, Salon de la rentrée littéraire, se déroulera à Nancy du 11 au 20 septembre 2020, sous la Présidence de l'écrivaine Leïla Slimani, prix Goncourt en 2016.

Depuis la création du Livre sur la Place en 1978, la Ville de Nancy et l'association des libraires « Lire à Nancy » ont conjugué leurs efforts pour rendre possible le succès de ce salon qui repose sur les nouveautés de l'année, sur la présence de plus de 600 auteurs et sur une fréquentation constante (plus de 160 000 visiteurs en 2019).

Cette année le salon a dû s'adapter aux contraintes induites par la crise sanitaire, aussi pour assurer et répartir les missions des co-organisateur, une convention est mise en place, qui permet d'ajuster les responsabilités et les charges de chacun.

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Nancy et l'association "Lire à Nancy", relative à l'organisation du Livre sur la Place 2020,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme DAGUERRE-JACQUE

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Bertrand MASSON



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° VII - 61

Politique Publique : Education

Objet : Participation aux frais de scolarité pour les élèves accueillis dans les écoles publiques de Nancy pour l'année 2019/2020

Rapporteur : Mme BILLOT

Par une délibération en date du 30 novembre 2015, la Ville de Nancy a décidé de mettre en œuvre les dispositions du Code de l'Education qui prévoient la participation financière des communes de résidence pour la scolarisation des élèves issus de leur territoire.

Les communes restent libres d'accorder ou non les nouvelles dérogations lorsque celles-ci sont facultatives au regard du Code de l'Education.

Les textes prévoient que la contribution de la commune de résidence est calculée à partir du coût moyen par élève, sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Pour l'année scolaire 2019-2020, le coût moyen assumé par la Ville de Nancy pour la scolarisation d'un élève du premier degré (charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux services périscolaires, constatées au Compte administratif 2019), calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de Nancy, est de 1 334 € pour un élève de maternelle et de 584 € pour un élève d'élémentaire, y compris pour un élève scolarisé en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire. Les effectifs d'élèves pris en compte sont ceux constatés au 6 janvier 2020.

Il est donc proposé de solliciter la participation des communes ayant accepté des dérogations avec participation financière pour l'année scolaire 2019-2020, pour un montant de 1 334 € pour un élève de maternelle et de 584 € pour un élève scolarisé en élémentaire. Les dérogations accordées antérieurement, conformément aux engagements pris par la Ville de Nancy, ne sont pas remises en cause afin de ne pas porter atteinte aux situations familiales établies. En ce qui concerne les conventions particulières conclues avec certaines communes, les villes concernées acquitteront également la somme de 584 € pour les élémentaires.

Il vous est demandé :

- de solliciter et de percevoir, conformément aux dispositions du Code de l'Education, la participation financière des communes de résidence aux frais de scolarisation dans une école primaire de la Ville de Nancy, pour les enfants résidant sur leur territoire, sur base du coût moyen d'un élève du public, soit 1 334 € pour les maternelles et 584 € pour les élémentaires, pour l'année scolaire 2019-2020.

Crédits :

Les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2020 sous l'imputation 213 - 74741.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme DAGUERRE-JACQUE

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Veronique BILLOT



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° VII - 62

Politique Publique : Education

Objet : Participation de la Ville de Nancy aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé du 1er degré sous contrat d'association pour l'année 2020

Rapporteur : Mme BILLOT

L'article L.442-5 du Code de l'Education dispose que les communes sont tenues de financer la scolarisation des élèves habitant leur territoire au sein des écoles élémentaires privées en contrat d'association avec l'Etat, à hauteur du coût moyen d'un élève du public.

La Ville de Nancy compte, depuis la rentrée de septembre 2017, 9 écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat qui accueillent actuellement 2 286 élèves dont 1 092 élèves nancéiens (392 en maternelle et 700 en élémentaire).

Le coût moyen d'un élève du public s'élève à 538 € (sur la base du Compte administratif 2019). Le montant de la subvention pour les élèves scolarisés en élémentaire s'élève donc, pour l'année 2020, à 376 600 €.

En ce qui concerne les écoles maternelles privées, la réglementation a évolué. En effet, la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance prévoit l'abaissement de l'instruction obligatoire à 3 ans.

Cette mesure implique que les écoles maternelles privées sous contrat doivent désormais être financées par les communes, comme cela se fait pour les écoles élémentaires.

Les décrets d'application ont été publiés. Ils prévoient l'attribution de «*ressources aux communes qui justifieront du fait de l'abaissement de l'instruction obligatoire à trois ans, d'une augmentation de leurs dépenses obligatoires*» par rapport aux dépenses de l'année scolaire 2018-2019 avec possibilité d'une revalorisation les 2 années scolaires suivantes.

Suite à une négociation avec la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique, il est proposé de verser une somme de 680 € par élève nancéien scolarisé dans une des 9 écoles maternelles privées de Nancy. Le mandatement de la subvention pour les écoles maternelles sera effectif sous réserve du versement de la compensation financière prévue par le Ministère de l'Education Nationale

En 2020, la subvention globale à l'Enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat s'élève à 643 160 € répartie ainsi :

Etablissements	Montant total de la subvention 2020
Charles de Foucauld	25 914
Jeanne du Lys - Saint Vincent	43 818
Notre Dame Saint Sigisbert	204 600
La Providence La Salle	28 664
Saint Dominique	57 074
Saint Jean Baptiste de la Salle	72 564
Saint Léon IX	110 598
Saint Pierre	51 380
Saint Sauveur	48 548
TOTAL	643 160

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

Une convention précisant les modalités de versement et d'utilisation des subventions est conclue avec chacun des établissements précités.

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions selon la répartition figurant dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020, à la sous-fonction 212 - nature 6574.0.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme DAGUERRE-JACQUE

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
Adjointe Déléguée



Veronique BILLOT



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 20 JUILLET 2020 N° VII - 64

Politique Publique : Sports

Objet : Participation des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives de la Ville de Nancy dans les écoles primaires publiques de la Ville de Nancy.

Rapporteur : M. RAINERI

Le partenariat solide établi entre la Ville de Nancy et l'Education Nationale, dans le cadre d'une démarche volontaire visant à proposer aux enfants un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, se traduit notamment par un engagement fort en faveur de la pratique sportive à l'école.

Ainsi, l'Education Nationale, avec les professeurs des écoles, et la Ville de Nancy, avec ses éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS), collaborent lors des séances d'éducation physique et sportive (EPS) dans les écoles primaires publiques de Nancy, donnant ainsi toute sa place à l'enseignement du sport.

Dans ce cadre, les ETAPS interviennent pour apporter un éclairage technique à l'enseignant responsable de la classe, apporter une aide à l'organisation pédagogique, matérielle et à la sécurité, et prendre en charge un groupe d'élèves. Les enseignants rédigent les projets pédagogiques avec les ETAPS mais assurent de façon permanente, par leur présence et leur action, la responsabilité pédagogique de l'organisation et la mise en oeuvre de l'activité.

Ces interventions concernent en priorité les classes de cycle II (CP, CE1, CE2).

Près de 2 500 élèves répartis en 111 classes ont ainsi bénéficié de ce dispositif en 2019/2020.

Des projets particuliers à caractère exceptionnel et validés en amont par l'Inspecteur de l'Education Nationale et l'Adjoint au Maire en charge du développement du sport de la Ville de Nancy pourront néanmoins permettre à des enfants de cycle III (CM1 et CM2) de bénéficier de l'intervention d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives en lieu et place des interventions prévues sur le cycle II, dans la limite des heures et jours prévus dans l'établissement concerné.

Les installations sportives municipales seront mises gracieusement à disposition et les élèves bénéficieront d'un matériel pédagogique adapté à la discipline.

Une convention annuelle avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Meurthe-et-Moselle précise le cadre et les conditions de cette intervention : écoles et classes concernées, organisation générale, conditions de responsabilité et de sécurité.

La précédente convention arrivant à échéance, il convient de renouveler ce dispositif pour une année, soit la durée de l'année scolaire 2020/2021.

Il vous est demandé :

- d'autoriser le renouvellement de la convention entre la Ville de Nancy et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Meurthe-et-Moselle,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM

Mme BEAUDEUX

Mme CREUSOT

Mme MAYEUX

M. PIERRONNET

Mme DIDELOT

Mme DEBORD

M. SADI

avait donné procuration écrite à

Mme NICOLAS

Mme BILLOT

M. MASSON

M. HUSSON

Mme DATI

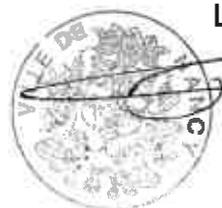
M. FICK

M. HENART

Mme DAGUERRE-JACQUE

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Serge RAINERI



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 20 JUILLET 2020 N° VII - 65

Politique Publique : Sports

Objet : Attribution de subventions aux associations sportives au titre de l'année 2020 - 3ème phase

Rapporteur : M. RAINERI

La Ville de Nancy apporte son soutien à de nombreuses associations sportives tout au long de l'année afin de leur permettre de mener à bien leurs différents projets de pratique d'un sport pour tous ou de compétition.

Cet encouragement à la pratique sportive se décline en subventions liées :

- au fonctionnement quotidien des associations mettant en œuvre un projet d'apprentissage du sport et des valeurs qu'il implique comme l'abnégation, le sens de l'effort, l'esprit sportif, le respect de soi et des autres,
- aux manifestations, qui rythment la vie sportive de la cité. Il peut s'agir de compétitions fédérales, d'opérations de sensibilisation à une cause ou à un public particulier, d'événements populaires et familiaux,
- à l'équipement qui aide les associations sportives à renouveler ou à acquérir du matériel nécessaire au développement de leurs activités,
- à l'attribution d'une dotation dans le cadre du concours "Ensemble, faisons équipe contre les discriminations!";

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

Il vous est demandé d'accorder les subventions suivantes :

I - Attribution d'une subvention aux associations non signataires d'une convention d'objectifs

<u>Club</u>	<u>Montant total 2019</u>	<u>Subvention proposée 2020</u>
Amicale Nancéienne de Pétanque	1 000 €	1 000 €
Association Jeunesse René II Football	300 €	300 €
Association Sportive et de Loisirs des Sourds de Nancy	2 000 €	2 000 €
Club Force l'Enclume de Nancy	500 €	500 €

Handisport Grand Nancy	2 900 €	2 900 €
Jaguars Baseball Softball Sluc Nancy	2 500 €	2 500 €
Salle d'Armes de Nancy	3 300 €	3 300 €
Rollver, le roller Nancéien	400 €	400 €
Stanislas Moto Club	2 000 €	2 000 €
Well Tennis Club	1 500 €	1 500 €
Courir sur des Légendes	- €	300 €
Amicale Laïque des Cordeliers	2 200 €	2 200 €
Badminton Nancy Villers	4 300 €	4 300 €
<u>Nouvelle demande</u>		
Nancy Dynamique Gym (rattachée à l'Amicale Laïque des Cordeliers pour les adhérents affiliés à la Fédération sportive et culturelle de France)		400 €
	Sous-Total I	23 600 €

II - Attribution d'une subvention au titre des manifestations sportives

<u>Club</u>	<u>Montant total 2019</u>	<u>Subvention proposée 2020</u>
Association Sportive de l'Automobile Club Lorrain "27ème Rallye de Printemps" reporté 10 et 11 octobre et "65ème Rallye de Lorraine, septembre	9 500 €	9 500 €
Ligue Grand Est du Sport Universitaire "Championnats Académiques / Challenge des Associations sportives" toute l'année	3 000 €	3 000 €
Well Tennis Club "Tournoi Petits Ducs et Duchesses" 23 au 26 janvier"	500 €	500 €
"Tournoi de la bergamote" 29 au 31 mars Le tournoi a été annulé au dernier moment, le club avait engagé des dépenses	300 €	300 €
<u>Nouvelles demandes</u>		
SLUC Nancy Basket Association "Tournoi U17 F" 22 au 23 février		500 €
Hand Ball Club Nancy SLUC "Ouverture d'une section handicap"		1 000 €
	Sous-Total II	14 800 €

III - Attribution d'une subvention au titre de l'équipement**Club****Subvention
proposée 2020****Nancy Metz à la Marche****1 000 €**

Le Club a un projet de création d'un nouveau site internet à destination des marcheurs occasionnels ou réguliers. Ces derniers pourront bénéficier ainsi d'un service d'inscription en ligne. Le montant prévisionnel du projet est de 5 475,60 €.

Canoë Kayak Club Nancy Tomblaine**3 000 €**

Le club a renouvelé ses équipements de sécurité pour les adhérents, acheté du matériel de navigation et du matériel informatique. Le montant de ces achats est de 17 461,25 €.

Club, Force l'Enclume de Nancy**1 000 €**

Dans l'optique de préparer les athlètes au plus proche des conditions de compétition nationale et internationale et afin de pouvoir organiser des compétitions sans devoir emprunter du matériel à d'autres club, l'association envisage d'acheter un set barre et poids olympiques homologués. Le montant prévisionnel de cet achat est de 2 598 €.

Société de Tir de Nancy**3 000 €**

Le club va engager cette année des travaux de réfection du mur extérieur du stand 25 mètres. Le montant prévisionnel des travaux est de 12 196,16 €.

Badminton Nancy Villers**500 €**

Le club renouvelle une partie de son matériel (poteaux et filets) pour pouvoir être aux normes d'homologation fédérales. Le montant prévisionnel de cet achat est de 3 712 €

Well Tennis Club**600 €**

Le club remplace le système d'éclairage des courts de tennis pour un montant prévisionnel est de 6 922,80 €.

Sous-Total III 9 100 €**IV- Attribution d'une dotation financière dans le cadre du concours "Ensemble, faisons équipe contre les discriminations!"****Club****Subvention
proposée 2020****Wheel Spirit Roller Derby Nancy****2 000 €**

Depuis 2012, les clubs labellisés "Ensemble, faisons équipe contre les discriminations!" peuvent participer à un concours annuel permettant d'élaborer un projet de lutte contre les discriminations. Le dernier prix en date a été décerné au Wheel Spirit Roller Derby Nancy pour ses actions et ses engagements en faveur du droit des femmes et des personnes Lesbien, Gays, Bisexuels et Transgenres.

Sous Total IV 2 000 €**Total Global (I+II+III+IV) 49 500 €****Il vous est demandé :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 49 500 €,
- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs conclue avec le club SLUC Nancy Basket Association,

- d'approuver les termes des conventions d'équipement avec les clubs Nancy Metz à la Marche, Canoë Kayak Club Nancy Tomblaine, Force l'Enclume de Nancy, la Société de Tir de Nancy, le Badminton Nancy Villers et le Well Tennis Club,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et lesdites conventions.

Crédits :

Les dépenses correspondantes sont inscrites au BP 2020 à la sous-fonction 414.0 nature 6574.0 (diverses associations), 20421.0 et 20422 programme 950, à la sous fonction 524.1 des services 414.0 et 446 B.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

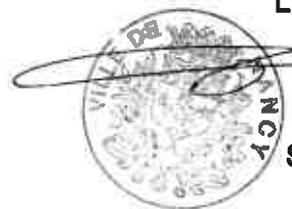
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avalent donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme DAGUERRE-JACQUE

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Serge RAINERI



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° VII - 66

Politique Publique : Jeunesse

Objet : Attribution de subventions au titre de la délégation jeunesse - Exercice 2020 - 3ème phase

Rapporteur : Mme BIRCK

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et dans un souci de cohésion sociale, la Ville de Nancy accompagne dans leur fonctionnement et projets les structures associatives qui ont pour vocation d'impulser une dynamique d'animation dans les quartiers en lien avec les acteurs locaux et en cohérence avec les orientations de la Métropole visant notamment à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 16-25 ans. La Ville de Nancy soutient et collabore également aux actions et dispositifs visant à favoriser l'accès des jeunes et des familles à la culture, aux sports et aux loisirs.

Ainsi plusieurs associations sont concernées par cette démarche, certaines donnant lieu à la conclusion d'une convention ou d'un avenant avec la Ville de Nancy.

Cet accompagnement se décline en subventions liées :

- au fonctionnement des associations,
- aux projets déposés dans le cadre du projet de Cohésion Sociale et Territoriale qui favorisent la cohésion sociale et le mieux vivre ensemble,
- aux projets qui peuvent concerner des actions particulières ou exceptionnelles,
- aux projets spécifiques déposés dans le cadre des opérations vacances destinés aux enfants, aux adolescents et aux familles.

I - Subventions de fonctionnement

1. Les Scouts et Guides de France

Les groupes de Nancy Saint Léon, Saint Joseph et Saint Fiacre Pulnoy proposent pour les 6 à 21 ans des animations de scoutisme durant les week-ends, les petites vacances et organisent des camps durant l'été afin de proposer aux jeunes de vivre en communauté, d'être en lien avec la nature et de réfléchir à leurs projets.

Montants proposés :

- 1 000 € au groupe Saint Léon
- 800 € au groupe Saint Joseph
- 800 € au groupe Saint Fiacre Pulnoy

2. Eclaireuses et Eclaireurs Unionistes de France

Mouvement de scoutisme, l'association se donne pour objectif d'offrir à chaque enfant, adolescent et adulte la possibilité de se découvrir et de se construire dans chacune de ses dimensions : son corps, sa personnalité, son sens pratique, sa relation aux autres, sa spiritualité. Les éclaireurs unionistes privilégient à cet effet le jeu, la vie en groupe, l'engagement personnel (la Promesse), la référence à des valeurs communes (la Loi) et la valorisation du sens du service.

Montant proposé: 800 €

II - Subventions au titre du Projet de Cohésion Sociale et Territoriale

1. Association des Utilisateurs (ADU) du Centre Social Jolibois

"Ados à l'Ere du numérique"

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des adolescents dans leur développement et leur autonomie. Les adolescents ont aujourd'hui davantage besoin d'utiliser l'outil numérique dans leurs divers apprentissages. Le centre social souhaite ainsi les sensibiliser aux médias et développer leur esprit critique. Des ateliers et des animations pédagogiques ont été mis en place pour 33 adolescents de 11 à 18 ans issus du quartier Haussonville.

Montant proposé: 1 000 €

2. Association Lecturique

"Lectures vagabondes, valises baladeuses"

Ce projet permet d'emmener vers la lecture papier des publics qui en sont éloignés. L'association développe donc deux actions:

- la lecture vagabonde: lecture à haute voix dans différents lieux sur le domaine public, dans des espaces particuliers (prison, cpn...) et distribution de livres gratuite,
- des valises baladeuses: les bénévoles cherchent en permanence des livres pour constituer des valises de livres en fonction de l'âge. Ainsi, six valises sont déjà constituées par niveau scolaire du CP au lycée et tournent dans les établissements tout au long de l'année scolaire.

Montant proposé: 500 €

3. Nouvel Observatoire Photographique du Grand Est

"Des arbres et des hommes"

Cette action propose une approche sociale de la photographie. Elle permet un dialogue entre différentes cultures, favorise les savoirs, créer du lien social, lutter contre l'isolement de certains groupes culturels, permettre une transmission des savoirs et des cultures, apprendre à traiter les informations données avec comme médiateur "la photographie". Celle-ci se terminera par une exposition fin 2020.

Montant proposé: 500 €

4. Association de Coopération des Jardins du Plateau de Haye

"Réseau Jardins Partagés du Plateau de Haye"

Le collectif réuni au sein du Réseau Jardins Partagés a pour objectif de valoriser la participation active des habitants du Plateau de Haye dans l'amélioration de leur environnement et de leur cadre de vie. Il développe ces actions de jardins partagés dans une perspective d'agroécologie urbaine, de développement durable et s'engage dans la transition écologique. Il favorise le lien social en créant des moments de partage, de collaboration et de coopération lors d'actions participatives décidées par les habitants eux-mêmes.

Montant proposé: 1000 €

III - Subventions aux projets qui concernent des aides exceptionnelles ou des manifestations

1. Fédération Régionale des MJC de Lorraine

"Accompagnement de la MJC Haut du Lièvre dans son projet associatif 2018-2021"

Dans le cadre de l'administration provisoire de la MJC Haut du Lièvre, sur décisions de l'assemblée générale du 1er février 2017, renouvelées par l'assemblée générale du 6 février 2020, la Fédération des MJC (FRMJC) s'est vue confier une redéfinition du projet associatif pour la MJC Haut du Lièvre. Cette démarche repose sur les échanges avec les partenaires institutionnels, sur les préconisations formulées par les services de l'Etat et la concertation avec l'ensemble des acteurs concernés du Plateau de Haye (structures socio-éducatives, habitants, adhérents et publics de la MJC). En 2019, le directeur stagiaire est devenu directeur et pilote du projet de la MJC. Une transition dans l'organisation et le fonctionnement du projet a pu être réalisée, la masse salariale a été assainie. Une transition dans le pilotage économique et partenariat a été construite. L'activité de la MJC s'est redéployée avec les habitants sur de nombreux projets de proximité.

Cette année 2020, le directeur de la MJC a besoin d'être soutenu dans la fonction de pilotage stratégique du projet, notamment en gestion des ressources humaines et budgétaires. La FRMJC propose de réaliser cet accompagnement, point levier central de l'avenir du projet de l'association.

Montant proposé : 10 000 €

2. Union Locale des MJC pour la MJC Pichon

"Pérennisation du projet Nancy-Washi"

Ce projet a pour but la fabrication d'un papier local réalisé à partir d'une plante d'origine japonaise. Importée au 19^{ème} siècle, la renouée du Japon (itadori) est devenue invasive principalement sur les bords de Meurthe. L'idée est donc d'utiliser ces plantes pour produire du papier de renouée. Ce projet est en lien direct avec les thématiques de ressource/biodiversité, de cohésion sociale et solidarité identifiées dans l'objectif de transition écologique souhaité par la Ville de Nancy et la Métropole.

Montant proposé : 2 000 €

"L'oiseau rare tremplin de la chanson"

Ce tremplin musical devait se tenir les 28 et 29 mars 2020 à la MJC Pichon. En raison du confinement, la manifestation a été annulée au dernier moment, alors que la MJC avait engagé de nombreuses dépenses.

Montant proposé : 1 000 €

"Le palais du rire"

Cette action liée à l'humour couvre tous les aspects de l'évolution d'une carrière: apprentissage des fondamentaux (cours d'improvisation ado, adultes, théâtre, accompagnement à l'écriture et à la mise en scène de One Man Show), scène ouverte, possibilité de jouer en première partie de One Man Show, accompagnement à la construction d'un spectacle, tremplin et mise en réseau avec les différents lieux (salle de spectacle, festival...). Quatre palais du rire sur six auront lieu en 2020.

Montant proposé: 1 700 €

3. Radio Caraïb Nancy

Projet "HI 360°"

Radio Caraïb Nancy (RCN) souhaite créer un programme réalisé par et pour les personnes en situation de handicap, en associant également des équipes professionnelles encadrantes, les proches et les associations concernées. Le but est de promouvoir un regard circulaire sur le handicap, sans le stigmatiser. Pour ce faire, RCN propose une série d'émissions de radio numérique en 2020. Sur ce projet RCN, s'associe à des partenaires de terrains : l'ALAGH, le FAM Michelet, l'IRTS, les bailleurs sociaux, Handisports, le Centre Social La Clairière, la MJC Haut du Lièvre. Trois émissions se sont tenues depuis 2020, d'autres seront programmées à partir de septembre.

Montant proposé : 3 000 €

4. Apavat Radio Fajet

"Charlie N'Co"

Dans le souci de créer du lien social, d'offrir une meilleure connaissance du tissu associatif, de valoriser le travail des acteurs locaux, d'informer et de sensibiliser sur des sujets d'actualités ou de société, Radio Fajet donne la parole à différents partenaires. Ainsi, les associations, les institutions, les professionnels, les citoyens notamment les plus jeunes peuvent s'exprimer au travers de reportages, d'émissions en studio ou en public et des rencontres dans les locaux.

Montant proposé: 3 000 €

IV - Subventions au titre des Opérations Vacances

Les subventions opérations vacances sont versées en deux temps, 50% en juin à titre d'acompte et le reliquat après réception du bilan de l'opération. En cas de non réalisation de l'opération, elle donne lieu à un remboursement.

1. Association des Utilisateurs (ADU) du Centre Social Beauregard

Le "chantier loisirs jeunes" s'inscrit dans une perspective de soutien à la fonction parentale, d'accès aux loisirs pour tous. En contrepartie, des activités sportives et culturelles sur le Grand Est seront proposées.

Montant proposé : 1 500 €

Les "vacances familles" initiées par la commission familles du centre social. Les familles se réunissent afin de soumettre des idées d'animations et étudier les propositions pour décider collectivement des options retenues. 68 familles sont concernées sur la période du 12 juin au 4 septembre 2020.

Montant proposé : 1 000 €

2. Association des Utilisateurs (ADU) du Centre Social Jolibois

"Projet vacances ados"

Ce projet permettra à 72 jeunes dont 48 nancéiens de se retrouver autour de projets permettant la rencontre de l'autre dans une dynamique de solidarité et d'actions innovantes. Il a pour finalité de prévenir les situations de délinquance dues à l'oisiveté et de placer les jeunes en situation de responsabilité.

Montant proposé : 3 500 €

"Sorties de proximité et familiales"

Ces loisirs proposés lors des vacances scolaires sont attendus impatiemment par 38 familles. Ils sont inscrits dans l'action globale des activités du centre social et permettent de poursuivre l'accompagnement mis en place tout au long de l'année mais aussi d'éviter de rompre le lien avec les familles.

Montant proposé : 1 000 €

"Projet nature"

Il s'agit d'installer dans la durée un projet d'envergure d'échange "ville - campagne" en lien avec l'association La Compagnie des Ânes d'Eulmont, le Jardin Botanique Jean-Marie Pelt et le jardin collectif d'Haussonville.

Montant proposé : 1 000 €

3. Association des Utilisateurs (ADU) du Centre Social La Clairière

L'association propose de nouveau en 2020 le projet "loisirs familiaux de proximité" sur l'ensemble de l'été afin de permettre aux familles du quartier en situation de vulnérabilité d'être accompagnées dans le partage de temps privilégiés en famille. 40 familles sont concernées.

Montant proposé : 2 500 €

L'association poursuit son action de "chantiers loisirs jeunes" permettant de favoriser l'implication citoyenne dans la vie locale, l'accompagnement à la démarche de projet initié par les adolescents et l'ouverture culturelle et artistique. En contrepartie de leur engagement les jeunes bénéficieront de loisirs tels des sorties de proximité, des pratiques sportives, des visites culturelles, des séjours de vacances.

Montant proposé : 2 500 €

4. Asae Francas

"Actions généralistes jeunes et chantiers loisirs jeunes sur le plateau de Haye"

A travers la mise en place d'un programme d'actions construit avec les jeunes de 11 à 17 ans l'association souhaite favoriser leur implication dans des projets construits avec eux, prévenir l'exclusion par la mise en place d'actions collectives mais également par une prise en charge individuelle. La construction du programme de loisirs pendant les vacances s'accompagne d'une contrepartie sous forme d'engagement dans la vie citoyenne sous forme d'actions d'utilité sociale.

Montant proposé : 2 000 €

5. Buisson Ardent

"Sorties familles Juillet" propose un séjour ou des sorties familiales dans les Vosges qui concernent des familles, soit une vingtaine de participants. Les familles participent à différentes activités, notamment en lien direct avec la nature.

Montant proposé : 1 200 €

6. Union Locale des MJC pour la MJC Beauregard

Le "centre de loisirs" du 6 au 31 juillet s'articulera autour du cinéma qui servira d'introduction à de nouvelles activités et mise en pratique de techniques déjà connues des enfants.

Montant proposé : 500 €

Le projet pédagogique "loisirs ados" s'adressera à 8 jeunes de 11 à 17 ans du 6 au 31 juillet. Il s'agira d'impliquer les jeunes et favoriser les notions de respect, de tolérance, de civisme et de mixité et de leur apprendre à vivre au sein d'un groupe et dans la société.

Montant proposé : 1 000 €

7. Union Locale des MJC pour la MJC Haut du Lièvre

"Animation jeunesse 2020, implication des jeunes, citoyenneté, chantiers loisirs jeunes"

Afin de recréer du lien avec les 12-17 ans, la MJC souhaite mettre en place un accueil jeunes afin de créer des temps de rencontre et d'échanges pour leur permettre de s'investir dans la co-construction de leurs projets. L'investissement dans la vie de la MJC, ses moments d'échanges, des actions citoyennes est la contrepartie demandée pour la participation à un séjour organisé pendant les petits congés ou les vacances d'été. Pour les plus jeunes, l'accueil de loisirs fonctionne pendant les vacances scolaires et propose des activités de loisirs, des grands jeux et des stages

Montant proposé : 5 000 €

8. Union Locale des MJC pour la MJC Pichon

Mise en place de "stages, du 20 au 31 août, de foot et de loisirs" basés sur la cohésion d'équipe. Ces journées se termineront par des goûters citoyens où seront abordés différents thèmes tels que le dopage, les réseaux sociaux, la santé.

Montant proposé : 600 €

Organisation de "semaines sportives dans le cadre de l'accueil de loisirs" du 6 juillet au 28 août qui favorisent la découverte de différents sports tels que l'éveil sportif et la motricité générale. Diverses activités seront proposées tels que : athlétisme, badminton, basket, escrime, football, gym, handball, balle ovale.

Montant proposé : 600 €

9. Association "Nos Enfants", ateliers périscolaires d'Haussonville

"L'accueil de loisirs pendant les petites vacances et l'été" permet aux enfants de développer leurs potentialités et leurs capacités afin qu'ils abordent leur vie sociale et scolaire dans les meilleures conditions en acquérant des savoirs faire, des savoirs être et en intégrant les règles de bases de la vie sociale.

Montant proposé : 2 800 €

10. Amitiés Tsiganes

"Mixité, citoyenneté et interculturalité 2020"

L'association organise des activités priorisant les pré-ados et ados à destination de lieux qu'ils n'ont pas l'habitude de fréquenter, des moments d'échanges en partenariat avec d'autres acteurs du Plateau, des sorties familiales.

Montant proposé : 300 €

I - Subvention de fonctionnement

<u>Association</u>	<u>Montant total 2019</u>	<u>Subvention proposée 2020</u>
Scouts et Guides de France		
- Saint Léon	1 000 €	1 000 €
- Saint Joseph	800 €	800 €
- Saint Fiacre Pulnoy	800 €	800 €
Eclaireuses et Eclaireurs Unionistes de France	800 €	800 €
	Sous Total I	3 400 €

II - Subvention au titre du projet de cohésion sociale et territoriale

<u>Association</u>	<u>Montant total 2019</u>	<u>Subvention proposée 2020</u>
ADU Centre Social Jolibois		1 000 €
Association Lecturique		500 €
Nouvelle Observatoire Photographique Grand Est		500 €
Association Coopération des Jardins Partagés du Plateau de Haye		1 000 €
	Sous Total II	3 000 €

III - Subventions aux projets qui concernent des aides exceptionnelles ou des manifestations

<u>Association</u>	<u>Montant total 2019</u>	<u>Subvention proposée 2020</u>
Fédération Régionale des MJC	-	10 000 €
ULMJC pour la MJC Pichon		
Pérennisation du projet Nancy-Washi	-	2 000 €
L'oiseau rare tremplin de la chanson		1 000 €
Le palais du rire		1 700 €
Radio Caraïb Nancy		3 000 €
Radio Fajet	3 000 €	3 000 €
	Sous Total III	20 700 €

IV - Subventions au titre des Opérations Vacances

<u>Association</u>	<u>Montant total 2019</u>	<u>Subvention proposée 2020</u>
ADU Centre Social Beauregard	4 000 €	2 500 €
ADU Centre Social Jolibois	3 250 €	5 500 €
ADU Centre social La Clairière	4 500 €	5 000 €
ASAE FRANCAS	2 000 €	2 000 €
Buisson Ardent	1 500 €	1 200 €
ULMJC pour la MJC Beauregard	1 500 €	1 500 €
ULMJC pour la MJC Haut du Lièvre	5 000 €	5 000 €
ULMJC pour la MJC Pichon	1 100 €	1 200 €
Nos Enfants	2 800 €	2 800 €
Amitiés Tsiganes	-	300 €
	Sous Total IV	27 000 €
	Total Gobal (I+II+III+IV)	54 100 €

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 54 100 €,
- d'approuver les termes de la convention tripartite conclue avec l'ULMJC de Nancy et la Fédération Régionale des MJC de Lorraine,
- d'approuver les termes des conventions tripartites conclues avec l'ULMJC de Nancy et respectivement avec les MJC Pichon, Haut-du-Lièvre et Beauregard,
- d'approuver les termes des conventions conclues entre la Ville de Nancy et respectivement avec l'association ASAE Francas et l'association Buisson Ardent,
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer lesdites conventions.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020 sous les imputations :
Sous fonction 422.1, natures -6574.0 (diverses associations) et 6574.76 (opérations vacances).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme DAGUERRE-JACQUE

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
Adjointe Déléguée



Marianne BIRCK



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 .N° VII - 67

Politique Publique : Jeunesse

Objet : Attribution de subventions d'équipement aux MJC - Exercice 2020

Rapporteur : Mme BIRCK

Les 7 MJC de Nancy, avec près de 11 000 adhérents, développent leurs actions autour de différentes thématiques : culture, pratiques artistiques et de loisirs, sports, centres de loisirs et touchent près de 30 000 personnes par an grâce à leurs manifestations. Ce sont des composantes majeures de l'animation socio-culturelle nancéienne guidées par les principes suivants :

- faire vivre et transmettre les valeurs de l'éducation populaire ;
- permettre l'épanouissement personnel et collectif ;
- renforcer les liens sociaux et lutter contre toutes les formes de discrimination ;
- développer le transfert de savoirs et d'expériences entre générations ;
- favoriser l'engagement bénévole.

Sur ces bases, la Ville de Nancy, principal partenaire financier des MJC, a voté un montant global de subventions d'équipement d'un montant de 18 000 € dans le cadre du budget primitif 2020, et ce, afin de les aider à renouveler ou acquérir du matériel et à réaliser des travaux au sein de leurs structures.

Sept dossiers ont pu être instruits à ce jour. Il est ainsi proposé d'octroyer à sept MJC, les subventions d'équipement suivantes, pour un montant de 18 000 €, comme suit :

1. Union Locale des MJC pour la MJC Bazin

Au titre d'une participation à l'acquisition d'un véhicule d'occasion pour un montant prévisionnel de 8 177,76 €.

Montant proposé : 2 300 €

2. Union Locale des MJC pour la MJC Beauregard

Au titre d'une participation à l'achat d'une armoire frigorifique professionnelle, pour un montant prévisionnel de 11 079 €

Montant proposé : 2 500 €

3. Union Locale des MJC pour la MJC Desforges

Au titre d'une participation à l'achat de chaises, pour un montant prévisionnel de 5 725 €

Montant proposé : 3 400 €

4. Union Locale des MJC pour la MJC Haut du Lièvre

Au titre d'une participation à l'achat d'armoires de rangement, d'un lave linge, d'un vidéoprojecteur, de jeux de lumières, d'une table de mixage et d'accessoires pour la salle de répétition, pour un montant prévisionnel de 3 500 €.

Montant proposé : 2 300 €

5. Union Locale des MJC pour la MJC Lillebonne

Au titre d'une participation à l'achat d'un four pour la cuisson des céramiques, pour un montant prévisionnel de 7 725 €.

Montant proposé : 3 500 €

6. Union Locale des MJC pour la MJC Pichon

Au titre d'une participation à l'achat de 16 spots pour la salle d'exposition, 2 enceintes pour la salle de spectacle et 2 ordinateurs, pour un montant prévisionnel de 4 011,40 €.

Montant proposé : 2 500 €

7. Union Locale des MJC pour la MJC des Trois Maisons

Au titre de la participation à l'achat de matériel informatique, pour un montant prévisionnel de 3 522,36 €.

Montant proposé : 1 500 €

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement de la subvention globale allouée à l'ULMJC, ainsi que la répartition des montants attribués aux différentes MJC, pour un montant total de 18 000 euros,
- d'approuver les conventions tripartites conclues entre la Ville de Nancy, l'Union Locale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Nancy et respectivement avec les Maisons des Jeunes et de la Culture Bazin, Beauregard, Desforges, Haut du Lièvre, Lillebonne, Pichon et Trois Maisons,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Crédits :

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 à la sous-fonction 422.0 nature 20421.0 programme 950 service 446

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme DAGUERRE-JACQUE

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Marianne BIRCK



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° VIII - 68

Politique Publique : Solidarités

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Nancy, son Centre Communal d'Action Sociale, l'association "Inhumer dignement nos morts" et la société de pompes funèbres Guidon.

Rapporteur : Mme COLOMBO

Une recherche - action sur la fin de vie de personnes en précarité, sur la commune, a été menée depuis plusieurs années par le Mouvement ATD Quart-Monde, à laquelle a été associé le service Hygiène et Santé Publique de la Ville.

Un relevé des pratiques en matière d'enterrement des indigents à Nancy avait permis de souligner la qualité de la prise en charge des personnes.

Pour mémoire, une personne décédant sur la commune est considérée comme indigente lorsqu'elle-même, ou ses proches immédiats, n'ont pas les ressources suffisantes pour prendre en charge les funérailles.

Selon l'article L.2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la commune doit la gratuité du service des Pompes Funèbres aux personnes dépourvues de ressources suffisantes ».

En l'absence de lois ou de règlements définissant précisément cette notion, le Maire évalue le caractère suffisant des ressources d'une personne par le biais de faisceaux d'indices et détermine le seuil en dessous duquel une personne est considérée comme indigente.

Pour ce faire, le service Formalités Administratives constate les possibilités financières du défunt et effectue une recherche de proches, éventuellement en capacité de prendre en charge les obsèques. Une fois le dossier administratif instruit et la condition d'indigent reconnue, le service passe le relais à l'entreprise de Pompes Funèbres.

De ce fait, certains voisins, amis, famille n'osent se manifester de peur d'être considérés comme financiers possibles. Les règles en vigueur sur la commune sont méconnues. En conséquence, des personnes indigentes sont inhumées seules.

Afin de pallier cette absence et d'accompagner dignement le défunt, l'association « Inhumer Dignement Nos Morts » se propose d'être un relais entre le service des décès de la Ville de Nancy et l'entreprise de Pompes Funèbres et d'être le Tiers Bienveillant dans la convention de partenariat mise en place en 2017.

Les modalités de ce partenariat sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Dans ce cadre, il est convenu que le CCAS verse une subvention **unique à hauteur de** 1 500 € pour la durée prévue de la convention.

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Nancy, son CCAS, l'association Inhumer dignement nos morts et la société de pompes funèbres Guidon,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme DAGUERRE-JACQUE

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
Adjointe Déléguée



Muriel COLOMBO



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° VIII - 69

Politique Publique : Solidarités

Objet : Adhésion de la Ville de Nancy au Réseau francophone des Villes amies des aînés

Rapporteur : Mme COLOMBO

A l'horizon 2030, les seniors de plus de 60 ans devraient représenter 36% de la population du Grand Nancy. Le nombre de nonagénaires (+ de 90 ans) augmenterait notamment de +60%.

La convivialité des villes et des communautés est l'une des stratégies locales les plus efficaces pour faire face au vieillissement démographique. L'environnement physique et le milieu social sont des déterminants essentiels de la bonne santé, de l'indépendance et de la pérennité de l'autonomie. Les personnes âgées jouent un rôle crucial dans leur communauté – elles s'engagent dans des activités rémunérées ou bénévoles, transmettent leur expérience et leurs connaissances, et aident leur famille en leur prodiguant des soins.

Ces contributions ne peuvent être assurées que si les personnes en question jouissent d'une bonne santé et si les sociétés tiennent compte de leurs besoins.

Le Programme Ville Amie des Aînés pour un environnement favorable aux aînés est une initiative internationale initiée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Il vise le développement des facteurs environnementaux et sociaux qui aident à vieillir en restant actif et en bonne santé. Huit dimensions de la vie urbaine sont au centre des actions à mener.

- Trois concernent l'environnement bâti :

- Bâtiments et espaces extérieurs
- Habitat
- Transports et mobilité

- Cinq concernent l'environnement social :

- Information et communication
- Culture et loisirs
- Lien social et solidarité
- Participation citoyenne et emploi
- Autonomie, services et soins

L'association du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés a été créée en 2012. Le Réseau Francophone accompagne les villes dans la démarche Villes Amies des Aînés initiée par l'OMS et favorise les échanges d'expériences tout en contribuant à la visibilité des actions mises en place.

Ainsi, chaque année, la Ville de Nancy depuis son adhésion initiale en 2016, décline un plan d'action participatif à l'attention des seniors nancéiens. Son premier certificat de labellisation lui a été remis le 17 juin 2019.

Il vous est demandé :

- d'approuver la charte de l'Association "Réseau francophone des Villes amies des aînés",
- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Nancy à l'Association "Réseau francophone des Villes amies des aînés",
- de procéder à la désignation d'un représentant titulaire de la Ville de Nancy et un représentant suppléant pour siéger au sein des organes statutaires de l'Association,
- d'autoriser le versement d'une cotisation annuelle fixée à 1260 euros pour l'année 2020.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits aux Budget Primitif 2020 sous fonction 020.1 nature 6281

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Et désigne Madame Muriel COLOMBO, Adjointe au Maire, membre titulaire et Monsieur Marc TENENBAUM, Adjoint au Maire, membre suppléant pour siéger au sein des organes statutaires de l'Association,

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYER	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme DAGUERRE-JACQUE

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Muriel COLOMBO





EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 20 JUILLET 2020 N° IX - 70

Objet : Nouveau collège du plateau de Haye - Déclassement et mise à disposition des emprises foncières

Rapporteur : Mme MERCIER

En 2012, le Département de Meurthe-et-Moselle engageait le plan collège nouvelles générations destiné à offrir aux jeunes Meurthe et Mosellans les conditions d'accueil les plus favorables à leur réussite scolaire à travers :

- une plus grande mixité sociale, territoriale et scolaire,
- des conditions de travail et d'études adaptées aux exigences pédagogiques et technologiques actuelles,
- des bâtiments modernes répondant aux évolutions en matière de transition écologique et énergétique,
- un service éducatif innovant, évolutif, ouvert sur son environnement et acteur de son territoire.

Sur le quartier du plateau de Haye, ce programme s'est traduit par la volonté de construire un nouvel établissement scolaire destiné à se substituer aux collèges Jean De La Lafontaine, sur la commune de Laxou, et au collège Claude le Lorrain, sur la commune de Nancy.

Dans ce cadre, la Métropole du Grand Nancy et les villes de Laxou, Maxéville et Nancy conviennent avec le Département de Meurthe-et-Moselle d'implanter ce futur collège à l'angle de l'avenue de la Libération et de l'avenue du Rhin à Nancy, à proximité directe du parc de Gentilly, sur des emprises foncières appartenant à la Métropole ou à la Ville de Nancy.

Afin de préciser les modalités de mise à disposition de ces emprises foncières, il vous est proposé de signer avec le Département de Meurthe-et-Moselle et la Métropole du Grand Nancy la convention annexée à la présente délibération, et dont les principes généraux sont les suivants :

- emprises concernées (pour la Ville de Nancy) : zones B et C du plan joint en annexe, correspondant aux parcelles AB 1136 et AB 1137, d'une contenance totale d'environ 22a 40ca,
- Destination: construction puis gestion d'un collège et ses équipements annexes,
- Le Département de Meurthe-et-Moselle sera propriétaire des constructions à édifier,
- Date d'effet et durée : à compter de la signature de la convention par les parties et pour une durée de 70 ans,
- Mise à disposition en l'état et, à l'échéance, régularisation d'une convention de restitution spécifique,

- Compte tenu du but d'intérêt général du projet, la mise à disposition est consentie à l'euro symbolique, à répartir à hauteur de moitié entre la Ville de Nancy et la Métropole du Grand Nancy,
- Formalités de rédaction et de publication de la convention à la charge du Département de Meurthe-et-Moselle.

Aussi, dans le mesure où les emprises concernées sont prélevées sur la partie sud du parc de Gentilly, mais qu'elles ne sont plus affectées à l'usage du public, il convient, au préalable, de constater leur désaffectation et de prononcer le déclassement à l'appui du constat d'huissier dressé le 16 juillet 2020.

Il vous est demandé :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement des emprises foncières correspondant aux parcelles AB 1136 et AB 1137 à Nancy,
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des emprises foncières avec la Métropole du Grand Nancy et le Département de Meurthe-et-Moselle,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.

Crédits :

Les crédits sont inscrits au budget 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme BENMOKHTAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

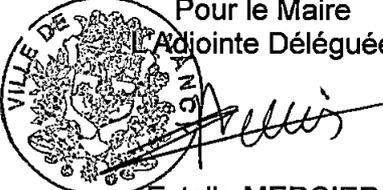
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M. RAINERI, Mme MATHIEU, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
Mme BEAUDEUX	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT
Mme CREUSOT	avait donné procuration écrite à	M. MASSON
Mme MAYEUX	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DATI
Mme DIDELOT	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART
M. SADI	avait donné procuration écrite à	Mme DAGUERRE-JACQUE

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Estelle MERCIER